✱ Année 1968. — N° 28 A. N. Le Numéro : 0,50 F Samedi 11 Mai 1968 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : **22 F** ; ETRANGER : **40 F**
(Compte chèque postal : **9063-13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21e SEANCE

Séance du Vendredi 10 Mai 1968.

SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres de commissions (p. 1720).

2. — Communication relative à une contestation électorale (p. 1720).

3. — Loi de finances rectificative pour 1968. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1720).

MM. Debré, ministre de l'économie et des finances ; Mendès-France, Pleven.

Avant l'article 1er :

Amendement n° 16 rectifié de M. Manceau : MM. Manceau, Rivain, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Rejet, par scrutin.

Art. 1er :

Mme Prin, MM. Jacques-Philippe Vendroux, Duffaut, Souchal, le ministre de l'économie et des finances

Amendements n°s 39 de M. Souchal, tendant à une nouvelle rédaction, et 41 de M. Duffaut : MM. Souchal, Duffaut, le rapporteur général, Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Retrait de l'amendement n° 39.

Votes réservés sur l'amendement n° 41 et sur l'article 1er.

Après l'article 1er :

Amendement n° 38 rectifié de Mme Prin : Mme Vergnaud, MM. le rapporteur général, Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Réserve.

Amendement n° 11 du Gouvernement et sous-amendement n° 17 de la commission : MM. le ministre de l'économie et des finances, Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, le rapporteur général. — Réserve.

Amendement n° 12 du Gouvernement, sous-amendements n°s 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 de la commission : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Manceau, le rapporteur général, le ministre de l'économie et des finances. — Réserve.

Amendements n° 30 de M. Poudevigne, n° 13 du Gouvernement et sous-amendements n° 28 et 29 de la commission, amendement n° 37 de la commission de la production et des échanges : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; Bayou, le rapporteur général, Poudevigne, Boyer-Andrivet, Denis.

Retrait du sous-amendement n° 28.

Votes réservés sur les amendements n°s 30, 13, sur le sous-amendement n° 29 et sur l'amendement n° 37.

M. le ministre de l'économie et des finances : le Gouvernement demande un vote unique sur l'article 1er dans le texte du Gouvernement et sur les amendements n° 11 modifié par le sous-amendement n° 17, n° 12 modifié par les sous-amendements nos 18 à 27, et n° 13, à l'exclusion des amendements nos 38 rectifié, 30 et 37.

Adoption, par un vote unique, de l'article 1er dans le texte du projet de loi et des amendements n° 11 modifié par le sous-amendement n° 17, n° 12 modifié par les sous-amendements nos 18 à 27, et 13.

Suspension et reprise de la séance (p. 1744).

Amendement n° 14 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général, Denis. — Adoption.

Amendement n° 15 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général. — Adoption.

Art. 2 :

MM. Grenier, Souchal, Darchicourt, Mme Vergnaud, M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.

Art. 3. — Adoption.

Art. 4 : M. Rieubon. — Adoption.

Après l'article 4 :

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général, Bayou. — Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général, Georges Bonnet, Denis, le ministre de l'économie et des finances. — Adoption.

Amendement n° 6 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 7 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 36 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 9 du Gouvernement : MM. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances ; le rapporteur général, Poudevigne. — Adoption.

Art. 5. — Adoption.

Article additionnel :

Amendement n° 10 de M. Krieg : MM. Krieg, le rapporteur général, Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble : MM. Vizet, Poudevigne, Darchicourt, Denis.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 1754).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 1754).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1755).

7. — Dépôt de rapports (p. 1755).

8. — Dépôt d'un avis (p. 1756).

9. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 1756).

10. — Ordre du jour (p. 1756).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REMPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe communiste a désigné :

1° M. Mancey, pour remplacer M. Lemoine dans la commission de la défense nationale et des forces armées ;

2° M. Lemoine, pour remplacer M. Mancey dans la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

COMMUNICATION RELATIVE A UNE CONTESTATION ELECTORALE

M. le président. En application de l'article L. O. 181 du code électoral, j'ai reçu du conseil constitutionnel communication des requêtes en contestation d'opérations électorales qui lui sont parvenues.

Conformément aux articles 2 et 3 du règlement, ces communications sont affichées. Elles seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1968

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (nos 648, 735, 733).

Hier soir, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Michel Debré, *ministre de l'économie et des finances.* Mesdames et messieurs les députés, il m'est difficile de répondre sur tous les points aux orateurs qui, hier après-midi et hier soir ont pris la parole dans la discussion générale de cette loi de finances rectificative.

Je m'adresserai d'abord à ceux qui ont présenté des observations touchant l'ensemble de la politique économique et sociale ; ensuite je m'efforcerai, afin que le dialogue soit bien engagé, de répondre à la plupart des nombreuses questions particulières qui ont été posées à M. Boulin comme à moi-même en m'excusant par avance si j'en omets.

M. Mendès-France et M. Pleven ont échangé, en visant le ministre et le secrétaire d'Etat, un dialogue qui rappelait à beaucoup d'entre nous un dialogue vieux de vingt-quatre ans.

On pourrait le résumer de la manière suivante.

Pour M. Mendès-France, tout le mal vient de ce que nous n'intervenons pas assez. M. Pleven, lui, dit exactement le contraire ; tout le mal vient de ce que nous intervenons trop.

A telle enseigne que M. Boulin et moi, sommes tentés d'adopter l'attitude du meunier de la fable : « Ils n'en firent qu'à leur tête, et firent bien ». (*Sourires.*)

Cependant, sur un point, MM. Mendès-France et Pleven se sont trouvés d'accord pour nous accuser subsidiairement, le général de Gaulle principalement, d'être les responsables de la thésaurisation de l'or. Cette affirmation venant de deux orateurs qui, pour le reste, exprimaient des opinions presque totalement divergentes, justifie quelques mots de réponse.

L'habitude de la thésaurisation est malheureusement fort ancienne en France. Si l'on comparait la masse de la thésaurisation antérieure à 1958 à celle qui est postérieure à cette date, on s'apercevrait que les responsabilités humaines si elles existent sont à la fois antérieures et plus importantes que celles que l'on impute au général de Gaulle. On remarquerait aussi que la récente crise de thésaurisation est survenue pendant une période au cours de laquelle ni le général de Gaulle, ni, subsidiairement, le ministre des finances n'ont pris la parole à ce sujet. Le mouvement de thésaurisation, enfin, a gagné de nombreux pays et, au cours des derniers mois, il s'est beaucoup plus manifesté à l'étranger qu'en France.

La raison en est simple.

Si l'on a beaucoup thésaurisé l'or au cours des derniers mois — et c'était certainement une erreur — c'est parce qu'on a constaté que le système monétaire ne fonctionnait pas — et cela, c'est une vérité. Il ne fonctionne pas pour des raisons précises qui sont l'absence de sérieux et de discipline dans la gestion des monnaies de réserve.

Le général de Gaulle est certainement très puissant, mais il n'est en aucune façon responsable des dix-sept années de déficit de la balance des paiements américaine. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Vᵉ République et du groupe des républicains indépendants.*)

Or c'est après ces dix-sept années de déficit qu'on découvre que le caractère convertible du dollar, qui était la base du système monétaire international, ne peut plus être qu'une théorie qui, d'ailleurs, se révèle, de jour en jour, plus inexacte.

Dans ces conditions, tant que n'interviendra pas une réforme profonde du système monétaire international, et, qu'une application un peu particulière d'une vieille règle qui veut que la mauvaise monnaie chasse la bonne, on observera une propension à l'achat du métal jaune.

Cette tendance est certainement une erreur ; mais la cause en est maintenant très claire et ce ne sont pas ceux qui, comme le général de Gaulle, ont montré le défaut du système, qui peuvent être considérés comme responsables, pas plus, que le médecin n'est responsable de la maladie, quand il établit le diagnostic.

Tel est le fond de l'affaire. MM. Pleven et Mendès-France me semblent avoir confondu la maladie et le diagnostic du médecin. Puisque le médecin a raison, il convient de s'entendre pour essayer d'enrayer la maladie (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Vᵉ République et du groupe des républicains indépendants.*)

Mais je n'analyserai pas les deux critiques au fond et je répondrai d'abord à M. Mendès-France.

M. Mendès-France — ce sera ma première réponse — joue avec les chiffres un jeu séduisant mais dangereux. Il m'a reproché, au passage, de caractériser la croissance de la production industrielle des derniers mois en comparant ceux-ci aux mois correspondants de l'année 1967, en disant, ce qui serait parfaitement exact si j'avais procédé ainsi : « Vous avez la partie belle. Comme la croissance au début de 1967 était faible, vous avez obtenu un bel effet de tribune en mettant en évidence la croissance bien meilleure du début de l'année 1968 ».

Or, monsieur Mendès-France, j'ai pris garde de ne pas lancer ce cri de victoire qui, en effet, eût été, de ma part, très injustifié. Souvenez-vous : j'ai pris soin, au contraire, de présenter la croissance en moyennes mobiles de trois mois pour montrer la progression et, en aucune façon, pour donner une résonance trop glorieuse au fait que les résultats de février 1968, par rapport à ceux de février 1967, seraient particulièrement remarquables.

Mais ce reproche que vous m'avez adressé, sans justification, je peux vous le retourner, car vous, vous avez commis des erreurs à deux reprises. Vous en avez commise une d'abord lorsque vous avez indiqué, en comparant les taux de croissance des divers pays européens, entre 1958 et 1967, que la France était au quatrième, voire au cinquième rang des pays européens. Si l'on prend l'année 1958 pour référence, la France sera toujours en quatrième ou en cinquième position. En effet 1958 a été une année particulièrement mauvaise, en conséquence de l'évolution des années antérieures ; si en revanche, on se réfère à l'année 1959 ou de préférence à l'année 1960 — car à l'inverse, en raison de la dévaluation, l'année 1959 pourrait être considérée comme une base de référence trop favorable — la comparaison serait plus juste.

Ensuite, monsieur Mendès-France — c'est votre seconde erreur — pour apprécier notre croissance au cours des dernières années, vous avez pris pour référence une période d'inflation, sanctionnée par deux dévaluations et où, de ce fait, les mécanismes poussant à l'expansion ont été exceptionnels ; alors que, au contraire, la croissance des toutes dernières années est normale, puisqu'elle s'est accomplie sans inflation ni l'excitant de la dévaluation. Je reproche donc à M. Mendès-France d'avoir comparé des chiffres qui ne sont pas en vérité comparables, ce qui ôte de la valeur à son raisonnement.

L'autorité dont jouit M. Mendès-France m'oblige a relever une autre de ses critiques, celle qui est relative à l'évolution comparée de la population active et de la population non active. J'y ai été d'autant plus sensible que, comme il l'a fait lui-même remarquer, l'écart entre la croissance de la population totale et celle de la population active a représenté une cause de faiblesse pour l'économie française. Mais les chiffres cités par M. Mendès-France ne me paraissent pas correspondre à la réalité des cinq dernières années.

De 1962 à 1967, nous a-t-il dit hier, la population active s'est accrue de 1,6 p. 100 par an, tandis que la population totale n'a augmenté que de 1,2 p. 100. Il en a tiré la conclusion que ce qui était un frein auparavant ne l'était plus.

Les chiffres ne me paraissent pas justifier son raisonnement. En 1962, la population active était de 19.120.000 personnes ; en 1967, elle était de 20.180.000, soit une augmentation d'un peu plus d'un million. Quant à la population totale, elle est passée dans le même temps de 45.580.000 à 49.760.000, soit un accroissement de plus de 4 millions.

C'est à partir des prochaines années que, le pourcentage se modifiant, nos chances seront meilleures dans la compétition internationale. Mais, au cours des dernières années, le phénomène ne s'est pas sensiblement modifié par rapport aux années antérieures. C'est maintenant que commence le changement.

Voici une autre réflexion du même ordre : M. Mendès-France a cité — je veux dire à mon intention — une note de conjoncture de l'institut national de la statistique et des études économiques. Mais il n'a lu qu'une partie de la page qu'il avait sous les yeux.

Il est vrai qu'à la fin de l'année dernière, le pouvoir d'achat de l'ensemble des rémunérations n'a guère progressé, et sur ce point le passage qu'il a cité est exact.

« Cependant » — ajoute le rapport de l'I. N. S. E. E. — « les ménages ont quelque peu développé en volume leur consommation. Ils se sont ainsi montrés moins réservés dans le second semestre de 1967 qu'au premier semestre ».

Enfin, le même bulletin ajoute qu' « il est loisible d'escompter une accélération de la croissance en 1968 de la masse des rémunérations salariales » et que « en conséquence de l'amélioration de l'évolution des prix après janvier, il paraît vraisemblable que les achats des ménages se maintiendront globalement, au premier trimestre de 1968, à leur niveau de l'an dernier ».

Et ce rapport conclut en annonçant pour le deuxième trimestre de 1968 une nette croissance du pouvoir d'achat.

Or il apparaît que ce diagnostic était lui-même pessimiste. La consommation globale du premier trimestre 1968 s'est située au-dessus de celle du dernier trimestre de 1967 et la reprise de la consommation n'a pas attendu le second trimestre.

Je tenais à ce que ces rectifications figurent au *Journal officiel*, puisque la lecture qu'a faite M. Mendès-France de cette partie du rapport de l'I. N. S. E. E. ne retenait que la partie défavorable concernant la fin 1967 et non les derniers paragraphes sur la reprise de la consommation en 1968.

D'ailleurs si M. Mendès-France avait poursuivi la lecture de cette note, il aurait renoncé à dire dans un autre passage de son discours qu'en 1968 le nombre des logements achevés allait diminuer.

Le *Bulletin de l'institut national de la statistique et des études économiques* indique en effet que « la construction de

logements devait être en 1968 un élément plus dynamique de la construction, élément conditionné d'ailleurs par les mesures prises à la fin de janvier. Et au total — précise ce bulletin — les mises en chantier devraient atteindre, en 1968, 465.000 logements, contre 435.000 en 1967 ».

M. Pierre Mendès-France. Les mises en chantier, mais pas les achèvements.

M. le ministre de l'économie et des finances. Relisez ce que vous avez dit hier. Vous avez indiqué que les mises en chantier pouvaient être inférieures à celles des années précédentes. Vous aviez sous les yeux le bulletin de l'institut national de statistique, mais vous avez lu le mauvais paragraphe. J'aurais souhaité que vous lisiez l'ensemble, comme je le fais aujourd'hui. Nos sources sont les mêmes, mais chacun se réfère à une page différente.

M. Pierre Mendès-France. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je préfère poursuivre. Vous pourrez répliquer tout à l'heure.

Ces indications, d'ailleurs, confirment et précisent ce que je veux développer un peu plus. Car c'est une vieille dispute qui me sépare de M. Mendès-France. Elle tourne autour d'un chiffre, celui du taux d'expansion de 5 p. 100 .

Je suis effectivement très heureux que le bulletin de l'O. C. D. E. indique que la France pourrait envisager un taux d'expansion de 5,5 p. 100. Si nous pouvions atteindre ce chiffre de 5,5 p. 100 au cours des prochaines années, et même dès celle-ci, j'en serais le premier satisfait. Encore faut-il savoir à quelles conditions et à quel prix. C'est sur ce point que le débat mérite d'être une fois de plus porté devant cette Assemblée.

Le Parlement a voté le Ve Plan, qui prévoit une croissance moyenne de 5 p. 100 par an entre 1965 et 1970.

On ne saurait isoler une année. Tout le dispositif du Plan est construit sur une période de cinq ans. Il est normal qu'une année soit marquée par un taux de croissance inférieur et l'année suivante par un taux supérieur. Ce qui importe, c'est la moyenne.

Je rappelle d'autre part que, lorsque le Plan a été discuté ici même, nombreux sont ceux qui, comme M. Giscard d'Estaing, ministre des finances à l'époque, ont signalé que l'objectif moyen de 5 p. 100 était à bien des égards ambitieux.

En 1966, notre taux de progression a été de 5 p. 100. En 1967, il s'est établi à 4.4 p. 100, et M. Mendès-France a montré, comme je l'avais fait, que ce taux de 4,4 p. 100 était supérieur aux prévisions, et ce pour deux raisons. Quant à la première, le Gouvernement n'y est pour rien, car je n'ai jamais revendiqué la bonne récolte de 1967 comme le résultat de la politique suivie. Mais la seconde, je veux dire l'augmentation des investissements publics, représente bien la consécration de la qualité des mesures conjoncturelles que nous avons prises.

Effectivement, en fonction de la diminution appréhendée de la croissance, nous avons décidé en cours d'année, en matière de logements, de routes, de télécommunications, d'écoles, une augmentation des investissements publics par rapport à ce qui avait été prévu, et c'est cet effort, joint à la bonne récolte, qui a fait que notre taux de croissance a été finalement sensiblement supérieur à 4 p. 100.

Pour 1968, il est à peu près certain que le taux de progression sera de nouveau supérieur à 5 p. 100, et il est très probable que vers la fin de cette année, en tout cas dans le courant de l'année 1969, nous constaterons que, depuis le début de l'application du Ve Plan, la moyenne, ambitieuse à bien des égards, de 5 p. 100 a été respectée.

Mais M. Mendès-France me dit, comme il l'a fait fréquemment à la commission des finances, qu'il serait bon de dépasser le taux de 5 p. 100, que ce serait possible et même relativement facile.

Je n'ai jamais nié que si nous pouvions allégrement dépasser ce chiffre de 5 p. 100 pour la moyenne des cinq années, cela n'en serait que mieux. Le phénomène dont je parlais hier et qui est relativement nouveau en France, à savoir que le développement de l'expansion par une amélioration de la productivité crée des problèmes d'emploi, nous oblige à réfléchir à cette possibilité plus qu'il n'y avait lieu de le faire il y a trois ou quatre ans.

En outre, il conviendrait de savoir ce que représente une expansion supérieure à 5 p. 100. M. Mendès-France l'a laissé entendre, mais d'une manière qui me paraît insuffisamment précise.

Or il est essentiel de savoir qu'à une augmentation de 1 p. 100 du taux d'expansion correspond une augmentation de 2 p. 100 de l'ensemble des importations. En d'autres termes, dès que l'on dépasse sensiblement 5 p. 100, il y a immédiatement de très fortes augmentations des importations. D'ailleurs, vous allez vous en rendre compte par les chiffres douaniers du mois d'avril. Notre expansion reprenant au rythme dont je parlais hier, il s'ensuit un net accroissement des importations, à la fois pour répondre aux besoins de notre industrie, dans un pays pauvre en matières premières, et en considération de l'amélioration du niveau de vie et des possibilités de consommation, qui se traduisent immédiatement par un appel accru à des marchandises ou des produits provenant de l'étranger.

Dans les conditions actuelle, toute hausse du taux d'expansion allant sensiblement au-delà de 5 p. 100 crée un déficit.

A cela la réponse est claire. M. Mendès-France, quant à lui, nous dit : Vous vous endormez sur votre tas d'or ; si vous ne vous endormiez pas, vous regarderiez allégrement votre tas d'or diminuer mais vous profiteriez d'une hausse du taux d'expansion.

Il faut également s'expliquer sur ce point. Or ou pas or, c'est-à-dire or ou devises, la France dispose à peu près de six mois d'importations, alors que de très nombreux pays ont des réserves plus importantes, calculées, comme elles doivent l'être, en capacité d'importations. Des pays voisins, y compris la Suisse, disposent de sept, huit, neuf mois et davantage de réserves pour faire face à leurs importations. Plus les pays sont, comme la France, tributaires d'importations pour le développement de leur activité économiques, plus leurs réserves doivent être importantes.

Nombreux sont dans cette Assemblée ceux qui se souviennent d'années difficiles où l'insuffisance des réserves, la nécessité de recourir à des emprunts, constituaient le problème-clé.

Je ne veux pas dire qu'il faille à tout prix, à tout instant, garder six mois d'importations en réserve. Je suis tout à fait conscient, je l'ai dit à la commission des finances, je l'ai dit hier devant vous et je le répète aujourd'hui, qu'au cours des prochains mois notre expansion économique risque de créer un déficit commercial, pour les raisons que j'ai indiquées. Ce qui importe, c'est de ne pas aller d'un déficit provisoire de quelques mois à un déséquilibre.

Or ce qui est vrai, c'est qu'une trop forte hausse du taux d'expansion, si elle n'était pas surveillée et contrôlée, aboutirait, au travers d'un déficit provisoire acceptable, à un déséquilibre fondamental. Ce déséquilibre, nous ne pouvons pas l'accepter car il ébranlerait la base non seulement de notre indépendance, mais de nos possibilités de développement économique.

En d'autres termes, on peut accepter un déficit de quelques mois ; on ne peut pas accepter une politique qui créerait un déséquilibre dans la balance de telle façon que les réserves, comme cela fut le cas il y a quelques années, viendraient à diminuer dangereusement, voire à disparaître, nous obligeant de nouveau à lier notre expansion économique à la capacité d'emprunter à l'extérieur.

En vérité — c'est là le fond du débat, et nous en reparlerons peut-être à l'occasion du budget de 1969 mais surtout lors du grand débat d'orientation sur le VIe plan — la hausse de notre taux d'expansion au-delà de 5 p. 100, d'une manière continue, constante et régulière, dépend des réformes de structure de l'économie, réformes dont je peux dire que je me suis fait le champion à cette tribune.

C'est d'abord la formation professionnelle. Si, dès mon arrivée au ministère de l'économie et des finances, j'ai demandé un examen du problème de la formation professionnelle, ce n'est pas en raison de l'intérêt personnel que je porte à cette affaire, c'est parce que la formation professionnelle, par suite d'un retard de près d'un demi-siècle, est en France, depuis longtemps, un des freins de notre expansion. Votre vote de la loi de décembre 1966 a été un acte de participation fondamentale à un ensemble de réformes de structure dont elle constitue probablement l'un des principaux éléments.

Si, au cours des derniers mois, un grand effort a été accompli pour réformer notre système bancaire, pour modifier les structures des exploitations, c'est parce que nous sommes persuadés

que seules ces réformes de structure permettront un accroissement du taux d'expansion au-delà de 5 p. 100, avec peut-être un déficit provisoire mais sans risque de déséquilibre.

C'est là le fond du problème.

Si, comme je l'ai dit hier en terminant mon exposé, notre orientation de demain consiste à mettre la priorité sur l'exportation et sur l'investissement, sans oublier subsidiairement la consommation, c'est bien parce que c'est là et là seulement que gît la chance de trouver, dans la stabilité, une possibilité d'acquérir, année après année, un taux d'expansion qui devrait être, en fin de compte, supérieur à cet objectif de 5 p. 100 que l'on considérait, à juste titre, comme ambitieux il y a trois ans.

M. Pierre Mendès-France. Vous êtes sur le bon chemin.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous remercie. Mais il est un point qui nous sépare. Vous ne voyez pas, ou vous paraissez ne pas voir, si j'en crois au moins certaines de vos affirmations, la priorité absolue qu'il faut accorder à l'exportation et aux investissements dans cette hausse de 5 p. 100, et la prudence qu'il faut au contraire manifester quant aux dépenses de consommation.

En effet, notre situation étant ce qu'elle est, le développement constant et continu de la consommation aboutit, d'une part à une grave augmentation des importations, d'autre part, s'il entraîne une hausse des prix, à la diminution des exportations.

Dès lors, et vous me l'entendrez dire souvent, aussi bien dans la discussion du budget de 1969 que dans le débat d'orientation du VIe Plan, notre effort pour dépasser le taux de 5 p. 100 est orienté par priorité vers l'exportation et vers l'investissement, la consommation suivant mais sans la priorité dont certains orateurs voudraient la doter pour les prochaines années.

M. Mendès-France, après avoir cité des chiffres qui ne me paraissent pas entièrement exacts, et après cette discussion sur le taux d'expansion, m'a dit en substance : on pourrait faire mieux avec ce que vous avez entre les mains ; vous désétatisez, c'est-à-dire que vous déplanifiez ; vous faites un mauvais usage des capitaux : l'emploi n'en est pas le meilleur possible ; si vous étatisiez davantage, vous planifieriez mieux et tout serait résolu.

D'abord, je mets au défi M. Mendès-France de mener parallèlement une politique de compétition internationale, une politique d'étatisation rigide et le fonctionnement normal des mécanismes de la démocratie.

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est un rêve que d'affirmer qu'une démocratie avec une très forte décentralisation, une consultation fréquente des organisations professionnelles et syndicales, permettrait à la fois une planification parfaite dans sa détermination et dans sa définition, et une constante adaptation aux exigences de la compétition internationale.

En théorie, tout cela paraît compatible. En pratique, c'est rêver que de prétendre concilier des consultations professionnelles et syndicales et un très grand effort de décentralisation avec une planification qui ne peut manquer d'avoir un certain caractère contraignant, si l'on veut qu'elle réponde en même temps aux exigences de l'évolution technique et aux nécessités imposées par les priorités de la nation ou des collectivités.

Cette thèse, au demeurant très séduisante, est d'autant moins compatible avec les réalités que l'expansion ne peut résulter de nos jours que de la compétition internationale. Or celle-ci ne pourrait être envisagée de façon complètement planifiée et étatique que moyennant l'exercice d'une autorité extraordinaire sur l'ensemble de l'économie, autorité extraordinaire qui n'est certainement le fait ni de nos lois, ni de nos mœurs.

En d'autres termes, la thèse de M. Mendès-France, qui implique une planification sage et parfaite, et qui est — j'y insiste — fort séduisante, mais qui accepte la compétition internationale tout en manifestant le désir, tout à fait respectable, de bien faire fonctionner l'ensemble des mécanismes démocratiques, est exactement celle qui doit être soutenue dans une assemblée ou dans une académie si l'on veut y être applaudi. Mais, pour ma part, je ne crains pas d'affirmer qu'elle renferme des contradictions irréductibles. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.)*

J'ajoute, monsieur Mendès-France — pour la deuxième ou la troisième fois, mais pas pour la dernière — que vous avez tort de me reprocher une déplanification. Vous pouvez certes contester les méthodes que nous employons — parce qu'elles sont dans la nature des choses du monde actuel, et plus particulièrement de la France d'aujourd'hui — méthodes qui consistent à rendre plus de liberté à ce que les économistes appellent les agents de la vie économique.

Mais vous ne pouvez pas et ne devez pas contester la volonté qui est la nôtre d'atteindre les objectifs du Plan, volonté qui s'est rarement manifestée avec une telle intensité au cours des vingt dernières années.

Vous dites : « Vous avez eu tort de signer une convention avec la sidérurgie... Qu'est-ce que ce plan-calcul ? » et bien d'autres choses.

Mais en vérité, quand vous dressez le bilan des actions que nous avons menées dans le secteur industriel, et non seulement en faveur de la sidérurgie et de l'électronique, mais également en faveur de nombreuses autres industries, toutes celles par exemple, avec lesquelles nous signons des contrats-programmes, quand vous regardez toutes les lois qui ont été adoptées ici, notamment en faveur de l'élevage, quand vous considérez une ordonnance aussi importante que celle qui concerne la coopération agricole, vous ne pouvez nier un effort constant, dans les objectifs et dans les moyens, pour faire en sorte que ce qui a été défini comme nécessaire par le Plan soit réalisé en collaboration avec les professions, les individus, les possesseurs de capitaux, comme avec les organisations professionnelles ou syndicales. Tout cela peut vous sembler avoir été accompli dans des conditions contestables, à vous qui êtes peut-être plus étatiste que nous, mais rien ne vous autorise à conclure que nous déplanifions.

Ne pas vouloir tout réaliser uniquement par l'Etat ne signifie en aucune façon une volonté de quitter le Plan. Au contraire, tous les actes que nous exécutons, tous les moyens que nous donnons, toutes les collaborations que nous cherchons ont essentiellement pour objectif de réaliser les objectifs du Plan. Cela est particulièrement vrai pour toutes les dispositions que vous connaissez, concernant la modification des règles et des mœurs bancaires. Par ces dispositions, nous cherchons à orienter notre système bancaire pour qu'il puisse, par ce que l'on appelle à juste titre la transformation, répondre à un certain nombre d'exigences fondamentales du Plan, lequel a été lui-même établi non pas sur la base d'une étatisation absolue, mais essentiellement en fonction de nos mœurs, de la compétition internationale, comme du renouveau d'un certain nombre de mécanismes fondamentaux de l'économie et de l'équilibre économique. Je n'y ai pas beaucoup de mérite dans la mesure où il n'y a pas d'autre manière pour la France d'atteindre les objectifs fondamentaux du Plan.

En d'autres termes, je suis obligé de vous dire que le reproche que vous m'adressez n'est pas fondé et que le remède que vous proposez est illusoire. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.)*

Les critiques de M. Pleven sont d'un autre ordre. Me permettrai-je de lui dire qu'elles me paraissent cependant tout autant injustifiées.

Je n'accepte d'ailleurs pas les premiers mots de son discours d'hier. Ce projet de loi de finances rectificative n'est en aucune façon un repentir. Je dirai plutôt qu'il représente l'exécution d'une promesse.

Lorsque je suis venu ici, au mois d'octobre dernier, commenter le budget, j'ai insisté sur l'aspect conjoncturel de la politique financière qu'il comportait.

J'ai indiqué que si les perspectives de reprise ne se présentaient pas aussi vite que prévu, ou si la reprise était par trop modérée, je me réservais le droit de prendre des mesures complémentaires.

J'ai abondamment expliqué hier que si des mesures complémentaires avaient été prises à la fin du mois de janvier, c'est parce que les inquiétudes que pouvait faire naître la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée nous imposaient jusque-là une certaine prudence.

En d'autres termes, ce projet de loi de finances rectificative que vous vous apprêtez — je l'espère du moins — à voter, est tout le contraire d'un repentir : il est l'exécution d'une promesse faite ici, aussi bien à la majorité qu'à l'opposition.

Vous avez regretté que les investissements s'accroissent moins vite ces derniers mois qu'au cours des années précédentes. Je le regrette aussi, mais j'ai au moins l'avantage d'avoir, dès les premières semaines de 1966, proposé au Parlement le vote d'une disposition fiscale qui, après une période nécessairement difficile, a permis aux investissements privés de prendre à nouveau un très bon départ.

Il est vrai aussi — et peut-être n'est-ce pas uniquement par une sorte de fatalité mais plutôt par tradition — que lorsque, en France, la situation économique est moins soutenue, la réaction des chefs d'entreprises est de ralentir la croissance de leurs investissements. Il existe des pays où, me dit-on, les difficultés économiques n'entraînent pas une telle réaction. C'est possible, en tout cas il en est ainsi en France.

Il faut donc réagir.

M. Pleven devrait se souvenir que la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée et plus particulièrement les dispositions complémentaires qui ont été proposées par le Gouvernement et que le Parlement a acceptées, ont déjà et vont encore constituer un puissant facteur d'impulsion pour les investissements. A cet égard, les craintes exprimées par M. Cousté rejoignent celles de M. Pleven. Je réponds à tous deux que je suis bien au fait de ces difficultés, mais que je ne crois pas qu'on puisse en faire grief à l'action gouvernementale de ces derniers mois ni qu'il faille oublier l'action incitatrice de la T. V. A.

Au demeurant, je n'ai point caché dans mon exposé qu'avec les exportations, le développement des investissements était la tâche qui nous attendait, et que pour que celle-ci soit menée à bien certaines conditions sont requises dont nous aurons à examiner le détail lors de la discussion budgétaire. Car il ne suffit pas de dire : « il faut exporter ! il faut investir ! », encore est-il nécessaire que les conditions financières et économiques permettent aux industriels comme au Gouvernement de réaliser ces investissements de production ou ces investissements d'infrastructure.

M. Pleven et M. Denis m'ont fait un reproche que je veux bien accepter comme subsidiaire, mais qui m'a touché quoiqu'il soit contraire aux conclusions qui découleraient de la politique de M. Mendès-France. « Vous accablez les chefs d'entreprise, m'ont-ils dit, sous le poids des formulaires, des déclarations et des comptes rendus de toutes sortes. »

Je rappelle qu'au cours de l'été 1966, fort sensible à cette préoccupation, j'ai chargé l'institut national de la statistique de créer, pour répondre aux demandes des dirigeants des organisations professionnelles, et en liaison avec eux, un centre de revision des formulaires administratifs. Ce centre achève actuellement son travail de recensement des formulaires existants, et il essaye maintenant de mettre d'accord cas par cas administrations et professions — et vous savez que ce n'est pas facile ! Si bien que dans quelques semaines, mettons quelques mois pour ne pas être trop ambitieux, de premières actions concrètes seront entreprises non pas pour supprimer les formulaires et les déclarations, ce qu'on ne peut imaginer dans aucun pays industriel au monde, mais en tout cas pour les harmoniser et les simplifier.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. La tendance principale de M. Pleven, pour n'être pas la même que celle de M. Mendès-France, me paraît tout aussi injuste. Elle consiste à prétendre : « Faites donc des sociétés européennes, créez une monnaie européenne, créez une autorité européenne et tout sera résolu ! ».

M. René Pleven. Mais non, je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de l'économie et des finances. Relisez-vous bien, monsieur Pleven. Peut-être ne l'avez-vous pas dit en termes aussi affirmatifs, mais tel était bien le sens général de votre conclusion et telle est en effet, à bien des égards, votre pensée.

Il faut s'élever contre une certaine magie des mots. Dans une partie de son exposé, M. Pleven a fait allusion, à juste titre, au danger que représentent les investissements étrangers. Je ne peux pas ne pas lui donner mon accord total. Effectivement, l'augmentation des investissements étrangers est relativement dangereuse, notamment lorsque ces investissements proviennent de pays beaucoup plus puissants que la France et dont très souvent les prises de participations économiques ne sont pas dépourvues d'objectifs politiques.

Certes, nous ne pouvons pas, dans notre développement, faire fi des investissements étrangers, d'autant que l'ensemble de la vie économique française profite en fin de compte de l'avance technique et technologique qu'ils apportent lorsqu'ils s'accompagnent d'un effort de recherche ou de licences.

En outre, du fait que nous sommes au sein du Marché commun, si nous adoptions une attitude trop réservée, pour ne pas dire hostile, nous en connaîtrions les inconvénients sans en obtenir le moindre des avantages. Ai-je besoin d'en dire plus ? L'implantation très proche de nos frontières de certaines activités industrielles prenant le marché français comme éventuelle source de bénéfices, au détriment de notre main-d'œuvre, impose que nous jouions le jeu commun.

Mais à peine aviez-vous, monsieur le président Pleven, tenu ces propos, que j'approuve entièrement, sur les investissements étrangers et sur leur nécessaire contrôle, que vous preniez position en faveur de la notion de société européenne, position que j'accepte volontiers à condition que cette notion fasse l'objet d'une définition précise.

Parmi les difficultés qui nous séparent de certains de nos partenaires — sur lesquelles je reviendrai — il en est une qui n'est pas mince : c'est précisément la définition de la société européenne.

Si ces mots devaient désigner une politique qui, en matière d'investissements étrangers, correspondrait exactement à ce qui fait l'objet des regrets exprimés par M. Pleven, alors la société européenne représenterait un recul et non pas un progrès.

Aussi, le Gouvernement français a-t-il pris toutes les initiatives nécessaires pour permettre à la notion de société européenne de progresser. Encore avons-nous subordonné ces progrès, comme il se devait, à la condition que la société en question soit vraiment européenne et non pas un masque aimable, un vocabulaire plaisant, pour cacher une réalité que nous ne déplorons pas dans tous ses aspects mais que nous voulons au moins contrôler et surveiller.

La notion de société européenne comporte deux éléments : le statut de la société, d'une part, et, d'autre part, les obstacles aux fusions d'entreprises à l'intérieur de la Communauté économique. Dans l'un et l'autre cas, je puis dire à M. Pleven, s'il a besoin d'être rassuré, que nous n'avons cessé d'être à la tête des gouvernements qui souhaitent aussi bien un statut de la société européenne que, à défaut de ce statut, des dispositions fiscales permettant des fusions d'entreprises en vue d'une action commune, voire de la mise en commun non seulement de capitaux mais même de réseaux de production et de vente.

Si aujourd'hui il existe à Bruxelles notamment, des groupes de travail, et si ceux-ci se sentent soutenus, c'est parce que la France, avec certains de ses partenaires, en a pris l'initiative et désire les soutenir.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai répondu tout à l'heure par la négative à la demande d'interruption de M. Mendès-France ; je ne voudrais pas qu'il y ait deux poids et deux mesures, d'autant moins que dans mon cœur il n'y en a pas ! (*Sourires.*)

Vous m'avez dit aussi, monsieur Pleven : « Ayez une monnaie européenne et tout sera facilité ». Du problème de la monnaie, il faudra que nous reparlions. Je me bornerai aujourd'hui à rappeler que la monnaie est un phénomène politique autant qu'économique. S'il y a aujourd'hui une crise du système monétaire, elle est due pour une bonne part à des considérations politiques. Il faut en chercher les raisons dans la confiance que les uns ou les autres peuvent avoir à l'égard de la politique américaine, et dans l'impossibilité où s'est trouvé — et se trouve encore — le gouvernement des Etats-Unis de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre de sa balance des paiements.

Pour qu'une monnaie existe, il faut une autorité politique capable à la fois de susciter la confiance et de la sanctionner.

Au surplus, l'existence d'une monnaie implique l'existence d'une politique budgétaire, d'une politique d'épargne, d'une politique de crédit. Ce n'est pas en vain que l'on dit politique monétaire, politique budgétaire, politique de crédit. Le mot « politique » est bien lié à l'existence d'une autorité.

Il peut y avoir, entre les nations européennes, et il commence fort heureusement à y avoir, des unités de compte ; il peut

exister — et il devra exister — de bonnes modalités communes de crédit ; il pourra y avoir aussi des possibilités d'engagements en ce qui concerne les parités respectives des monnaies : mais nous ne sommes pas à la veille d'avoir le même régime fiscal, ni le même régime social.

Alors, comment voulez-vous qu'il existe une monnaie unique puisqu'il n'existe pas une autorité politique capable d'imposer l'identité du régime fiscal et du régime social ?

A cet égard, permettez-moi une parenthèse. Hier, M. Mendès-France a évoqué la durée du travail et M. Pleven ainsi que M. Bertrand Denis ont parlé de l'harmonisation sociale. Le problème doit être considéré dans son ensemble. Si l'on veut parler de la durée hebdomadaire du travail, on constate qu'en France elle est inférieure à celle de certains pays et supérieure à celle d'autres pays. Mais n'oubliez pas qu'à l'unanimité vous venez de voter la généralisation de la quatrième semaine de congé payé. Voilà qui va rendre plus difficile l'harmonisation sociale, dans la mesure où certains de nos partenaires européens entendront mettre l'accent, non point sur le congé annuel mais sur le congé hebdomadaire. Ce seul détail, fort important au reste, montre combien il est difficile d'avoir une autorité politique. Or sans une autorité politique capable d'entrer dans de tels détails il n'est pas possible d'envisager une monnaie européenne.

En attendant le jour où une autorité politique sera capable de supporter une monnaie européenne et de susciter une confiance telle que l'ensemble des réserves monétaires pourra lui être confié, il faut vivre au moins avec la réalité. La réalité, c'est un effort constant de coordination pour dégager progressivement des attitudes économiques internes analogues et, le cas échéant, aussi, des attitudes externes identiques.

Je puis dire à M. Pleven que nous faisons un effort considérable, non dépourvu de succès d'ailleurs, pour ajuster les politiques conjoncturelles des gouvernements européens. C'est difficile, certes, mais la solidarité qui unit maintenant l'Allemagne, la France, l'Italie et les pays du Bénélux justifie amplement un tel effort. Les difficultés que nous rencontrons ne sont pas seulement le fait des hommes ou des gouvernements, mais le fait des mœurs et, le cas échéant — excusez-moi de le dire — le fait des parlements.

Mais si nous réussissons, nous aurons fait pratiquement œuvre beaucoup plus utile que celle qui consiste à renvoyer à la réalisation d'une éventuelle autorité politique la possibilité de résoudre nos problèmes.

Je n'irai pas plus loin dans la réponse que je voulais faire à M. Mendès-France et à M. Pleven. Qu'ils me permettent toutefois de noter qu'il est un point sur lequel, à mon sens, il se retrouvent — je ne voudrais pas les offusquer — en accord avec le Gouvernement.

Disons que leur pensée est, sur ce point, analogue à la mienne. Il s'agit du fond même de la thèse de M. Mendès-France comme de celle de M. Pleven, et que je peux résumer ainsi : on ne fait pas de progrès social, autrement dit, on ne répartit pas de richesses, sans en créer. Or cette thèse est précisément celle que je défends depuis près de vingt années ; elle me parait fondamentale.

Mais il faut bien voir les conséquences qui en découlent : la logique veut qu'on ne crée des richesses ni avec des théories inexactes ni avec des vocabulaires qui ne correspondent pas à la réalité. Pour créer des richesses, il faut un pays qui travaille, un pays peuplé, un pays où existe une main-d'œuvre bien formée, capable d'un haut degré de spécialisation pour soutenir, dans tous les domaines, une très haute capacité de production et d'exportations. Il me semble que sur ce point de la création de richesses, qui est capital et qui constitue le point de départ de tout effort de répartition, il existe un point de vue commun. Après cet essai de réponse à deux éminents orateurs, je me réjouis donc à l'idée que sur un point aussi fondamental nous avons des vues identiques ; le bien du pays n'en pourra que sortir renforcé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Vᵉ République et du groupe des républicains indépendants.*)

Puis-je maintenant me tourner vers M. Ramette et lui indiquer que je ne peux pas laisser le *Journal officiel* publier certains chiffres, certaines statistiques sans, je ne dirais pas, les contredire, mais en tout cas sans leur opposer d'autres chiffres ou d'autres interprétations ?

M. Ramette a cité certains chiffres exprimés en termes de comptabilité nationale, sans doute tirés des rapports sur les comptes de la nation, et qui me paraissent tout à fait corrects. Il a indiqué en particulier que la production avait progressé de 40 p. 100 par habitant, en dix ans. Mais il a aussitôt mis en regard de ce pourcentage d'autres informations, selon lesquelles le pouvoir d'achat aurait augmenté de 6 p. 100 seulement pendant la même période. Je voudrais lui préciser que le rapport sur les comptes de la nation pour l'année 1966 nous apprend que le revenu disponible des ménages par habitant a augmenté en valeur réelle, entre 1959 et 1966, soit en sept ans, de 35 p. 100.

M. Ramette a cité aussi — et il n'a pas été le seul — des chiffres relatifs aux bas salaires. Ces chiffres doivent être maniés avec beaucoup de précaution. Ce n'est pas faire injure aux difficultés de ceux qui ont des bas salaires que d'essayer de préciser le sens des statistiques.

En effet, les statistiques les plus complètes en matière de salaire sont tirées des déclarations annuelles de salaires où l'on trouve aussi bien les salaires versés à des travailleurs employés tout le long de l'année que ceux versés à des travailleurs qui n'ont pas été employé douze mois. On y trouve aussi par exemple les déclarations de salaires de l'hôtellerie et du spectacle, qui ne sont en aucune façon l'image de la rémunération globale des travailleurs de ces secteurs d'activité.

Une note particulière, discutée récemment au comité de liaison entre l'Institut national de la statistique et des études économiques, les administrations et les organisations professionnelles et syndicales, fait apparaître que sur un total de 10.300.000 salariés figurant dans la statistique des salaires pour l'année 1965, un million ont eu en réalité un salaire inférieur à 500 francs par mois, soit au total 12 p. 100 des salariés des branches considérées. Ce chiffre comprend une forte proportion de femmes, dont les deux tiers appartiennent à un foyer qui bénéficie d'autres revenus que leur salaire. En d'autres termes, si l'on extrapole ces chiffres à la situation actuelle, on peut avancer que le nombre des travailleurs qui gagnent moins de 600 francs par mois est de l'ordre d'un million et non de quatre millions et qu'il s'agit, pour un très grand nombre, d'un second salaire. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Encore une fois, ce n'est pas nier l'existence de ce problème, ce n'est pas nier la nécessité d'y faire face. Mais étant donné — c'est le moins qu'on puisse dire — le caractère contestable des chiffres qui ont été avancés dans ce débat, il était bon que d'autres chiffres, qui ne sont pas les miens mais qui résultent d'études effectuées en commun par l'I. N. S. E. E., les administrations et les organisations compétentes, y compris les organisations syndicales, soient cités afin de procéder à une mise au point qui n'est pas inutile. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Vᵉ République et du groupe des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

D'autres questions m'ont été posées hier, et si certains des orateurs, comme M. Bécam et M. Cointat, m'ont indiqué les raisons pour lesquelles ils ne pourraient être présents aujourd'hui, je dirai cependant quelques mots à tous. Dans la mesure où il est bon, non seulement de parler de dialogue, mais de le pratiquer, je vais montrer que je suis prêt à répondre à chacun.

M. Cointat a posé, à propos du remboursement forfaitaire accordé aux agriculteurs, une question qui certe n'intéresse pas que lui, car, je le sais, beaucoup d'entre vous la soulèveraient volontiers.

Pourquoi, a-t-il dit, ne pas envisager une augmentation du taux du remboursement forfaitaire et aller au-delà des chiffres que l'Assemblée a votés en décembre dernier, notamment pour ce qui concerne le remboursement au taux de 4 p. 100 ?

Je vous prie, mesdames, messieurs, de bien vouloir vous reporter à la discussion du mois de décembre, au cours de laquelle j'avais bien précisé que l'application du taux de 4 p. 100 constituait un certain allégement fiscal en vue d'une orientation économique qui nous paraissait bonne. Il s'agissait en effet d'une incitation en faveur des groupements des producteurs dans le domaine de l'élevage, parce que, d'une part, l'élevage est un secteur essentiel de l'agriculture moderne, d'autre part, la constitution de tels groupements est un des moyens les meilleurs et les plus démocratiques d'obtenir une discipline si difficile à imposer aux producteurs.

Il est bon d'accorder une faveur fiscale mais, à partir du moment où celle-ci serait consentie à d'autres, l'élément d'incitation que nous voulons créer en faveur d'une forme utile et adaptée de l'élevage disparaîtrait, sans même mentionner les conséquences d'ordre budgétaire qui m'obligeraient à vous demander quel impôt vous voulez bien accepter en contrepartie de la baisse de recettes que vous m'imposeriez.

Dans ces conditions, il convient de s'en tenir aux dispositions de la loi de 1968, étant entendu — je réponds ici à la seconde remarque de M. Cointat — qu'il est fort intéressant pour toutes les branches d'activité, et notamment pour l'agriculture, d'envisager la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ensemble, vous, parlementaires, et nous, Gouvernement, nous avons prévu des dispositions qui permettent d'étendre la T. V. A. à l'agriculture. Dans la loi de 1968, pour des raisons administratives et psychologiques, nous avons établi une possibilité de choix entre trois solutions.

Il est certain que, du point de vue fiscal comme du point de vue économique, il importe que, dans les cinq ou six prochaines années, l'application de la taxe sur la valeur ajoutée soit l'expression à la fois d'un progrès pour l'agriculture...

M. Louis Briot. C'est exactement le problème.

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et d'une prise de conscience par les agriculteurs de ce que représente une entreprise moderne, avec ses sujétions, mais aussi avec ses avantages.

M. Commenay a parlé du régime fiscal des vins. Il est vrai que ce régime varie d'un pays à l'autre et que, quel que soit notre désir de réaliser une harmonisation fiscale sur un certain nombre de produits importants, il nous a été jusqu'à présent très difficile d'envisager même un débat sur ce point.

Le problème dépasse, en effet, l'harmonisation des législations et touche à une harmonisation des mœurs et des conceptions.

Mais que M. Commenay se rassure : la France joue un rôle décisif pour l'harmonisation fiscale et, dans notre effort constant, nous ne négligeons pas cette question importante qu'est l'harmonisation fiscale des vins. Les viticulteurs français ne pourraient qu'en profiter et nous ne l'oublions pas.

M. Brugnon a soulevé divers problèmes intéressant les fonctionnaires. J'en traiterai un qui est important et qui tient à cœur à bien des organisations de fonctionnaires auxquelles il est cependant très difficile, pour des raisons de principe, mais aussi pour des raisons de coût, de donner satisfaction. Il s'agit de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement des fonctionnaires.

Le Parlement sait qu'au cours des années antérieures, deux progrès ont été accomplis et, au moment même où leur réalisation est volontiers oubliée, il n'est pas mauvais de les rappeler. C'est l'alignement automatique des retraites sur l'évolution des traitements d'activité et c'est l'application de la profonde réforme du code des pensions effectuée en 1964.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a apporté aux retraités le maximum d'améliorations compatible avec sa politique financière et sa politique économique générale.

Compte tenu de la progression importante des charges de la dette viagère, le Gouvernement ne peut envisager une mesure dont le coût, sur les bases actuelles, avoisinerait 1.700 millions de francs pour le seul budget de l'Etat et qui aurait des répercussions inéluctables sur le régime des retraites des collectivités locales et de toutes les grandes entreprises publiques.

Il se pose donc, au-delà de la question de principe, une question de coût d'une telle ampleur pour le budget de l'Etat, celui des collectivités publiques et celui des entreprises publiques, qu'on ne peut pas traiter ce sujet comme un sujet ordinaire. Le moins que je puisse dire, c'est qu'il faut y réfléchir et qu'un choix en faveur de cette thèse supposerait de tels renoncements à d'autres évolutions que la plupart des intéressés, comme je l'ai fait moi-même, préféreraient sans doute s'engager dans des voies d'amélioration autres que celle-là, trop coûteuse à la fois pour le budget et pour l'ensemble de l'économie nationale.

M. Chochoy m'a posé une question à laquelle, je pense, le ministre des postes et télécommunications apportera une réponse par la voie du *Journal officiel*. Mais je puis lui dire que la réponse qu'il lira sous la plume de mon collègue ne sera guère différente de celle que je vais avoir l'honneur de lui faire maintenant.

M. Chochoy a découvert — peut-être l'y a-t-on aidé...

M. Bernard Chochoy. Cette remarque n'est pas élégante.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous assure que j'ai moi-même été aidé dans cette découverte, encore que j'aurais dû être mieux informé que vous.

Vous avez donc découvert et vous m'avez aidé à connaître, cher monsieur le député, l'existence dans le budget des postes et télécommunications d'un crédit de 13 millions de francs qui n'a plus de raison d'être dans la mesure où d'autres dispositions ont été prises pour assurer le financement des charges qui justifiaient ce crédit. Il vous est venu aussitôt à l'idée que cette dotation pourrait être employée à d'autres fins.

Cependant, nous ne considérons pas que ce crédit puisse être consacré à une majoration de la prime d'exploitation. Et cela pour deux raisons.

D'abord, ce crédit peut être affecté à l'objet pour lequel il fut voté dans le cas où les acomptes précédemment versés sur ce chapitre se révéleraient insuffisants. Ensuite, les dispositions prises pour l'amélioration des rémunérations de la fonction publique représentent des dépenses considérables et justifient un examen très attentif des possibilités d'économies.

M. le ministre des postes et télécommunications vous fera une réponse plus développée puisque la question relève directement de sa compétence, mais j'ai tenu à définir immédiatement — et vous n'en doutiez guère — la ligne générale de cette réponse.

M. Bernard Chochoy. Elle ne me satisfait pas.

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Frédéric-Dupont m'a parlé des rentiers-viagers. Je ne veux point lui reprocher d'avoir traité à la tribune ce problème sérieux alors même que M. Boulin et moi-même avons par ailleurs l'occasion de lui répondre quand il nous en saisit par écrit. Tout récemment, il a d'ailleurs trouvé dans son courrier une réponse qui, cette fois, sera répétée en séance.

Dans le courant des années passées, il a été procédé à des réévaluations et il n'est pas exclu que, lorsque l'écart sera trop grand, d'autres mesures soient prises dans l'avenir. Mais il n'est pas possible d'envisager, année après année, une réévaluation régulière, non seulement parce que la charge pour les finances publiques serait considérable, mais aussi et surtout parce qu'il s'agirait, en fait, d'une indexation et qu'il a été prouvé que toutes les indexations ont un effet nocif sur les équilibres économiques et sur la valeur de la monnaie. Je le répète, s'il convient d'intervenir, comme cela fut fait dans le passé, au moment où un écart trop considérable est constaté, il serait mauvais de considérer que, chaque année, l'écart doit être calculé et compensé.

M. Edouard Frédéric-Dupont. La dernière mesure remonte à quatre ans, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. Quant à M. Cousté et à M. Ansquer, par lesquels je vais terminer, ils ont mis l'un et l'autre l'accent sur leur adhésion à l'effort économique et financier des dernières années et des derniers mois.

Je les en remercie.

C'est bien par le fait que l'on est amené à moins répondre à ceux qui vous donnent leur approbation que ma réponse sera plus brève, mais ma brièveté ne sera pas à la mesure de mes remerciements.

Je donne mon accord à M. Cousté qui s'est préoccupé de la politique en matière d'investissements et des encouragements à l'exportation.

En ce domaine important, comme je l'ai exposé tout à l'heure avec peut-être trop de détails, il n'est pas douteux que nous avons encore à faire. Il est bien vrai que nous ne sommes pas les seuls et ce n'est pas l'Etat qui exporte et qui investit. Une très grande part de responsabilité incombe aux chefs d'entreprise, aux dirigeants d'exploitations industrielles, agricoles et commerciales.

Notre devoir est de leur faciliter la tâche — nous l'avons fait, nous continuerons à le faire — mais notre position est fort semblable à celle des gouvernements de nos partenaires européens, et l'on ne peut reprocher ni au Gouvernement ni au Parlement français de faire moins que ne font d'autres gouvernements et d'autres parlements. Nous agissons parfois différemment mais la somme des encouragements et des facilités n'établit pas à notre détriment un écart qui pourrait nous être reproché.

Cela dit, il convient de continuer à collaborer avec les responsables ; l'essentiel étant ici une coopération et une information.

Il n'est pas douteux que les investissements ont pris dans l'esprit des chefs d'entreprise une importance qu'ils n'avaient pas il y a une dizaine d'années et que, progressivement, la notion que toutes les entreprises françaises doivent penser aux marchés extérieurs tait de très grands progrès.

Dans la mesure où, en ce domaine, des responsabilités lui incombent, je puis dire à M. Ansquer, comme à M. Cousté et à l'ensemble des députés, que le Gouvernement — et en particulier le ministre responsable de l'économie et des finances — est parfaitement conscient du problème.

Mesdames, messieurs, dans le respect des compétences constitutionnelles, je crois profondément au dialogue. Je vous remercie de votre attention en attendant, je l'espère, de vous remercier de votre vote. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, je n'avais pas l'intention de répondre à vos explications, mais vous-même m'y avez invité il y a quelques instants. Puisque, décidément, pour une fois, vous êtes partisan du dialogue, j'aurais bien tort de ne pas répondre à votre appel.

Ce ne sera pas pour revenir sur les thèses qui nous ont opposés. J'ai fait valoir hier un point de vue, un certain nombre d'opinions ; vous y avez répondu par les développements que l'Assemblée vient d'écouter ; je n'ai pas l'intention de reprendre maintenant tout le débat.

Mais je ne voudrais pas laisser croire, comme par moments vous l'avez peut-être fait entendre, que j'ai soumis hier à l'Assemblée des informations inexactes ou bien que j'ai cité certains documents en les tronquant. Sur un certain nombre de points, vous avez laissé percer un pareil reproche ; mon devoir est donc de vous répondre.

Vous avez, au début de votre discours, parlé du problème de l'or, vous avez relevé que M. Pleven et moi — d'autres députés aussi d'ailleurs, dans d'autres occasions — avions exprimé notre surprise en présence de la campagne répétée et systématique du chef de l'Etat et du gouvernement français en faveur du rétablissement de l'étalon-or.

Vous avez dit il y a quelques jours que jamais le gouvernement français ni aucune autorité française n'avait officiellement pris position en faveur de l'étalon-or. Je prends acte, monsieur le ministre, du fait que vous n'avez pas réitéré cette affirmation à la tribune. L'auriez-vous fait, j'aurais été obligé de vous lire des déclarations émanant de la plus haute autorité de l'Etat en faveur de l'étalon-or. Mais je constate que vous ne répondez pas sur le point, ce qui signifie que vous ne maintenez par votre précédente affirmation.

Il est de fait que, dans de multiples circonstances, les voix les plus officielles, sans compter la télévision et de nombreuses et spectaculaires prises de position, ont fait de l'étalon-or, et d'une manière plus générale de l'or — l'or métal, l'or monétaire — un éloge tellement continuel, tellement indiscret, tellement insistant qu'inévitablement un certain nombre de Français en ont tiré des conclusions en ce qui concerne la gestion de leur patrimoine et la recherche d'un profit dont on leur montrait ainsi le chemin.

Vous avez indiqué tout à l'heure : La spéculation a débordé les frontières françaises ; dans les autres pays, une spéculation sur l'or s'est développée aussi à partir d'un certain moment. C'est exact.

Mais le devoir d'un gouvernement, conscient de ses responsabilités, consiste, non pas à encourager de pareilles réactions, mais à s'y opposer. Il ne doit pas stimuler ceux qui cherchent un gain par la spéculation, mais ceux qui produisent ou soutiennent la production.

Je déplore hautement que le gouvernement français — le seul au monde, je dois le dire — ait apporté de tels encouragements, une telle aide à des mouvements spéculatifs qui, de toute manière, ne pouvaient être que contraires aux intérêts économiques de tous et plus particulièrement à l'intérêt de la France.

Pour s'en tenir à notre pays, s'il est vrai qu'en 1967 quelque 100 milliards d'anciens francs ont été dépensés par des Français pour acquérir de l'or, vous ne pouvez pas contester, monsieur le ministre, que ce mouvement résultait dans une large mesure de cette sorte de mot d'ordre venu des autorités de notre pays, et vous ne pouvez pas non plus contester que cela était néfaste pour l'économie nationale.

Mieux vaudrait sans aucun doute que l'épargne française s'oriente dans une autre direction. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

J'en viens au deuxième point de cette intervention.

Vous m'avez reproché de m'être référé à un document de l'Institut national de la statistique et des études économiques, et de n'en avoir que partiellement donné connaissance.

J'ai déclaré hier, lisant en effet ce document, que l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages dans le dernier trimestre de 1967, avait été nulle — peut-être négative — pour la première fois depuis des années.

A quoi vous avez objecté — l'Institut de la statistique le confirme effectivement — que cela n'a pas diminué les dépenses des particuliers car ces derniers ont puisé sur leurs épargnes pour maintenir, et aussi peut-être, dans certains cas, pour accroître leurs consommations.

Mais vous admettrez avec moi que, dans ce pays, alors que nous regrettons qu'il n'y ait pas assez d'épargne, et surtout qu'elle ne se dirige pas vers des placements productifs, il est fâcheux qu'en raison du ralentissement de la croissance du pouvoir d'achat, les foyers aient dû prélever sur leurs épargnes pour maintenir leurs consommations.

Ce que j'ai dit hier est donc exact et aucunement contraire à la publication que vous avez lue à la tribune.

En troisième lieu, vous avez paru me reprocher encore de ne pas avoir donné entièrement connaissance d'indications résultant des documents officiels qui concernent la construction de logements. Vous avez relevé une phrase que j'avais consacrée, non pas aux mises en chantier de nouveaux logements, non pas aux autorisations de construction, mais aux logements achevés mis à la disposition des usagers.

J'ai dit hier ceci, et je crois pouvoir le maintenir aujourd'hui : du moment qu'il y a eu moins de mises en chantier pendant deux années de suite, il y aura très probablement moins d'achèvements de logements, moins de logements nouveaux, en 1968.

Je ne suis pas en état de prédire l'avenir avec une précision mathématique, mais il est difficilement contestable qu'il y aura moins de logements neufs, s'il y a eu, ce qui a bien été le cas, moins d'ouvertures de chantiers.

Je ne reviens pas sur la discussion que nous avons engagée sur l'insuffisance de la croissance française. Vous avez apporté au point de vue que j'ai développé une réponse que je n'examinerai pas dans le détail pour ne pas me répéter. Je voudrais seulement relever un fait que je continue à ne pas accepter et sur lequel je ne comprends pas la position du Gouvernement.

Le IVe Plan a réalisé en France un taux de croissance de 5,50 p. 100. Pourquoi le Ve Plan a-t-il visé au-dessous de ce chiffre ? Pour les raisons que j'ai développées hier à la tribune, je prétends que nous pouvons aujourd'hui faire en 1968 plus qu'en 1961-1965, c'est-à-dire pendant le IVe Plan. Si ce n'est pas le cas, je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement estime que nous devons nous contenter d'une croissance inférieure à celle de la période précédente et à celles que réalisent des pays comparables au nôtre.

Je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement estime que nous devons en rester là au lieu de rechercher un progrès plus rapide, alors qu'une partie de la main-d'œuvre, des équipements industriels et de l'épargne reste inutilisée, et que l'O. C. D. E., organisation internationale d'esprit pourtant très classique et prudent, vous recommande de rechercher un taux d'au moins 5,5 p. 100.

Quoi qu'il en soit, je constate que sur le fond des problèmes dont nous discutons, vous avez malgré tout fondamentalement revisé vos positions antérieures et surtout la politique budgétaire que vous affirmiez au moment du vote du budget de 1968. Vous ne dites plus aujourd'hui que 5 p. 100 est un plafond à ne jamais dépasser. C'est un progrès.

Vous avez pris des mesures de relance que vous refusiez obstinément au moment où certains de nos collègues vous les demandaient, il y a peu de mois. Vous avez dit tout à l'heure, répondant à M. Pleven et je m'excuse de m'immiscer dans le

dialogue qui s'est développé entre vous, qu'il n'y avait pas aujourd'hui un changement de politique, mais selon votre expression « l'exécution d'une promesse ».

La loi de finances rectificative ne serait que le prolongement de ce que le Gouvernement aurait prévu depuis plusieurs mois déjà.

Excusez-moi de vous le dire, j'ai du mal à concilier une affirmation aussi assurée avec certaines déclarations que vous avez faites lorsque nous discutions le budget de 1968 devant la commission des finances, et je parle ici sous le contrôle du président de cette commission. Vous avez alors dit, ce sont vos propres termes : « Il faudrait l'intervention de modifications profondes à ce qui existe pour que la contexture du dessus de la ligne soit remise en cause »

Lorsque vous avez préparé et défendu le budget de 1968, vous prétendiez donc que, sauf « modifications profondes » à ce en présence de quoi nous étions, le budget conserverait la même contexture.

Aujourd'hui, au contraire, vous proposez des dispositions nouvelles : l'élargissement de l'impasse, le commencement de la relance. J'en prends acte, en regrettant toutefois que vous ne les ayez pas prises plus tôt, qu'elles ne soient pas plus étendues, et surtout mieux adaptées aux besoins du pays et au sous-emploi ouvrier. Oui, c'est une revision de votre politique d'il y a quelques mois, mais trop faible, trop étroite. En écoutant votre exposé, monsieur le ministre, je déplorais que vous soyez l'avocat éloquent et habile d'une politique qui reste une politique de sous-emploi. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vais brièvement, mais de la façon la plus précise, continuer ce dialogue.

Vous avez parlé une nouvelle fois de l'or, monsieur Mendès-France, une nouvelle fois, vous avez placé sous la responsabilité du général de Gaulle la thésaurisation effectuée par certains particuliers. En outre, vous avez une nouvelle fois déclaré que notre thèse viserait au rétablissement de l'étalon-or.

L'une et l'autre de ces affirmations sont inexactes.

En premier lieu, je suis obligé de répéter la phrase qui correspond exactement à la réalité : « Ce n'est pas le médecin qui fait la maladie. »

La thésaurisation qui a de très lointaines racines dans certains pays, notamment en France, est bien antérieure, non seulement à la Ve République, mais même à la IVe République ; elle est alimentée actuellement par le phénomène que vous savez et qu'il faut bien expliquer une nouvelle fois.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les accords de Bretton Woods — dont la plupart des dispositions étaient excellentes, et vous le savez mieux que quiconque — décidaient que le dollar représenterait la monnaie de réserve, pour bien des raisons. Parmi elles, outre la puissance extraordinaire de l'économie américaine, il y avait le fait que 60 p. 100 de l'or mondial était à l'époque détenu par les Etats-Unis et que le dollar était convertible en or.

Que s'est-il passé depuis cette époque ? Le déficit a été constant. Il y a dix-sept ans qu'il dure, qu'il est permanent et qu'il s'aggrave. La balance américaine des paiements s'est trouvée en déséquilibre.

En d'autres termes, les dollars émis ont peu à peu dépassé la réserve d'or américaine, en même temps que celle-ci diminuait.

Ainsi nous nous trouvons, en 1968, devant la même position de principe qu'il y a vingt ans, mais à la différence que les dollars en circulation représentent beaucoup plus que la réserve d'or qui subsiste. Par conséquent, la confiance, qui est la condition fondamentale de l'existence d'une monnaie de réserve, est désormais sans fondement.

Dès lors, non seulement en France mais dans tous les pays, on a le sentiment que cette monnaie, qui n'est monnaie de réserve que du fait de sa libre convertibilité et, par conséquent, d'un parallélisme entre la quantité de dollars et la quantité d'or, ne peut plus remplir son rôle de réserve. A partir de ce moment-là, le doute qui s'est installé dans tous les esprits — je laisse de côté certains aspects politiques de la question — ne peut que s'aggraver quand on observe les difficultés, pour ne pas dire l'impossibilité, où se trouve le gouvernement américain de rétablir l'équilibre de sa balance des paiements.

Il s'ensuit naturellement un doute qui donne lieu à des spéculations. Mais est-ce que le Gouvernement français, est-ce que le chef de l'Etat encouragent la thésaurisation ? En aucune façon. Lorsque des économistes privés ou des gouvernements, non seulement de l'Europe occidentale mais aussi de l'Europe de l'Est, prédisent que cette situation ne peut manquer d'avoir comme conséquence un nouvel examen du prix de l'or, la maladie existe, une partie du diagnostic est faite et cela suffit malheureusement à expliquer un surcroît de thésaurisation.

Je le répète : ce n'est pas le médecin qui fait la maladie. Au contraire car, monsieur Mendès-France, si vous considérez la manière dont nous agissons depuis des années, nous appuyant sur la stabilité de notre monnaie, vous constaterez davantage l'effort qui a été fait pour encourager l'épargne.

Vous pourriez aussi bien — mais évidemment cela va à l'encontre de votre raisonnement, considérer l'amélioration du taux des valeurs mobilières en bourse ou considérer la consolidation des dépôts et le développement du crédit à long terme depuis quelques mois pour montrer, d'une manière tout à fait justifiée, que la politique officielle est l'opposé de la thésaurisation, puisqu'elle encourage l'épargne et obtient sur ce point de grandes satisfactions. Voilà ma première réponse.

Dans ma seconde réponse, je dirai que votre citation était en effet exacte, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais que vous avez cité un passage du rapport sans lire les suivants qui montraient des prévisions d'augmentation du pouvoir d'achat, que les faits ont à peu près respectées. Mais je ne peux pas vous le reprocher, car cela aurait été faire l'éloge de la situation actuelle et reconnaître non seulement que ces prévisions étaient justifiées, mais que l'augmentation du pouvoir d'achat, au cours du premier trimestre de 1968, avait été plus rapide que ne le prévoyaient les indications de ce rapport.

En ce qui concerne le problème du logement, que vous avez également évoqué, je vais reprendre certains chiffres, et peut-être me permettre des prévisions que vous n'avez pas voulu faire. D'après les statistiques, les mises en chantier ont été, en 1966, de 425.000 ; en 1967, de 435.000 ; en 1968, la prévision donnée dans la note que vous avez citée, est de 465.000. Pour les logements achevés, les chiffres sont les suivants : en 1966, 414.000 ; en 1967, 423.000. La note de l'I. N. S. E. E. ne donne pas de prévision pour 1968, mais j'avancerai un chiffre de 434.000. Ces prévisions résultent de l'application des relations constatées, au cours des dernières années, entre les mises en chantier et les logements achevés. Mais il faut savoir que ces relations ont évolué et que par suite de l'amélioration des techniques, le délai qui sépare la mise en chantier de l'achèvement est inférieur maintenant à celui d'il y a quelques années.

Encore une fois, vous avez raison de dire que c'est la fin de l'année 1968 qui nous justifiera. Mais je ne voulais pas laisser dire que les mises en chantier étaient inférieures ; elles sont au contraire supérieures, et les probabilités d'achèvement pour 1968 — je reconnais que ce ne sont que des probabilités — sont supérieures aux réalisations de 1967.

Quant au point essentiel, c'est-à-dire ce fameux taux de croissance de 5 p. 100 que le Ve Plan a mis en vigueur, vous me dites une nouvelle fois que IVe Plan avait prévu un chiffre légèrement supérieur et que le Parlement, le Gouvernement et le ministre des finances de l'époque avaient fait véritablement preuve d'une trop grande modestie en décidant, pour le Ve Plan, d'abaisser à 5 p. 100 le taux d'expansion alors que celui qui avait été prévu dans le IVe Plan était légèrement supérieur à 5 p. 100.

Cette modération toute relative était en fait la leçon de l'expérience. L'évolution des années précédentes avait en effet montré que l'économie française ne pouvait dépasser le taux de 5 p. 100 qu'au prix d'une certaine inflation et que si nous souhaitions, au moment où la compétition internationale allait être plus vive, maintenir notre niveau des prix, il était indispensable, pendant l'exécution du Ve Plan, de nous montrer plus stricts qu'auparavant à l'égard des menaces d'inflation. C'est, par conséquent, les yeux ouverts et dans l'intérêt général...

M. Pierre Mendès-France. Les yeux ouverts, cela signifie : en acceptant le chômage ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous m'avez demandé pourquoi le chiffre de 5 p. 100 avait été fixé au cours

du Ve Plan. C'est parce que l'expérience avait montré qu'il est dangereux de vouloir, au prix d'une certaine inflation, dépasser le taux de 5 p. 100. Si, à l'heure actuelle, une hypothèse intérieure nous est présentée afin de dépasser éventuellement le taux de 5 p. 100 et si une hypothèse extérieure nous est proposée par les experts de l'O. C. D. E. afin d'assurer un taux d'expansion de 5,5 p. 100, il convient de s'expliquer.

En ce qui concerne notre point de vue intérieur, je l'ai déjà dit en commission, je l'ai redit tout à l'heure, et vous m'entendrez le répéter au moment de la discussion du budget et peut-être davantage encore au cours du débat sur les orientations du VIe Plan, il est certain que nous devons essayer de dépasser ce chiffre de 5 p. 100 en raison des problèmes de l'emploi. Mais si nous voulons, à la fois, dépasser éventuellement ce chiffre de 5 p. 100, qui est une moyenne sur cinq ans, et éviter les risques d'inflation, il faut mettre l'accent sur des problèmes de structures et des problèmes d'investissements.

L'essentiel, car il faut être logique avec soi-même, c'est de ne pas accorder la priorité à l'augmentation des dépenses de consommation. On pourrait effectivement, en agissant sur la consommation, obtenir un taux supérieur pendant quelques mois, mais on risquerait — ou plutôt on serait assuré — de se trouver devant le même phénomène de déséquilibre et d'aboutir ainsi, après quelques mois d'euphorie, à une difficulté accrue.

Quant aux conclusions de l'O. C. D. E., elles sont inspirées, en partie, de cette idée contre laquelle je me suis élevé bien fréquemment : il y a, de la part des pouvoirs publics et des experts américains, une orientation que je considère, quant à moi, comme fâcheuse, et selon laquelle, pour aider à remédier au déficit de la balance américaine des paiements, il faut que les pays européens se mettent eux-mêmes en déficit.

C'est une thèse contre laquelle j'ai toujours lutté, non pas que je doute de la solidarité entre les économies européennes et l'économie américaine, mais parce qu'il n'y a pas de commune mesure entre l'effort que doit faire l'économie américaine pour assurer l'équilibre de sa balance des paiements et, le cas échéant, la collaboration que les économies européennes peuvent lui apporter.

Mais ce point de vue, que je défends très fermement — et je ne crée pas la maladie en portant ce diagnostic — n'est pas partagé par tous. Il y a dans certain milieux européens le désir, par un déficit volontaire des balances européennes, de faciliter le retour à l'équilibre de la balance américaine en augmentant les exportations américaines vers l'Europe. C'est, pour une part, l'explication de la position prise par l'O. C. D. E. Cette explication, je vous la donne tout en ne la partageant pas.

M. Raymond Triboulet. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Enfin, monsieur Mendès-France, je suis obligé de dire que vous n'interprétez pas mes paroles comme il convient lorsque vous dites que je suis devenu un adepte de la relance. Je vous rappelle que le Gouvernement a pris des mesures de relance en mai, en juillet et en septembre 1967 et que la loi de finances pour 1968 comporte des mesures destinées à soutenir la croissance.

Je l'ai dit expressément en expliquant le découvert du budget que je vous présentais.

Quant aux mesures prises au mois de janvier, je vous rappelle le discours que je prononçais le 11 octobre devant vous à propos du caractère conjoncturel de ce budget. Je déclarais alors : « Ce soutien est résolu mais, en même temps, ce soutien est modéré ; et il l'est pour trois raisons. La première c'est que nous avons beaucoup fait en 1967 et que nous attendons de notre action des résultats dont, d'ailleurs, les prodromes se manifestent. La deuxième c'est que les prévisions générales pour 1968 sont meilleures et la troisième c'est que nous sommes déterminés à agir dans le courant de l'année 1968 selon les circonstances ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.*)

Par conséquent, quelle que soit la joie profonde que jaurais à me rallier à vos thèses, je dois vous faire observer que cette thèse de la relance, je l'ai exposée sans vous avoir attendu. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Mendès-France. Sans jamais la pratiquer !

M. le ministre de l'économie et des finances. Voilà, monsieur Mendès-France — provisoirement — la fin du dialogue. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Pleven, pour répondre au Gouvernement.

M. René Pleven. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu ouvrir le dialogue.

Je vous promets de ne pas en abuser, mais je ne voudrais pas que mon silence puisse laisser croire que les arguments que vous venez d'énumérer à la tribune pour tenter de justifier l'absence de progrès vers une unité monétaire européenne aient pu me paraître péremptoires.

Dès lors qu'il y a stabilité du taux des changes et convertibilité des monnaies, les problèmes des harmonisations fiscales et sociales sont absolument distincts des problèmes de technique financière que pose la création d'une monnaie européenne.

Et vous savez fort bien que, faute d'avoir créé cette monnaie, nous avons laissé s'instituer une autre monnaie, l'eurodollar, et que nous aboutissons alors à cet extraordinaire paradoxe que nous, qui avons tant besoin d'investissements, nous laissons les capitaux européens, et français en particulier, servir aujourd'hui à financer les entreprises américaines ou leurs filiales en Europe.

Voilà pourquoi l'absence d'unité monétaire européenne est aussi l'une des raisons pour lesquelles notre économie n'a pas un dynamisme suffisant.

Par ailleurs, vous avez paru, hier, particulièrement sensible au fait que je me sois permis de reprocher au Gouvernement que nous allions arriver à l'échéance du 1er juillet prochain sans qu'ait été créée une société de droit européen, indispensable cependant, vous le savez, pour permettre de tirer tout le parti nécessaire du Marché commun.

La société européenne est essentielle si l'on veut permettre la fusion d'entreprises de plusieurs Etats membres ainsi que les transferts sans formalités des sièges sociaux d'un Etat dans l'autre.

Le Gouvernement français — je le reconnais très objectivement — au printemps de 1966 avait envoyé à la Commission européenne un mémorandum pour proposer l'adoption d'une loi uniforme mettant à la disposition des entreprises des six pays une forme juridique commune de société commerciale européenne.

Cette proposition aurait permis un progrès incontestable, notamment pour la création et pour le contrôle des filiales européennes des différentes sociétés de nos pays. Mais le problème essentiel que j'ai rappelé, celui de la fusion des entreprises, n'aurait pas pu être résolu et, d'un commun accord entre la Commission et le Gouvernement français, il parut souhaitable de dépasser la solution proposée par le Gouvernement français et de confier à des groupes d'experts l'étude de la solution.

Cela se passait, mesdames, messieurs, en avril 1966. Plus de deux ans se sont écoulés ; aucun progrès réel n'a été enregistré malgré d'innombrables propositions préparées par les commissions et les groupes de travail. Et dans une réponse toute récente à la question écrite d'un de nos collègues belges du Parlement européen, réponse qui date du 6 mai, la commission du Marché commun, après avoir rappelé les études poursuivies depuis deux ans, a introduit cette phrase significative :

« La Commission estime et n'a cessé d'exprimer l'opinion que le Conseil des ministres doit désormais se prononcer sans retard pour l'élaboration du statut de la société anonyme européenne. »

Et, monsieur le ministre, c'est précisément pour cela que, hier, dans mon discours, j'ai évoqué cette question, parce qu'elle me permettait, à propos d'un fait parfaitement précis, de montrer à quelles impasses, à quels blocages, aboutit la philosophie européenne du Gouvernement.

Vous voulez l'unanimité pour toutes les décisions ; vous refusez toute supranationalité et, par conséquent, toute autorité capable d'arbitrer, dans un problème comme celui-là, qui ne pose tout de même pas les grands problèmes politiques. Le résultat est l'impasse dans laquelle se trouve engagé un projet qui est tout à fait indispensable au progrès du Marché commun et de l'économie européenne.

Si vous aviez, conformément au Traité de Rome, permis au Parlement européen d'être élu au suffrage direct, et si, en

conséquence, vous lui aviez donné le droit de voter des lois dans certains domaines limités, alors l'autorité politique nécessaire pour permettre de trouver une solution démocratique à l'impasse dans laquelle nous sommes actuellement engagés surait été possible.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre, en réponse à vos explications. (*Applaudissemets sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Bertrand Denis. Dialogue ou pas dialogue ?...

M. Robert Manceau. C'est une lettre rectificative de cinq articles !

M. le ministre de l'économie et des finances. Sur le premier point, je suis tout à fait en désaccord avec M. Pleven.

Une technique financière ne peut pas permettre la création d'une monnaie. Une technique financière peut, certes, permettre une unité de compte et, de ce fait, tirer de la stabilité et de la convertibilité, de très grandes possibilités pour le développement des échanges. Mais de là à faire naître une monnaie, expression d'une souveraineté, il y a un pas qu'il est bien difficile de franchir.

La monnaie est l'expression d'une souveraineté : elle traduit la capacité d'inspirer confiance et elle suppose la capacité d'exercer une autorité à l'égard de ceux qui la détiennent. Et s'il existe à l'heure actuelle un marché de ce que l'on appelle les eurodollars ou les eurofrancs, cela résulte non pas du refus d'une monnaie européenne mais de l'attrait d'un système qui permet d'échapper à certains prélèvements fiscaux grâce à des dispositions qui n'ont aucun rapport avec l'unité monétaire.

Au contraire, je me sens bien plus proche de M. Pleven lorsqu'il parle de la société européenne. Il est bien entendu qu'elle doit être une réalité.

Il faut toujours le dire car la première difficulté — et non la moindre — c'est la définition.

Il ne suffit pas de dire : nous voulons une société européenne. Si nous la voulons, cela signifie un certain statut et, le cas échéant, certains avantages fiscaux ou financiers. Dès lors, la société européenne doit faire l'objet d'une définition très précise, notamment quant à la nationalité de ses dirigeants et de ses capitaux.

Or il se trouve que, sur ce point essentiel, il y a des pensées diverses et des arrières-pensées.

Si nous voulons éviter que derrière le terme société européenne ne se glissent des possibilités que refuse M. Pleven au même titre que moi, il y a déjà là matière à un débat dont nous ne sommes pas toujours les maîtres, et il ne faut pas croire que la règle de la majorité nous donnerait obligatoirement satisfaction. M. Pleven pense certainement comme moi qu'un statut privilégié de société européenne ou des modalités financières et fiscales particulières qui accroîtraient en Europe les possibilités d'investissements venant d'autres pays non européens iraient à l'encontre de l'objectif à atteindre.

Cela dit, il y a deux domaines à considérer. Le premier, modeste, est celui du régime fiscal privilégié des fusions d'entreprises européennes. Sur ce point je crois que les membres de la Commission de Bruxelles ne me démentiraient pas si j'affirme que c'est le Gouvernement français qui est le plus près de leur pensée.

Nous souhaitons un régime fiscal bien défini pour favoriser les fusions d'entreprises européennes et ce n'est pas la France qui crée, là, des difficultés. Mais s'il y en a en ce qui concerne un statut européen, elles vont bien au-delà des préoccupations d'ordre fiscal qui peuvent animer tel ou tel de nos partenaires. Elles vont au fond des choses. Les statuts des sociétés sont fort différents dans les divers pays. En France le statut des sociétés est lié maintenant à l'intéressement des travailleurs. En Allemagne existe le système de la cogestion. On peut donc difficilement envisager — écoutez-moi bien car je n'expose pas uniquement le point de vue français — des types de sociétés européennes qui permettraient, le cas échéant, de faire abstraction des dispositions statutaires imposée dans chaque Etat par la législation nationale.

Dès lors, si l'on veut rester pragmatique et avancer sur le chemin que nous souhaitons, il est certainement fort utile de donner priorité à l'harmonisation des dispositions fiscales applicables aux fusions d'entreprises. Quant à l'institution d'un statut européen, il ne faut pas qu'il apparaisse comme un procédé pour abandonner des disposition sociales qui, en dépit de leur caractère national, n'en sont pas moins considérés comme des progrès.

Voilà ce que je voulais indiquer de la manière la plus précise, en montrant qu'il ne s'agit pas là d'un problème de structure, de majorité ou de supranationalité ; il s'agit de quelque chose de beaucoup plus profond tenant à des évolutions différentes selon les pays et qui nous obligent, si nous voulons aboutir, à nous contenter, au moins dans un premier temps, d'essayer de progresser dans la voie d'une harmonisation du régime fiscal des fusions d'entreprises européennes.

Je puis assurer M. Pleven qu'il ne trouvera pas, en faveur de cette thèse, de meilleur avocat que moi. Je puis au moins le rassurer sur ce point si, sur les autres, je n'ai pas eu ce privilège. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[*Avant l'article 1er*]

M. le président. MM. Manceau, Gosnat, Robert Ballanger, Fernand Grenier, Lamps, Ramette, Rieubon, Mme Vergnaud, M. Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 16 rectifié qui tend, avant l'article 1er, à insérer le nouvel article suivant :

« A. — Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, ne sont pas admis en déduction du bénéfice imposable :

« Les amortissements autres que les amortissements linéaires calculés sur le prix d'achat ou de revient des éléments à amortir et dans la limite généralement admise d'après les usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation. »

« B. — Sont supprimés tous régimes d'exception et exonérations concernant les plus-values d'actif, de cession et de réévaluation qu'elle qu'en soit la forme.

« C. — Les émoluments de quelque nature que ce soit, perçus par les présidents directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et gérants de sociétés sont assimilés aux rémunérations d'associés gérants majoritaires de société à responsabilité limitée et exclus de l'application des déductions et abattements applicables aux salaires.

« D. — L'avoir fiscal institué en faveur des titulaires de dividendes par la loi n° 65-556 du 12 juillet 1965 est supprimé.

« E. — Avant le 15 juin 1968 et dans la limite des ressources ainsi dégagées, le Gouvernement déposera un projet de loi d'allégement de la fiscalité comprenant notamment les objectifs suivants :

« — le relèvement à 5.000 F par part du plafond de la première tranche de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la révision du barème ;

« — le relèvement de 10 à 15 p. 100 du taux de la déduction forfaitaire, pour frais professionnels accordés aux salariés, et de 20 à 30 p. 100 du taux de la déduction spéciale. »

La parole est à M. Manceau. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Robert Manceau. « Aujourd'hui, l'impôt sur le revenu des personnes physiques viole l'égalité devant l'impôt. Un impôt qui n'atteint pratiquement qu'une seule catégorie, celle des traitements, pensions et salaires, est à coup sûr un facteur de désordre social. »

Tels étaient les propos tenus par M. Louis Vallon, rapporteur général du budget lors de la discussion de la loi de finances pour 1967. Nous étions, il est vrai, à cette époque, à la veille des élections législatives !

Il n'en est pas moins sûr que les allégements fiscaux qui nous sont proposés dans la loi de finances rectificative pour 1968 que nous discutons confirme cette appréciation et ce que nous ne cessons d'affirmer en toutes circonstances : le prélèvement

fiscal abaisse considérablement le revenu des travailleurs, déjà entamé par la hausse des prix et entraîne, par conséquent, une réduction de l'activité économique.

Les mesures d'allégement de l'impôt que vous nous proposez, monsieur le ministre, pour « relancer la consommation intérieure » confirment, s'il en était besoin, l'existence d'un malaise économique et social. Et cette constatation contraste singulièrement avec les propos optimistes et conquérants que nous entendons dans les discours officiels.

Les travailleurs, eux, dont le pouvoir d'achat se rétrécit ou qui sont menacés de chômage, ne s'y trompent pas. Ils attendent toujours « la belle arrivée » dans la course à la prospérité qui leur était promise, mais dont le départ est reculé « d'année sociale en année sociale ».

Ainsi que l'ont prouvé l'ampleur et l'unanimité des manifestations des ouvriers du secteur privé et des secteurs publics, des paysans et des étudiants, souvent appuyés par les commerçants et les artisans, qui se sont déroulées avant-hier dans neuf départements de l'Ouest, c'est votre politique économique et sociale qui est condamnée et condamnable.

Dans cette situation, les mesures fragmentaires et provisoires que vous nous proposez ne sont qu'un palliatif sans grande portée pour réduire la crise due à la surexploitation capitaliste qui fait que des millions de salariés, hommes et femmes, disposent d'un salaire qui ne correspond absolument pas à la valeur du travail qu'ils fournissent et qui ne leur permet pas d'acheter l'essentiel pour vivre décemment — eux et leur famille — dans le cadre de la société moderne.

Si l'on ajoute à cette crise le succès que vous avez obtenu, il est vrai, dans l'application du V' Plan sur ce point, en laissant se développer le chômage total ou partiel dont souffrent des centaines de milliers de travailleurs, on comprend que le remède que vous nous proposez est dérisoire pour guérir la maladie.

Par ailleurs, les mesures d'allégements fiscaux prises « au coup par coup », en fonction de la « conjoncture », ne modifient en rien le caractère foncièrement antidémocratique de la fiscalité comme le ferait notre amendement, s'il était adopté.

Pour 1968, les prévisions de recettes budgétaires atteindront environ 116 milliards de francs.

Dans ces recettes, plus de 65 p. 100 proviendront des impôts sur la consommation. Et encore ce chiffre est-il modeste si l'on tient compte des répercussions de l'application de la T.V.A.

Ces taxes de vie chère frappent plus lourdement l'ensemble des salariés et toutes les petites gens à resources fixes, y compris les chômeurs, les victimes d'accidents du travail, les vieux travailleurs, les retraités, les rentiers viagers, etc.

S'appliquant à la consommation, ces taxes frappent plus lourdement les familles nombreuses et les salariés que les capitalistes qui ne consomment qu'une partie de leurs revenus.

En revanche, ces taxes ne sont pas supportées par les entreprises capitalistes qui récupèrent les taxes incluses dans leurs frais généraux et leurs investissements.

Mais elles frappent aussi les paysans qui, n'étant pas maîtres de leurs prix à la production, subissent la loi des monopoles capitalistes pour leurs achats de produits industriels.

Enfin, l'extension de la T. V. A. au commerce de détail et à l'artisanat, outre les complications comptables et fiscales qu'elle entraîne, va accélérer le processus de concentration et l'élimination d'un grand nombre d'artisans et de commerçants indépendants.

Mais, si les taxes à la consommation permettent de récupérer d'une façon invisible une part importante des recettes fiscales sur le revenu des travailleurs, la fiscalité directe est également un moyen utilisé par le régime pour favoriser les sociétés capitalistes au détriment de l'ensemble de la population.

C'est ainsi que les profits des sociétés sont largement exonérés. Les profits distribués sont détaxés en vue — nous dit-on — « d'encourager l'épargne ». Quant aux profits non distribués, ils sont exonérés « pour encourager l'autofinancement ».

Les privilèges accordés aux trusts, aux sociétés capitalistes, aux riches se sont multipliés et ils ont contribué à réduire sensiblement les impôts, pourtant déjà faibles, payés par les classes dominantes. C'est ainsi que l'impôt sur les sociétés est tombé de 9,9 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales en 1962 à 7,6 p. 100 en 1968.

A l'inverse, le rendement de l'impôt sur le revenu sur les personnes physiques, payé en grande partie par les salariés et les simples gens, est passé de 12,6 p. 100 des recettes fiscales en 1962 à 17,7 p. 100 en 1968.

Il augmente d'ailleurs plus vite que la part nominale des revenus des travailleurs, puisque le produit de cet impôt a progressé de 125 p. 100 de 1962 à 1967, alors que le produit du versement forfaitaire sur les salaires, traitements, pensions et rentes viagères, qui reflète l'évolution de la masse des rémunérations, n'a progressé que de 72,3 p. 100.

Selon les prévisions budgétaires de 1968, le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sera multiplié par 3,6 par rapport à 1959, alors que l'impôt sur les sociétés ne sera, durant la même période, multiplié que par 1,57, ce qui correspond en réalité à une diminution si l'on tient compte de la dépréciation monétaire et de l'augmentation du chiffre d'affaires des sociétés.

Le but de notre amendement est donc de renverser cette tendance, d'établir plus de justice fiscale, en faisant payer davantage les riches et moins les pauvres.

N'est-il pas paradoxal de constater qu'en France il n'y a pas de véritable impôt sur les fortunes privées qui pourtant, selon une étude publiée par MM. Divisia, Dupui et Roy, pouvaient être évaluées, en 1964, à 430 milliards de francs ?

Par contre, s'il n'y a pas de véritable impôt qui frappe les fortunes, le nombre des pauvres gens assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques est passé de 4 millions et demi à 9 millions en dix ans.

C'est encore un des succès du régime que d'avoir fait payer aux personnes âgées un impôt sur la maigre retraite qu'elles touchaient, alors que jusqu'à présent elle avaient été exonérées.

La source de cette iniquité réside dans le fait que le barème n'a pas été réajusté en tenant compte de la hausse du coût de la vie. L'alourdissement de la charge fiscale et l'augmentation du nombre des contribuables ne traduisent nullement un enrichissement de ceux qui sont frappés par l'impôt. C'est seulement l'effet d'une augmentation nominale des revenus, nécessitée par la hausse des prix, augmentation que les travailleurs, par leur lutte, ont arraché à l'Etat et au grand patronat.

Mais, pendant la même période, l'abattement de la première tranche des revenus pour le calcul de l'impôt a été maintenu au même niveau.

Cet abattement, qui était fixé à 220.000 anciens francs en 1953, est maintenu depuis plusieurs années à 250.000 anciens francs, alors que depuis 1959 le pouvoir d'achat de la monnaie a diminué de plus de moitié.

Il est inadmissible, selon nous, que cet abattement ne soit pas fixé au niveau du minimum vital, lequel est pourtant trop bas pour permettre à celui qui le reçoit de vivre décemment.

Notre amendement tend à porter à 5.000 francs, c'est-à-dire à 500.000 anciens francs, l'abattement à la base dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques après les déductions d'usage, et à réviser le barème des tranches familiales. Il tend également à relever de 10 à 15 p. 100 le taux de la déduction forfaitaire pour frais professionnels accordés aux salariés et à porter de 20 à 30 p. 100 le taux de la déduction spéciale.

Pour permettre au Trésor de récupérer cette perte de recettes et de trouver des ressources nouvelles, nous proposons de supprimer les privilèges dont bénéficient les sociétés capitalistes, leurs dirigeants et leurs actionnaires.

Il faudrait abroger, par exemple, la loi du 12 juillet 1965 instituant le fameux avoir fiscal, qui entraîne pour l'Etat une perte de près de 100 milliards d'anciens francs ; la loi du 18 mai 1966 concernant la déduction pour investissements, qui entraîne une perte de 50 milliards d'anciens francs ; l'article 57 de la loi de finances de 1966 ; la récente ordonnance tendant encore à accroître la concentration des entreprises et qui coûtera environ 30 milliards d'anciens francs, et l'ordonnance destinée à encourager le marché financier dont le coût est évalué prudemment à 13 milliards d'anciens francs.

Enfin il conviendrait de limiter aux seuls artisans et petits commerçants indépendants les possibilités de déduction fiscale que permet la loi du 5 janvier 1966 instituant la T. V. A.

Mesdames, messieurs, il est incontestable que la relance de l'expansion économique dépend beaucoup plus du développement

de la consommation intérieure, en particulier de la consommation des ménages, que du développement plus ou moins aléatoire de nos exportations qui ne représentent d'ailleurs qu'une faible partie de notre production, environ 15 p. 100, nous dit-on.

La réforme de l'impôt direct que nous proposons, à laquelle il conviendrait sur le plan des impôts indirects d'ajouter une réduction substantielle des taxes — notamment de la T. V. A. — qui frappent les produits de grande consommation, serait un puissant facteur de relance économique et de justice fiscale.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste en demandant à l'Assemblée nationale de l'adopter par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* Comme chacun peut le constater, l'amendement n° 16 propose une réforme touchant à plusieurs secteurs de la fiscalité, puisqu'il remet en cause à la fois l'assiette de l'impôt sur les sociétés, le régime fiscal appliqué aux entreprises individuelles et collectives et l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Si l'on retient que l'exposé sommaire qui accompagne cet amendement préconise en outre une réduction substantielle des taxes qui frappent les produits de grande consommation, on voit que l'on se trouve en présence d'une réforme d'ensemble affectant une large part de la fiscalité française. Votre commission a estimé que la solution d'un problème d'une telle ampleur malgré l'intérêt qu'il comporte, ou plutôt à cause de cet intérêt, peut difficilement être trouvée par la voie d'un simple amendement à une loi de finances rectificative. Pour cette raison, elle n'a pas adopté l'amendement n° 16.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Nous nous trouvons ici devant un amendement traditionnel déposé par le groupe communiste et que l'Assemblée connaît bien puisque, d'une façon régulière, il est examiné en séance publique, plus souvent d'ailleurs lors de la discussion de la loi de finances que lors de la discussion du « collectif budgétaire » où, comme M. le rapporteur général vient de l'indiquer, il n'est pas à sa place.

M. Robert Manceau. Nous sommes persévérants.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Si vous votiez cet amendement, mesdames, messieurs, il faudrait abroger toutes les dispositions qui ont été prises ces dernières années et qui sont relatives à l'imposition des entreprises et des revenus mobiliers. Il est bien évident que ce n'est pas là un encouragement à l'investissement et à la productivité. C'est pourquoi l'Assemblée, confirmant d'ailleurs le vote traditionnel qu'elle émet en cette matière, ne pourra que repousser ce texte.

En ce qui concerne la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, objet de la seconde partie de l'amendement, je rappelle que le Gouvernement a pris l'engagement de déposer à ce sujet un projet de loi. Il tiendra cet engagement et ce sera l'occasion pour l'Assemblée d'ouvrir un large débat sur ce problème.

Je vous demande donc de repousser l'amendement de M. Manceau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié présenté par M. Manceau avant l'article 1er.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	197
Contre	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 1er.]

M. le président. « Art. 1er. — La réduction d'impôt prévue à l'article 2-1 de la loi de finances pour 1967 (n° 66-935 du 17 décembre 1966) est portée à :

« — 10 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 45.000 F ;

« — 8 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 45.000 F mais n'excède pas 50.000 F ;

« — 5 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 50.000 F mais n'excède pas 55.000 F ;

« La limite de 55.000 F prévue ci-dessus n'est pas applicable aux contribuables qui ont droit, pour le calcul de leur impôt, à un nombre de parts supérieur à trois.

« Les dispositions du présent article sont applicables pour l'imposition des revenus de 1967. »

La parole est à Mme Prin.

Mme Jeannette Prin. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 1er vise la réduction d'impôts prévue dans la loi de finances pour 1967, mais M. Manceau a déjà dit ce que nous en pensions. Je n'insisterai donc pas. D'autres articles ont trait aux prestations familiales et au fonds national de solidarité. Je ferai quelques observations sur les prestations familiales.

Le Gouvernement a en effet annoncé, avec force publicité, que le montant des prestations familiales était augmenté de 4,5 p. 100 à partir du 1er février 1968, afin de permettre, comme le soulignait M. Debré, la « relance économique ». En réalité, la majoration de l'ensemble des prestations familiales est bien inférieure à celle qui a été annoncée.

En effet, l'allocation de salaire unique, dont le taux est inchangé depuis le 1er janvier 1962, n'est pas augmentée. Pour une famille avec deux enfants qui percevait mensuellement 159 francs — allocations familiales plus allocation de salaire unique — l'augmentation n'est que de 2,1 p. 100, c'est-à-dire de 3,26 francs, autrement dit d'environ cinq centimes et demi par jour et par enfant. Pour une famille avec trois enfants cela représente huit centimes par jour et par enfant, à condition qu'il s'agisse de régions qui ne subissent pas les abattements de zone.

Hier, monsieur le ministre, au cours de votre intervention très optimiste, comme il se doit, vous avez déclaré : « La reprise de la consommation connaît un retard par rapport à celle de la production industrielle et elle est plus difficile à calculer ».

Voyez-vous, pour avoir une idée exacte de la situation, il suffit d'examiner la réalité des faits. La revalorisation des prestations familiales ne compensera même pas la hausse du coût de la vie.

Quant on sait que l'application de la T. V. A. sur les denrées de première nécessité, comme le pain, le lait, le beurre, les pâtes et même l'eau, représente pour une famille de quatre personnes, dont deux enfants, une dépense supplémentaire d'environ 25 francs par mois, on ne peut douter que la politique poursuivie par le Gouvernement est une politique de sous-consommation.

Le ministre de l'agriculture a été obligé de reconnaître dans son bulletin d'information n° 364 « qu'il y a abondance de produits, mais que des millions de consommateurs sont obligés de se priver faute d'un pouvoir d'achat suffisant. »

C'est une fait que, au cours de l'année 1967 et au gré des saisons, on a à plusieurs reprises procédé à la destruction de quantités importantes de choux-fleurs, d'artichauts, de tomates,

de pêches et d'autres produits agricoles. Ces destructions qui ont pour but de raréfier les denrées et de provoquer un relèvement des cours sont dans la généralité des cas financées, d'une part, grâce à une cotisation versée par les producteurs, et, d'autre part, grâce à une subvention de l'Etat.

C'est ainsi que, dans le budget de 1968, des subventions d'un montant de 3.500 millions de francs sont prévues pour vendre à l'étranger des marchandises à des prix très inférieurs aux prix nationaux. C'est ainsi que le sucre, qui est vendu 1,30 franc le kilogramme au consommateur français, est liquidé à 0,26 franc sur le marché mondial. Le beurre, vendu chez nous à 11 francs, est bradé au dehors à 1,80 franc et même 1,60 franc. Et de 130.000 à 150.000 tonnes de beurre sont stockées alors que des enfants ne peuvent manger toutes les tartines qu'ils désirent et dont ils ont pourtant besoin. Les vieux, les économiquement faibles ne peuvent acheter ni le lait, ni le beurre, ni le fromage qu'ils voudraient consommer.

Or, il suffirait d'une augmentation moyenne de consommation d'un kilogramme de beurre par personne et par an pour que la quantité stockée soit ramenée à un niveau normal et qu'il n'y ait plus, dans ce domaine, de problèmes d'excédents.

Comme le soulignait hier soir notre collègue et ami Arthur Ramette, il restait, au 15 janvier, 650.000 tonnes de pommes à commercialiser. Récemment, on a procédé à la destruction de 50.000 tonnes de ces fruits : le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour que soient effectuées des distributions aux collectivités et aux familles nécessiteuses. De plus, les ménagères paient aujourd'hui les pommes 1,50 franc, 2 francs et même 2,50 francs le kilogramme.

N'est-il pas scandaleux de voir un tel gaspillage de produits alimentaires invendus, détruits ou bradés, alors que la majorité des familles est obligée de se priver ?

Qui est responsable ? Est-ce la ménagère à qui l'on prétend donner des conseils dans les émissions « Télex-consommateurs » ? Est-ce le Gouvernement qui restreint le pouvoir d'achat ?

Il est possible d'élargir le marché intérieur, de développer la consommation. Il faut augmenter les salaires, les pensions et, en premier lieu, revaloriser les prestations familiales. Les organisations syndicales et familiales, à l'unanimité, demandent une augmentation de 20 p. 100 avec attribution à partir du premier enfant, et la parité pour les exploitants agricoles.

Ces mesures permettraient aux ménagères d'acheter ce dont elles ont besoin.

Monsieur le ministre, les promesses ne suffisent plus, les mères de famille, qui chaque jour sont confrontées avec les dures réalités, ne peuvent se contenter de mini-mesures comme celles que vous leur proposez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Monsieur le président, messieurs les ministres, mon ami M. Ribadeau Dumas, retenu dans sa circonscription, m'a chargé de présenter un amendement qu'il avait déposé et qui a été jugé irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution.

Ce texte tendait à ce que soit inséré, après l'article 1er, le nouvel article suivant :

« L'article 13 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est ainsi complété :

« ... olives noires, au naturel ou salées. »

En vue de sauvegarder — notamment dans la région de Nyons — les intérêts économiques de la production familiale des olives noires, il conviendrait d'abaisser de 13 à 6 p. 100 le taux de la T. V. A. applicable à ces produits.

Il apparaît, en effet, que les olives noires sont déjà, pour une part importante, vendues dans leur état naturel et bénéficient dès lors du taux de 6 p. 100 en vertu des dispositions en vigueur.

Si l'on tient compte du fait que le surplus de la production ne subit en définitive qu'une très légère manipulation n'entraînant pas une modification sensible de l'état naturel des fruits, il semble opportun que le taux applicable à l'ensemble des olives noires — au naturel ou salées — soit uniformisé sur la base de 6 p. 100, ce qui éviterait notamment les difficultés que ne manquera pas de susciter, au niveau de la commercialisation, l'existence d'un double taux pour un même produit d'apparence identique dans l'un et l'autre cas.

Pour ces raisons, je demande au Gouvernement de bien vouloir reprendre à son compte l'amendement n° 648 de mon collègue, M. Ribadeau Dumas.

M. le président. La parole est à M. Duffaut. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Henri Duffaut. Mes chers collègues, je ne sais quel est le sens de mon intervention, car il s'agit en fait d'un débat de ratification.

En effet, les mesures contenues dans l'article premier du projet de loi de finances rectificative ont été décidées, il y a quatre mois, et sont appliquées depuis trois mois. Aussi peut-on penser que, suivant une tradition maintenant bien établie, le Gouvernement prend beaucoup de libertés avec la règle constitutionnelle selon laquelle les dépenses et les recettes sont votées par le Parlement.

En outre, je ne pensais pas devoir intervenir sur un collectif budgétaire au mois de janvier. Jusqu'à présent, M. le ministre des finances — je songe à M. Giscard d'Estaing — et le Gouvernement solidaire nous avaient enseigné qu'un collectif était un acte unique, intervenant généralement en fin d'année, exclusif de toute dépense nouvelle et n'ayant que le caractère d'un compte de régularisation. Etait schismatique ou hérétique celui qui n'était pas pénétré de cette vérité fondamentale.

Je ne sais pas si M. Giscard d'Estaing est schismatique. Ce que je sais, c'est que la doctrine gouvernementale en cette matière a très profondément évolué.

Je ne pensais pas davantage que nous serions appelés à aggraver le déficit du budget de l'exercice 1968. En effet, au cours de la discussion, M. le ministre des finances nous avait indiqué que ce déficit était de 2 milliards de francs et qu'il ne saurait être supérieur à ce chiffre, étant donné l'effort particulier fait par le Gouvernement en cours d'exercice.

Je constate que le déficit est d'ores et déjà porté à cinq milliards et demi de francs. Je ne sais pas à combien il s'élèvera à la fin de l'exercice, puisque des budgets présentés en équilibre en 1966 et en 1967 se sont soldés, en définitive, par des déficits de 3.500 millions et de 7.200 millions de francs.

Cela me permet également de constater qu'une règle fondamentale du Gouvernement, selon laquelle un budget doit être présenté en équilibre, est abandonnée, comme l'est encore la règle non moins fondamentale qui veut que les dépenses publiques ne croissent pas plus rapidement que la production intérieure brute.

Je ne pensais pas non plus que nous aurions à voter aujourd'hui des mesures de relance dans le cadre de ce que M. Pleven a eu raison d'appeler un « budget de repentir ». En effet, M. Debré lui-même affirmait, le 5 décembre dernier, que toutes mesures de relance étaient exclues, car si elles étaient prises au prix d'une amélioration provisoire, elles aboutiraient, en définitive, à l'inflation et au désordre des finances publiques.

Enfin, je ne pensais pas que le Gouvernement fût aussi disposé au dialogue avec le Parlement, notamment avec l'opposition.

Je dois ici faire un acte de contrition très sincère. En effet, au mois de janvier, j'avais demandé, par voie de question écrite publiée au *Journal officiel*, si le Gouvernement n'envisageait pas de prendre un certain nombre de mesures concernant aussi bien le paiement du tiers provisionnel que l'anticipation des augmentations accordées aux personnes âgées, aux fonctionnaires et aux retraités. Et ce fut pour moi une joie très profonde de voir, moins de huit jours après, le Gouvernement, sur proposition du ministre de l'économie et des finances, annoncer les mesures que je lui avais précisément réclamées.

Il y a là une ouverture de dialogue dont je me réjouis et je souhaite qu'un tel dialogue se poursuive longtemps. (*Applaudissements sur les bans de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Sur le collectif lui-même et son environnement, je serai très bref, car tout a été dit, bien dit, et mieux que je ne saurais le faire.

J'observe que le Gouvernement a manifesté une satisfaction certaine en ce qui concerne le développement du commerce extérieur, même si celui-ci est dû à la très bonne santé économique de l'Italie et à la guérison de l'Allemagne ; qu'il s'est

réjoui de l'évolution de la production industrielle, même si, comme l'a écrit excellemment M. le rapporteur général dont je lis toujours les rapports avec intérêt, cette reprise résulte essentiellement de celle des marchés d'exportations et non point de celle du marché intérieur où la consommation demeure stagnante.

Je ne citerai qu'un seul exemple : le marché de l'automobile. L'industrie de l'automobile est une industrie de pointe parce que les exportations se sont développées au cours du premier trimestre, alors que, sur le marché intérieur, on a enregistré une diminution du nombre des immatriculations, ce qui corrobore la thèse soutenue par M. le rapporteur général.

En ce qui concerne les prix, M. le ministre des finances s'est félicité d'une stabilité acquise aux mois de février et de mars. Nous nous en réjouissons avec lui. Nous nous bornerons à faire remarquer que le Plan prévoyait une hausse des prix de 1,5 p. 100, et que celle-ci a été de 3 p. 100. Elle s'est élevée à 3 p. 100 pendant le second semestre, ce qui correspond à une hausse annuelle de 6 p. 100.

Monsieur Rivain, je voudrais rappeler les paroles de votre prédécesseur, M. Vallon qui déclarait qu'une hausse de 2 p. 100 était déjà de l'inflation ? Je rappellerai aussi les paroles de M. Giscard d'Estaing, disant qu'avant la fin du Plan nous aboutirions à une hausse annuelle de 1 p. 100 et que nous aurions un franc centenaire.

Enfin, je tiens à manifester mon inquiétude sur la situation de l'emploi : réduction des horaires de travail ; réduction du nombre de travailleurs ayant un emploi, réduction de 1,2 p. 100 des demandes d'emploi satisfaites par rapport au 1er janvier 1966 ; existence d'un volant de 500.000 chômeurs. En ce qui concerne le chômage, nous approchons du moment où le clignotant d'alerte va s'allumer.

Plusieurs clignotants d'alerte sont prévus par le Ve Plan. Il y a le clignotant de la surchauffe dont il n'a jamais été question ; celui du commerce extérieur, qui n'a pas fonctionné ; celui de la production industrielle qui a fonctionné pendant plusieurs mois ; celui des prix, sur le point de s'allumer ; enfin celui du chômage qui, avec 20.000 demandes d'emploi non satisfaites supplémentaires, ne tardera pas à fonctionner également.

Venons-en maintenant au contenu même de l'article premier et à la réforme profonde de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qu'il propose. Je rappelle que cet impôt a rapporté 6.300 millions en 1958. En 1968, il rapportera 21.980 millions, soit une majoration de 360 p. 100 en dix ans. La mesure qui nous est soumise tend à ramener cette progression à 350 p. 100.

Certes, je me réjouis de cette amélioration, mais elle est tout de même modeste. Elle n'est pas en rapport avec le rôle de rouleau compresseur joué par l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui a abouti en définitive à la taxation d'une augmentation nominale ne correspondant pas à une augmentation réelle du pouvoir d'achat.

J'avoue que je n'approuve pas davantage le système forfaitaire pratiqué par le Gouvernement et qui a suscité les regrets et l'opposition, même de certains membres de la majorité, à en juger par le texte de certains amendements déposés.

En effet, vous accordez une réduction de 5 p. 100 à des contribuables dont le revenu est supérieur à 55.000 francs. Ainsi, un contribuable redevable de 100 millions au titre de l'impôt sur le revenu — il doit en exister — qui a le bonheur et la joie d'avoir trois enfants, bénéficiera d'une réduction de 5 millions. Je serais donc heureux de savoir quel est, dans le total de 630 millions, le montant des dégrèvements correspondant à ces revenus imposables supérieurs à 55.000 francs.

Je regrette qu'un effort plus grand ne soit pas fait en faveur de ces contribuables modestes que sont les employés, les ouvriers, les fonctionnaires, les retraités et qui consacrent souvent un mois ou un mois et demi de leur salaire ou de leur pension au paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Je déplore aussi que des dispositions plus favorables n'aient pas été arrêtées en faveur des fonctionnaires retraités, que l'on n'ait pas amorcé l'inclusion de l'indemnité de résidence dans le montant des sommes soumises à retenue pour le calcul de la retraite, comme l'avait demandé notre collègue M. Brugnon. De même, l'allocation servie aux personnes âgées nous paraît insuffisante.

Je constate que ce collectif ne contient encore aucune disposition relative aux rapatriés. Nous persisterons dans notre pétition en faveur de l'indemnisation des rapatriés tant que le Gouvernement y opposera un refus.

En définitive, les mesures d'investissement prises sont certes louables ; il faut nous en féliciter. Mais elles sont insuffisantes pour relancer réellement l'expansion et pour faire progresser la consommation des ménages, laquelle ne varie pas ou varie très peu en raison de la situation de l'emploi et du climat psychologique qui en découle, et de la constitution de ce que vous appelez les épargnes de précaution.

Il faudrait donc prendre des mesures plus audacieuses de nature à modifier la situation de l'emploi et à renverser le comportement psychologique des intéressés.

Aussi vous convions-nous à une politique prudente, certes, mais plus audacieuse et, par conséquent, plus efficace. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Souchal.

M. Roger Souchal. Monsieur le ministre, vous avez déclaré que les allégements d'impôts prévus à l'article 1er du projet qui nous est soumis aujourd'hui devaient être considérés comme une mesure strictement conjoncturelle qui n'engage pas l'avenir. Parlant ici à titre personnel, je voudrais vous démontrer qu'il y a au moins, dans vos propos, trois légères erreurs : l'une d'ordre technique, les deux autres d'ordre psychologique.

Je crains que vous n'engagiez l'avenir alors que votre décision marque en réalité une tendance très nette vers l'atténuation de la progressivité de l'impôt sur le revenu.

En effet si, pour les revenus inférieurs à 50.000 francs, la diminution d'impôt est doublée, pour ceux qui sont supérieurs à cette somme, elle est multipliée par 1,5, puisque le taux passe de 2 à 5 p. 100. C'est là je crois une première erreur technique.

La deuxième, qui est d'ordre psychologique, consiste à donner l'impression aux Français que, dans le cours de cette année, une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques conduira inéluctablement à une réduction d'impôt pour toutes les catégories. Il faut, au contraire, avoir le courage de dire que l'unification de la fiscalité européenne doit conduire la France vers une augmentation de l'impôt sur le revenu et à une diminution de la part des impôts indirects.

Je n'apprendrai rien à personne en affirmant que nous nous trouvons dans le peloton de queue, sur le plan européen et même mondial, dans le domaine de la pression fiscale par l'impôt sur le revenu, sans oublier la quasi-exonération des droits de succession en ligne directe pour les fortunes peu importantes, par l'application de l'abattement de 100.000 francs par personne intéressée, et le jeu inique et inadmissible de la location de titres Pinay dans les successions en ligne collatérale. On sait qu'il existe des officines — j'ai le devoir de le dire — qui louent des titres Pinay aux grosses fortunes. Ainsi, à la succession, on ne trouve bien souvent dans les coffres-forts que des titres Pinay arrivés là par personne interposée. J'aimerais que la caisse des dépôts et consignations intervienne et rachète le plus possible de ces titres afin d'éviter une évasion fiscale que je considère comme intolérable.

La troisième erreur — je vous le dis à regret, monsieur le ministre — est de faire une politique familiale contraire à celle qui est en réalité la vôtre. Je vais ici en faire la démonstration.

Prévoir un abattement de 5 p. 100 pour les contribuables disposant à la fois de trois parts et demie, c'est-à-dire d'au moins trois enfants, et de plus de 55.000 francs de revenu net, soit 7.000 francs de revenu brut par mois, alors que le texte du 17 décembre 1966 ne les concernait pas, c'est désavantager les familles nombreuses d'origine modeste qui, pour la plupart, ne bénéficieront pas des dispositions de l'article 1er, car elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, faute de ressources suffisantes.

Cette mesure entraînera, dans des cas que je connais, pour des industriels, des cadres très supérieurs, certains membres réputés de professions libérales, des personnes exerçant deux activités, une diminution d'impôt de 4.000 francs si leur revenu net est d'environ 200.000 francs.

En revanche, pour deux ménages qui disposent d'un revenu identique de 60.000 francs, la réduction d'impôt sera de 522 francs pour le ménage qui a quatre enfants et de 936 francs pour le ménage sans enfant.

Si ces deux ménages ne disposent que d'un revenu de 30.000 francs, la diminution sera de 120 francs dans le premier cas et de 258 francs dans le second.

Par conséquent, pour celui qui gagne 5.000 francs par mois et touche 530 francs d'allocations familiales par mois, pour quatre enfants, cela équivaudra à un treizième mois d'allocations familiales, alors que celui qui, avec le même nombre d'enfants, ne gagne que 300 francs par mois, n'obtiendra, lui, que l'équivalent du quart de sa mensualité d'allocations familiales.

Ces chiffres démontrent que l'additif apporté par l'article 1er à la loi de finances de l'an dernier — avantage trop les revenus supérieurs à 7.000 francs par mois.

On peut en déduire qu'un enfant de famille modeste coûte de l'argent à ses parents, alors qu'un enfant de famille aisée ou riche en rapporte. Il en rapporte, d'abord à ses parents qui bénéficient du système des parts, ensuite, à lui-même en cas de succession, par le jeu de l'abattement de 100.000 francs par bénéficiaire du *de cujus*.

La mesure que vous prenez ne me semble donc pas avoir une influence aussi importante que vous l'avez dit sur la reprise économique.

La réduction accordée aux contribuables disposant de revenus importants n'influera pas sur la consommation, car ces contribuables ont suffisamment de moyens pour ne pas réduire leur consommation ; elle n'influera pas non plus sur l'investissement. En effet, si vous faisiez procéder à un sondage aux fins de savoir quelles sont les catégories de contribuables qui acceptent de souscrire aux emprunts des P. T. T., par exemple, ou aux emprunts lancés dans le cadre régional, pour aider les investissements de l'Etat, vous vous apercevriez — les statistiques le démontrent — que ce sont encore les plus modestes et non pas ceux qui disposent de fortunes considérables qui y consentent. Ces derniers consacreront le cadeau qui leur est fait, à l'achat d'appartements espagnols qui leur permettront de passer leurs vacances agréablement et de louer en franchise fiscale leur appartement pendant trois ou quatre mois. J'en connais parfaitement des exemples et je pourrais citer des noms.

J'ai donc déposé deux amendements dont un a été distribué. Le premier tend à améliorer quelque peu les propositions que vous nous présentez et, en tout état de cause, à maintenir au moins ce qui avait été prévu par la loi de finances de 1967.

Le deuxième amendement, qui était un palliatif, n'a pas été accepté, par application de l'article 40 de la Constitution, compte tenu spécialement des travaux préparatoires à cet article. J'avais demandé que les sommes ainsi dégagées, que j'ai évalué à plus de 200 millions, soient affectées à une augmentation nouvelle de 100 francs accordée aux 2.356.732 allocataires du fonds national de solidarité, et cela à la date du 1er septembre 1968.

Monsieur le ministre, je souhaite du fond du cœur que le Gouvernement accepte mes propositions. Dans le cas contraire, et parce que j'aurais honte de me voter une diminution d'impôt égale à environ un trimestre de revenu de ces allocataires, je serais dans l'obligation de voter contre le texte de l'article 1er dans sa rédaction actuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne puis laisser passer la philippique de M. Souchal sans lui répondre et sans remettre les choses au point.

Je présenterai d'abord une observation d'ordre général.

Il existe des mesures à longue échéance et des mesures conjoncturelles. Ces mesures conjoncturelles, qui sont nouvelles dans une très large mesure et qui nous sont tout naturellement imposées par le désir que nous avons de ne pas voir faiblir, fût-ce pour des causes extérieures à la France, la croissance de notre expansion, ne sont pas toujours comprises, alors qu'elles répondent à une nécessité.

Une politique conjoncturelle a pour objet, grâce à des dispositions immédiates et simples, de provoquer une augmentation des disponibilités, ces disponibilités devant se porter par la loi des grands nombres — on l'espère tout au moins — dans un certain nombre de directions.

Puis il y a des mesures à longue échéance, des mesures structurelles qui, elles, ont un caractère tout à fait différent et qui expriment une volonté de réformes économiques ou de réformes sociales.

Je vous mets en garde, mesdames, messieurs, à quelque formation politique que vous appartenez, contre le risque de confusion qui peut se glisser entre les deux sortes de mesures.

Je n'aurais rien à reprendre à l'exposé de M. Souchal — j'e m'en expliquerai plus loin — s'il s'agissait de dispositions à long terme. Tous les arguments qu'il a développés à cette tribune seraient alors les miens et — je le pense — ceux de la quasi-totalité des membres de cette Assemblée. Mais vous vous trouvez, mesdames, messieurs, en présence de dispositions conjoncturelles dont il a été dit et redit qu'elles n'influeront en aucune façon sur les dispositions à long terme et dont la portée — j'ai vivement insisté hier sur ce point — est limitée à l'année 1968.

Voilà la première observation que je dois présenter et sur laquelle je me permets d'insister tout particulièrement dans la mesure où il s'agit non de la première, mais d'une des rares fois où l'Assemblée est saisie de mesures destinées, à un moment déterminé et pour des objectifs limités, à intervenir par le biais des finances publiques et des allégements fiscaux.

L'amendement de M. Souchal — il l'a d'ailleurs défendu avec force — tend, d'une part, à réduire sensiblement la portée de l'allégement conjoncturel et, d'autre part, à reporter les économies dégagées par la diminution de l'allégement conjoncturel sur l'aide permanente accordée aux personnes âgées.

En ce qui concerne l'allégement conjoncturel, la suggestion de M. Souchal — je me permets de le lui dire amicalement — n'est pas satisfaisante.

Le texte proposé par le Gouvernement tend à accorder, chacun s'en souvient, un abattement de 5 p. 100 aux contribuables dont le revenu n'excède pas 45.000 francs — il s'agit du revenu imposable, c'est-à-dire qu'il varie en fonction de divers éléments, ce qui trouble un peu, monsieur Souchal, les comparaisons que vous avez faites tout à l'heure à la tribune — un abattement de 4 p. 100 aux contribuables dont le revenu imposable est compris entre 45.000 et 50.000 francs, un abattement de 3 p. 100 aux contribuables dont le revenu est compris entre 50.000 et 55.000 francs. Ces abattements s'ajoutent à ceux qui ont été votés dans la loi de finances pour 1967.

En outre, pour marquer l'intérêt spécial porté aux familles nombreuses, il est accordé sans limite de revenu une réduction de 5 p. 100 à toutes les familles de trois enfants et plus.

Je signale à M. Souchal que, contrairement aux dispositions de 1966, cette disposition particulière a reçu l'approbation des associations familiales.

Selon M. Souchal, il faudrait modifier ces allégements. Si l'Assemblée adoptait ses propositions, le total des allégements serait considérablement atténué, puisque l'allégement nouveau serait réduit de 2 p. 100 de 35.000 à 40.000 francs de revenus et supprimé au-delà de ce chiffre et que rien ne serait prévu pour les familles nombreuses.

Or cette diminution des allégements conjoncturels va à l'encontre de l'objectif que nous cherchons à atteindre, qui n'est pas de fixer une orientation à longue échéance, mais de prévoir une disposition simple, à effet immédiat.

Sans doute, monsieur Duffaut, attendons-nous le vote de l'Assemblée pour émettre les rôles, mais vous avouerez qu'il est normal, ne serait-ce que par le dépôt de ce projet, que les contribuables aient été avisés des dispositions que nous vous demandons d'adopter d'une manière définitive et de la facilité qui leur était consentie, à titre d'avance de trésorerie, lors du versement de l'acompte provisionnel.

Si votre amendement était adopté, monsieur Souchal, l'effort conjoncturel que nous voulons faire serait réduit dans de mauvaises conditions. Nous avons voulu augmenter la capacité de consommation dans des conditions qui soient comprises par tous et elles l'ont été.

Si nous devions modifier ces conditions il y aurait confusion dans l'esprit de tous sur la portée respective des dispositions simples à caractère conjoncturel et des dispositions qui répondent à une orientation à longue échéance.

J'ajoute que sur un point vous allez même au-delà de ce que vous souhaitez, car on ne peut pas dire que les dispositions que nous aurons prises en ce qui concerne les familles nombreuses aient un caractère antisocial. Au contraire, elles sont tout à fait justifiées, puisque le ministre des affaires sociales les a réclamées avec insistance et que les associations familiales ont été

parfaitement conscientes de leur valeur. Or votre amendement aurait malheureusement pour effet de les supprimer.

Au sujet des dispositions positives que vous souhaitez pour compenser les diminutions que vous nous demandez, je puis vous dire que votre motivation est exactement la nôtre. Au 1er janvier 1968, est intervenue une augmentation de 50 francs ; au 1er février, par suite des dispositions conjoncturelles est intervenue une augmentation de 100 francs. Ainsi, dans le courant de l'année 1968, nous aurons réalisé une augmentation de près de 20 p. 100 de l'allocation du fonds national de solidarité. C'est dire que sans attendre vos propositions nous sommes entrés dans la voie que vous souhaitiez.

Par ailleurs, votre conception de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est exactement la même que celle que nous défendons et vous pourrez voir, quand s'engageront — avant longtemps — devant le Parlement les discussions sans doute longues sur la réforme de cet impôt, que l'état d'esprit du Gouvernement est à cet égard identique au vôtre.

Il s'agit — non pas d'ailleurs par une réforme brutale, car la législation est parfois moins importante que les mœurs — de faire en sorte que l'impôt direct soit compris en France comme il doit l'être, c'est-à-dire que pour les revenus importants il y ait exigence d'une contribution progressive, et par ailleurs de prendre des dispositions en faveur des familles, notamment les familles à revenus modestes ou simplement modérés, et de tous ceux dont la situation sociale — notamment les personnes âgées — le justifie.

En résumé, monsieur Souchal, vous auriez eu parfaitement raison d'adresser votre philippique à un gouvernement qui aurait déposé un texte dont les effets seraient à long terme. Mais dans la mesure où elle s'adresse à un Gouvernement qui ne propose que des dispositions conjoncturelles, elle n'avait pas sa raison d'être.

Nous avons voulu — et c'était à la fois nécessaire et opportun — une mesure conjoncturelle, de laquelle nous n'avons pas écarté toute inspiration sociale, puisque la disposition prise n'a été, pour les titulaires de très gros revenus, qu'une facilité de trésorerie, et qu'à l'inverse nous avons favorisé les familles. Mais, en même temps, nous avons voulu une disposition très simple.

Quant à l'esprit de votre amendement, tel qu'il ressort de son texte même et de vos explications, je le retiens en vue de la discussion de la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Dans ces conditions, tout en tenant le meilleur compte des observations que vous avez présentées et en m'inspirant de considération identiques aux vôtres, pour le moment présent et en raison de la conjoncture, je vous demande de retirer votre amendement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République.*)

M. le président. Sur l'article 1er, je suis saisi de deux amendements qui tendent tous les deux à une revision de l'impôt sur le revenu et qui, par conséquent, peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement n° 39, présenté par M. Souchal, tend à rédiger ainsi l'article 1er :

« La réduction d'impôt prévue à l'article 2-I de la loi de finances pour 1967 est fixée à :

« — 10 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 35.000 F ;

« — 7 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 35.000 F mais inférieur à 40.000 F ;

« — 5 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 40.000 F mais inférieur à 45.000 F ;

« — 4 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est compris entre 45.000 et 50.000 F ;

« — 2 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est compris entre 50.000 et 55.000 F.

« Les dispositions du présent article sont applicables pour l'imposition des revenus de 1967. »

Le deuxième amendement, n° 41, présenté par MM. Duffaut, Chochoy, Darchicourt et les membres du groupe de la F. G. D. S., tend à rédiger ainsi la fin de cet article à partir du quatrième paragraphe :

« — 4 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 50.000 F mais n'excède pas 55.000 F.

« La limite de 55.000 F prévue ci-dessus n'est pas applicable aux contribuables dont le revenu est inférieur à 75.000 F qui ont droit, pour le calcul de leur impôt, à un nombre de parts supérieur à trois.

« Le Gouvernement fixera par décret, en utilisant les économies réalisées grâce aux dispositions précitées, une réduction du taux de l'impôt applicable aux contribuables dont le revenu imposable n'excède pas 25.000 F.

« Les dispositions du présent article sont applicables pour l'imposition des revenus de 1967. »

La parole est à M. Souchal qui, semble-t-il a déjà soutenu son amendement.

M. Roger Souchal. Monsieur le ministre, je reprends le dialogue que vous avez engagé tout à l'heure.

Vous m'avez répondu fort aimablement, il m'est donc assez difficile de ne pas vous renvoyer la balle, quoique je sois dans une position délicate, pris que je suis, dans cette affaire, entre mon désir de me ranger à vos raisons et le cas de conscience qui m'est posé.

Certes, vous auriez pu prévoir de meilleures mesures pour relancer l'économie ; mais je reconnais que vous avez fait un très grand pas vers les conceptions que je défends. En vérité nous avons sur ces questions des idées communes.

Je perdrai donc trois ou quatre mois sur l'application du texte que j'ai proposé, tout au moins d'une partie de ce texte.

J'accepte de le retirer, mais j'ai bien noté votre réponse et lorsque votre projet de réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques viendra en discussion devant l'Assemblée nationale, je me référerai souvent à vos déclarations. Et il est bien entendu, puisqu'il s'agira alors, non pas de dispositions conjoncturelles mais à long terme, qu'il ne me sera plus possible de retirer mon amendement, comme je le fais aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République.*)

M. le président. L'amendement n° 39 de M. Souchal est retiré.

La parole est à M. Duffaut, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Henri Duffaut. Je n'ai pas les mêmes motifs que M. Souchal de retirer mon amendement qui se situe en retrait du sien.

J'observe, monsieur le ministre, que l'année dernière vous avez accordé un dégrèvement de 5 p. 100 aux revenus inférieurs à 45.000 F et que vous le portez maintenant à 10 p. 100, autrement dit, vous le doublez. Pour les revenus compris entre 45.000 et 50.000 F, vous aviez accordé un dégrèvement de 4 p. 100, vous le portez maintenant à 8 p. 100, autrement dit vous le doublez.

Pour les revenus compris entre 50.000 et 55.000 francs, vous portez l'abattement à 5 p. 100, autrement dit vous l'augmentez de 150 p. 100.

Par conséquent, les revenus compris entre 50.000 et 55.000 francs sont plus favorisés que les revenus inférieurs.

J'ajoute qu'aujourd'hui vous accordez une réduction, quel que soit le montant du revenu, à tous les contribuables, à condition que le nombre de parts soit égal à trois. Cela veut dire qu'un contribuable qui paye 20 millions d'impôts, bénéficiera d'un dégrèvement de 1 million ; pour 100 millions, c'est-à-dire 10 milliards d'anciens francs, il bénéficiera d'un dégrèvement de 5 millions, c'est-à-dire 500 millions d'anciens francs.

Personnellement j'estime que l'on devrait réduire le montant des dégrèvements accordés aux contribuables disposant d'un revenu supérieur non pas à 55.000 francs — je suis modéré — mais à 75.000 francs, c'est-à-dire 7 millions et demi d'anciens francs. Vos propositions aboutiraient à dégrèver les contribuables disposant d'un revenu supérieur à 10.400.000 francs.

Il n'y a pas de mesures conjoncturelles qui justifient aujourd'hui un dégrèvement des contribuables dont le revenu est supérieur à 10.400.000 francs.

C'est pourquoi je souhaiterais qu'il y soit sursis et que les sommes ainsi récupérées soient reportées sur les contribuables modestes, dont le revenu est inférieur à 25.000 francs par an. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Bien entendu, sur cet amendement, je demande un scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement de M. Duffaut. Elle a adopté le texte proposé par le Gouvernement.

M. Souchal et M. Duffaut me permettront de leur dire que les intentions que traduisent leurs deux amendements n'ont pas été étrangères aux membres de la commission de finances, non plus qu'à son rapporteur général.

Vous pouvez le trouver exprimé clairement dans le texte de mon rapport.

Mais mon devoir est de dire que la commission des finances s'est finalement rendue à l'argumentation développée par le Gouvernement et qu'elle a adopté le texte dans l'état où il l'avait présenté.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Mesdames, messieurs, je répondrai d'abord à la question qu'a posée M. Vendroux dans son intervention relative au commerce des olives. Il souhaitait que pour les olives transformées le taux de la taxe soit ramené à 6 p. 100. Nous reprenons là une discussion que nous avions eue au sujet du vin. Le texte de 1966 a distingué des produits alimentaires à l'état brut et des produits transformés ou légèrement transformés.

La définition juridique qui résulte de la loi de 1966 consiste à fixer le critère général en laissant à l'administration le soin d'apprécier sous le contrôle du juge. C'est ainsi qu'a été fixé ce taux de 6 p. 100 applicable aux produits agricoles n'ayant subi aucune transformation. Par conséquent, dans la mesure où l'olive subit une transformation, elle n'est plus à l'état naturel. Elle est frappée du taux de 13 p. 100. Il y a là une distinction qui est indispensable. Nous ne pouvons donc pas donner satisfaction à M. Vendroux.

Quant à l'amendement de M. Duffaut, M. le ministre des finances a déjà développé les arguments pour le combattre.

Cet amendement traite de la structure de l'impôt sur le revenu. Or je ne crois pas que la discussion d'un collectif soit l'occasion d'en débattre. Le Gouvernement ayant pris l'engagement d'engager devant l'Assemblée un large débat sur un texte portant réforme de cet impôt, je ne crois pas utile de répondre point par point à l'argumentation de M. Duffaut.

Je voudrais simplement présenter une remarque d'ordre pratique.

Si les réductions proposées par M. Duffaut étaient retenues, elles procureraient, d'après nos calculs, une économie de 15 millions de francs, qu'il faudrait répartir entre 7.700.000 contribuables. En fin de compte, l'allégement moyen serait de 0,15 p. 100 seulement.

Par conséquent, le Gouvernement ne peut pas être favorable à l'amendement de M. Duffaut.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Si les chiffres avancés par M. le secrétaire d'Etat sont exacts, c'est que les impôts payés par les contribuables dont le revenu est supérieur à 7.500.000 francs sont vraiment peu importants !

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Je demande la réserve des votes sur l'article 1er, l'amendement n° 41, ainsi que sur les amendements après l'article 1er.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 41 est réservé, ainsi que le vote sur l'article 1er.

[*Après l'article 1er.*]

M. le président. Mme Prin, M. Manceau, Mme Vergnaud et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 38 rectifié qui tend à insérer après l'article premier le nouvel article suivant :

« 1° Pour le calcul de leur revenu net imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les mères de famille occupant un emploi salarié pourront déduire de leur revenu annuel brut le montant des frais afférents à la garde de leurs enfants.

« 2° Le taux du versement forfaitaire prévu à l'article 231 du code général des impôts sera corrélativement relevé par décret, ce relèvement étant à la charge exclusive des employeurs occupant plus de 1.000 salariés et son produit, versé à l'Etat. »

La parole est à Mme Vergnaud.

Mme Claire Vergnaud. Mesdames, messieurs, plus de six millions et demi de femmes occupent en France un emploi : cinq millions d'entre elles sont salariées, ce qui représente environ 35 p. 100 du nombre total des salariés.

Parmi les problèmes auxquels se trouvent confrontées les mères de famille exerçant un emploi salarié, l'un des plus importants est celui que pose la garde des enfants pendant les heures de travail des parents.

En raison de la longueur de la journée de travail et de la durée des trajets, nombreuses sont les femmes qui sont absentes de leur foyer durant douze heures par jour et plus. Elles se trouvent dans l'obligation de confier leurs enfants à des crèches ou à des nourrices et gardiennes d'enfants spécialisées. Cela impose des dépenses élevées pour le budget familial. La journée de crèche coûte entre 9 et 11 francs par enfant et le tarif des nourrices est d'environ 300 francs par mois et par enfant.

Notre amendement, qui s'inscrit parmi les nombreuses mesures que nous avons demandées pour améliorer les conditions d'existence des travailleuses mères de famille, a pour objet d'autoriser celles-ci à défalquer du montant de leur revenu imposable les sommes qu'elles ont dépensées pour faire assurer la garde de leurs enfants, ces sommes étant assimilées à des frais professionnels déductibles.

Nous vous prions, mesdames et messieurs, de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission n'a pas été saisie de cet amendement, qui lui est parvenu trop tard.

M. le président. La parole est à M le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Le Gouvernement ne peut accepter l'amendement, qui tendrait à ce que les contribuables intéressés puissent déduire de leur salaire annuel brut le montant des frais afférents à la garde des enfants.

L'impôt sur le revenu étant progressif, la réduction s'opérerait sur le montant marginal du revenu imposable. Par conséquent, l'allégement fiscal serait d'autant plus sensible que le montant total du revenu serait plus fort.

Paradoxalement, et contrairement aux intentions des auteurs de l'amendement, l'avantage fiscal serait important pour les détenteurs de revenus élevés et faible pour les personnes aux revenus modestes. Et, à la limite, il serait nul pour les personnes non imposables.

D'autre part, la compensation proposée n'est pas satisfaisante. On a institué, au profit des départements et des communes, une taxe sur les salaires. Il faudrait en modifier les critères de répartition. Dans une période où les communes et les départements profitent de cette taxe sur les salaires, il ne semble pas souhaitable de modifier le système et de remettre en cause les principes que nous avons posés.

Enfin, le relèvement du taux du versement forfaitaire uniquement dans les entreprises de mille salariés procède d'une conception malthusienne que nous avons souvent dénoncée.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 38 rectifié est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 11 qui tend à insérer après l'article 1er le nouvel article 1-A suivant :

« 1. — A compter d'une date qui sera fixée par décret, compte tenu de la conjoncture internationale, une redevance de un franc par hectolitre sera perçue sur les fuels-oils domestiques placés sous conditions d'emploi, au profit du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

« 2. — Le prélèvement prévu à l'article 29 de la loi de finances pour 1968 est augmenté de 45.000.000 F. »

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il s'agit là d'un point délicat qui a fait l'objet hier des explications souhaitées. Mais il est normal que le Gouvernement précise sa pensée.

La première partie du collectif comprenait des mesures à caractère conjoncturel et d'application limitée, pour l'essentiel et pour la quasi-totalité de leurs incidences, à l'année 1968. Il était donc normal et même recommandable de vous proposer des suppléments de dépenses sans les compenser par des recettes. Autrement, nous aurions été à l'encontre de l'objectif conjoncturel que nous nous étions fixé.

La seconde partie de ce collectif contient les dispositions permettant l'extension de la T. V. A. à l'ensemble de l'élevage, et diverses mesures de moindre importance intéressant la taxe de circulation sur les vins et l'abaissement du taux de T. V. A. applicable à certaines opérations, par exemple aux cantines d'entreprise. Elle entraîne des charges à caractère permanent, qui auront une incidence sur le budget de 1968 sans doute, mais surtout sur les budgets suivants.

Dès lors, il est indispensable de compenser cette source nouvelle de dépenses par une recette.

Nous avons naturellement hésité quant au choix de cette recette. Tous les problèmes, toutes les difficultés que certains d'entre vous ont pu en eux-mêmes soulever à l'occasion de ce choix, nous les comprenons d'autant mieux que nous les avons connus nous-mêmes.

Il fallait, d'une part, avoir une recette certaine, apportant aux dépenses nouvelles une contrepartie convenable, et, d'autre part, faire en sorte qu'elle n'entraîne ni une augmentation injustifiée de la pression fiscale, ni une élévation des prix.

La mesure que nous envisageons n'a, en l'état, aucune incidence sur les prix puisqu'il s'agit, lorsque les circonstances le permettront — et nous savons qu'elles le permettront effectivement à la fin de l'année 1968 — de faire verser par le fonds de soutien aux hydrocarbures, au budget de l'Etat, le produit d'un prélèvement supplémentaire d'un centime par litre de fuel domestique. Nous savons qu'il n'y aura pas de baisse de prix, comme on aurait pu l'imaginer, mais qu'il n'y aura pas non plus, de ce fait, d'augmentation du prix du fuel domestique.

Dans ces conditions, nous avons pensé que c'était la meilleure mesure ou plus exactement, comme c'est le cas bien souvent quand il s'agit d'un prélèvement fiscal ou parafiscal, la moins mauvaise mesure possible.

Comme je l'ai déjà expliqué, il y a un lien étroit entre les diverses mesures que nous proposons. Je l'ai dit aux représentants des organisations professionnelles et des commissions intéressées, nous ne pouvons aller — et généreusement — vers l'extension à l'élevage de la T. V. A., et nous ne pouvons prendre de nouvelles dispositions engageant les finances des budgets à venir, que dans la mesure où nous disposerons de cette recette complémentaire.

En adoptant l'amendement du Gouvernement, l'Assemblée permettra à certaines catégories d'agriculteurs, et au premier chef aux éleveurs, de bénéficier de la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 17, présenté par M. le rapporteur général, et tendant à compléter le paragraphe 1 de l'amendement n° 11 par le nouvel alinéa suivant :

« L'application des dispositions qui précèdent ne pourra avoir pour conséquence une augmentation des prix à la consommation des fuels-oils domestiques. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* Je n'entrerai pas dans le détail des mécanismes assez complexes qui régissent la fixation des prix des produits pétroliers ; mon rapport écrit donne à ce sujet toutes les indications utiles.

Si la commission des finances désire sous-amender l'amendement du Gouvernement, c'est que ni le Parlement ni le Gouvernement ne peuvent donner l'assurance que les prix à la production des produits pétroliers ou les tarifs de fret demeureront stables au cours des mois à venir. Or toute modification en hausse de ces éléments aurait une répercussion sur les prix de vente au consommateur du fuel-oil domestique.

Le Gouvernement a donné l'assurance, lors de l'examen du texte en commission, et il vient de renouveler cette assurance, ce dont je le remercie, que la transformation en redevance, au profit du fonds de soutien des hydrocarbures, du prélèvement de un franc par hectolitre jusqu'à présent perçu par le comptoir auxiliaire du pétrole n'aurait aucun effet sur le prix de vente du fuel-oil domestique. Notre sous-amendement a pour objet de donner à l'engagement pris par le Gouvernement une consécration législative.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Le Gouvernement accepte le sous-amendement.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 17 et sur l'amendement n° 11 est réservé.

M. Robert Vizet. Le dialogue est rompu !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 12 qui tend à insérer après l'article 1er le nouvel article 1-B suivant :

« 1. — 1° Les personnes qui effectuent des opérations de vente, de commission et de courtage portant sur des animaux vivants dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation peuvent, nonobstant les dispositions de l'article 8-1, 4° de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, être autorisées à soumettre ces opérations à la taxe sur la valeur ajoutée.

« Les conditions et les modalités de cette autorisation seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret pourra notamment subordonner l'autorisation à l'identification des animaux et à la tenue d'une comptabilité-matières dont les caractéristiques seront fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

« L'article 8-4 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est abrogé. Les autorisations accordées en application de ce texte seront caduques au 31 décembre 1968.

« 2° *a*) Pour les personnes qui exercent, en outre, une activité agricole, l'autorisation visée au 1° est subordonnée à la condition qu'elles soumettent à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble de leurs opérations de caractère agricole.

« *b*) Pour les exploitants agricoles qui exercent simultanément une activité de nature commerciale portant sur des animaux vivants passibles de la taxe de circulation, l'autorisation visée au 1° est subordonnée à la condition qu'ils soumettent à la taxe sur la valeur ajoutée l'ensemble de leurs opérations de caractère commercial.

« c) Le régime d'imposition des opérations portant sur les animaux vivants réalisées par les personnes visées aux *a* et *b* ci-dessus est celui qui est prévu par l'article 12-V de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, complété et modifié par le 5° ci-après.

« 3° Les dispositions de l'article 37 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 sont applicables à toute personne autorisée à soumettre à la taxe sur la valeur ajoutée les opérations de vente, de commission et de courtage portant sur les animaux vivants passibles de la taxe de circulation sur les viandes.

« 4° Pour les négociants, commissionnaires et courtiers soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'octroi de l'autorisation visée au 1° entraîne obligatoirement l'imposition d'après le bénéfice réel des profits qu'ils réalisent, à titre personnel ou comme membres d'une société ne relevant pas de l'impôt sur les sociétés, à l'occasion de l'exercice de leur activité agricole.

« Un décret fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent paragraphe et les dispositions transitoires nécessaires pour cette application.

« 5° Les deux derniers alinéas du paragraphe V-1° de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 sont remplacés par le texte suivant :

« Ils acquittent la taxe sur la valeur ajoutée par acomptes trimestriels égaux, au minimum, au cinquième de l'impôt dû au titre de l'année précédente. Le complément d'impôt éventuellement exigible au vu de la déclaration annuelle visée ci-dessus est versé lors du dépôt de celle-ci.

« Toutefois, sur option irrévocable de leur part, les exploitants agricoles peuvent acquitter l'impôt au vu de déclarations trimestrielles indiquant d'une part le montant total des affaires réalisées et d'autre part le détail de leurs opérations taxables.

« II. — 1° Le remboursement forfaitaire institué par l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est étendu aux exploitants agricoles qui vendent des animaux dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation à un exploitant agricole, un négociant, une coopérative, une société d'intérêt collectif agricole, assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux.

« 2° L'article 12-IV, premier alinéa, de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est complété par les mots suivants :

« Soit à un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces même animaux. »

« 3° Dans le cas visé au premier alinéa de l'article 12-IV de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967, le remboursement forfaitaire est liquidé dans les conditions suivantes :

« Le montant global du remboursement forfaitaire alloué au vendeur et au revendeur est décompté à partir des ventes d'animaux vivants réalisées par le revendeur.

« Dans la limite de ces ventes, celui-ci délivre à ses fournisseurs des attestations concernant les achats d'animaux effectués au cours de la même année ou au cours de l'année précédente.

« Le remboursement forfaitaire est versé aux fournisseurs sur la base des attestations qu'ils ont reçues ; il est versé au revendeur sur la différence entre le montant de ses ventes et celui des attestations qu'il a délivrées.

« III. — Les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée qui effectuent des achats auprès d'exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire délivrent chaque année à ceux-ci, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, des attestations indiquant le montant de leurs achats payés l'année précédente.

« En outre, ces acheteurs délivrent aux mêmes exploitants, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, un bulletin d'achat ou un bon de livraison pour tout paiement correspondant à des achats.

« L'inobservation de ces formalités est réprimée comme il est dit à l'article 1784 du code général des impôts.

« Il en est de même de la délivrance d'attestations, bulletins d'achat ou bons de livraison comportant des énonciations erronées. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Il semble inutile que le Gouvernement s'explique à nouveau sur l'extension de la T. V. A. au commerce des animaux vivants, problème qui a été déjà largement traité devant l'Assemblée nationale.

Je me souviens que, lors de l'examen de la dernière loi de finances, l'année dernière, beaucoup de parlementaires s'étaient préoccupés de l'extension de la T. V. A. au commerce des animaux vivants, qu'il fût exercé par des éleveurs ou par des marchands de bestiaux.

C'est pour répondre à leurs vœux que, en collaboration avec les organisations professionnelles, qui nous ont loyalement apporté leur concours, nous avons élaboré ce texte, d'apparence un peu complexe mais qui, en réalité, par le jeu de l'identification des animaux, permettra une entrée progressive, et immédiate dans certains cas, des transactions portant sur les animaux vivants dans le système de la T. V. A.

Je précise tout de suite que tous les sous-amendements déposés par la commission des finances en vue d'améliorer la rédaction du texte sont acceptés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Ainsi donc, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement accepte le sous-amendement n° 24 de M. Rivain qui tend à faire bénéficier du remboursement forfaitaire l'exploitant qui vend un animal vivant à un autre exploitant ?

M. le président. Monsieur Manceau, nous n'avons pas encore abordé l'examen des sous-amendements.

M. Robert Manceau. Comme nous sommes menacés d'un vote bloqué, mieux vaut prendre les devants !

M. le président. Sur l'amendement n° 12, je suis saisi de plusieurs sous-amendements qui ont été déposés par M. le rapporteur général.

Un sous-amendement n° 18, tendant à rédiger comme suit le début du paragraphe I-1° de l'amendement n° 12 :

« I. — 1°. *a*) Le texte de l'article 8-4 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 est remplacé par les dispositiuns suivantes :

« Par dérogation aux dispositions du 1-4° ci-dessus, les personnes qui effectuent des opérations de vente, de commission et de courtage... ».

Le sous-amendement n° 19 tend, dans le premier alinéa du paragraphe I-1° de l'amendement n° 12, à supprimer les mots : « nonobstant les dispositions de l'article 8-1, 4°, de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, ».

Le sous-amendement n° 20 tend à rédiger comme suit le troisième alinéa du paragraphe I-1° de l'amendement n° 12 :

« *b*) Les autorisations accordées, en application de l'article 8-4 visé ci-dessus, précédemment à l'entrée en vigueur de la présente loi, seront caduques au 31 décembre 1968 ».

Le sous-amendement n° 21 tend, dans l'alinéa *c* du paragraphe I-2° de l'amendement n° 12, à substituer aux mots : « aux *a* et *b* ci-dessus », les mots : « à l'article 8-4 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ».

Le sous-amendement n° 22 tend, au début du paragraphe I-3° de l'amendement n° 12, à substituer aux mots « Les dispositions de », les mots « Les obligations et les sanctions prévues par ».

Le sous-amendement n° 23 tend à supprimer le deuxième alinéa du paragraphe I-4° de l'amendement n° 12.

Le sous-amendement n° 24 tend à rédiger comme suit le paragraphe II-1° de l'amendement n° 12 :

« II-1° Le remboursement forfaitaire institué par l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 est accordé :

« *a*) Aux exploitants agricoles qui vendent des animaux dont les viandes sont passibles de la taxe à la circulation :

« — soit à un autre exploitant agricole ou à un négociant en bestiaux, l'acheteur étant lui-même assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux ;

« — soit, en vue de l'abattage, à un redevable de la taxe de circulation sur les viandes ou à l'exportation ;

« *b*) Aux exploitants agricoles qui vendent les mêmes animaux à des exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire en vertu des dispositions de l'alinéa *a* ci-dessus ».

Le sous-amendement n° 25 tend, dans le premier alinéa du paragraphe III de l'amendement n° 12, à supprimer les mots « , dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, ».

Le sous-amendement n° 26 tend, dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'amendement n °12, à supprimer les mots « dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, ».

Enfin, le sous-amendement n° 27 tend à compléter l'amendement n° 12 par le nouveau paragraphe suivant :

« IV. — Des décrets fixeront en tant que de besoin les modalités d'application du présent article et les dispositions transitoires nécessaires pour son application ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* Je ne lasserai pas l'attention de l'Assemblée puisque le Gouvernement accepte tous les sous-amendements, y compris le sous-amendement n° 24 cher à M. Manceau, qui avait présenté en commission des remarques dont nous avons tenu compte dans la rédaction du texte.

Dans ce domaine très complexe, les sous-amendements de la commission ne seront pas inutiles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je n'ai rien à reprendre à ce que vient de dire M. Rivain. Je voudrais simplement modifier quelque peu la forme du sous-amendement n° 24 qui préoccupe M. Manceau.

Nous acceptons ce sous-amendement, qui tend à accorder le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles qui vendent des animaux dont les viandes sont passibles de la taxe de circulation.

Mais il paraît opportun d'adopter une rédaction qui ne vise pas expressément une catégorie de redevables, même si l'expression « négociants en bestiaux » recouvre, dans l'esprit de l'auteur de l'amendement comme du Gouvernement, des organismes tels que les S. I. C. A. ou les coopératives.

Ainsi donc, partageant les préoccupations de la commission et de M. Manceau, nous proposons, au paragraphe II-1° *a*) du texte du sous-amendement, de remplacer les mots « — soit à un autre exploitant agricole ou à un négociant en bestiaux, l'acheteur étant lui-même assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux », par le texte suivant : « — soit à une personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux ».

Cette disposition aboutit au résultat recherché, mais la formulation est meilleure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette nouvelle rédaction ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* Je crois comprendre, monsieur le ministre, que vous tenez surtout à ce que ne soient pas exclues les coopératives ni les S. I. C. A.

M. le ministre de l'économie et des finances. Exactement.

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* Comme cette modification n'altère pas l'esprit de notre sous-amendement, nous l'acceptons.

M. le président. Par conséquent, le Gouvernement propose et la commission accepte que, dans le sous-amendement n° 24, au paragraphe II-1° *a*, les mots « — soit à un autre exploitant agricole ou à un négociant en bestiaux, l'acheteur étant lui-même assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux » soient remplacés par le texte suivant : « — soit à une personne assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de ces mêmes animaux ».

Le vote sur les sous-amendements n°° 18 à 27 et sur l'amendement n° 12 est réservé.

Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 30, présenté par M. Poudevigne, tend, après l'article 1er, à insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le tarif du droit de circulation prévu à l'article 28 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, modifié par l'article 8-II de la loi de finances pour 1968, est réduit de 30 p. 100.

« Les taux en valeur absolue résultant de cette réduction pourront être arrondis à la dizaine de centimes inférieure par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

« II. — La perte de recettes résultant de l'application du paragraphe I ci-dessus sera compensée par une augmentation du prélèvement sur le tiercé ».

L'amendement n° 13, présenté par le Gouvernement, tend, après l'article 1er, à insérer le nouvel article 1-C suivant :

« Le tarif du droit de circulation est fixé, par hectolitre, à 9 francs pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée, de l'appellation « vin naturel de Champagne » ou du label « vins délimités de qualité supérieure », les vins mousseux autres que ceux bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne » et les vins étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine ».

L'amendement n° 37, présenté par M. Commenay, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, et M. Cointat, tend à insérer, après l'article 1er, le nouvel article suivant :

« Le tarif du droit de circulation est fixé à 9 francs par hectolitre pour tous les vins à l'exception des produits visés aux alinéas 2, 3 et 7 de l'article 28 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Je me suis déjà longuement expliqué sur les propositions relatives au vin en répondant aux questions orales posées par un certain nombre de parlementaires, dont M. Boyer-Andrivet, M. Voisin et M. Bayou.

J'ai indiqué notamment qu'il résultait de la modification des droits de circulation et du nouveau système de la taxe sur la valeur ajoutée un allégement global de la fiscalité sur le vin de l'ordre de 25 millions de francs — contrairement à ce qui a été dit — depuis le 1er janvier 1968, et que cet allégement portait sur 43 millions d'hectolitres de vins de consommation courante et de certains vins délimités de qualité supérieure.

En revanche, un certain alourdissement pèse sur les vins de qualité du fait du caractère proportionnel de la taxe sur la valeur ajoutée.

La politique gouvernementale tendant toujours à accroître la production de vins de qualité, nous proposons, par le présent amendement, de réduire les droits de circulation au tarif unique de 9 francs par hectolitre pour les vins délimités de qualité supérieure et pour les vins d'appellation contrôlée.

Comme pour le texte sur les animaux vivants, le coût fiscal de cette mesure, supérieur à 32 millions de francs, est compensé par les recettes relatives au fuel que vous serez appelés à voter tout à l'heure.

La disposition que nous vous proposons va donc dans le sens de l'allégement de la fiscalité sur les vins ; je suis persuadé qu'elle sera bien accueillie par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Bayou, contre l'amendement. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons très souvent dénoncé, à cette tribune, les excès et les méfaits de la fiscalité indirecte en matière de vin.

Il y a quelques jours, lors de la discussion des questions orales sur la T. V. A., nous avons, une fois de plus, développé dans le détail notre argumentation. Je n'y reviendrai donc pas aujourd'hui car elle est certainement présente dans tous les esprits.

Je me bornerai à poser quelques questions à M. le ministre des finances, en souhaitant qu'il y réponde de façon claire et, si possible, constructive.

Ma première question portera sur la T. V. A. elle-même.

Le vin est un pur produit agricole, en application de l'article 1er du code du vin et de l'article 434 du code général des impôts. Il est, en effet, le résultat de la fermentation du raisin frais ou du jus de raisin frais. De ce fait, il devrait être assujetti à une T. V. A. de 6 p. 100 comme tous les autres produits agricoles.

Telle est l'opinion de tous les gens de bon sens, de tous les organismes viticoles. Telle est aussi celle de M. le ministre de l'agriculture.

Ne nous dites pas que le vin supporte ces 13 p. 100 — qui en réalité deviennent 14,492 p. 100 — parce que c'est un produit transformé. Je vous ferai remarquer alors que le beurre, le fromage et la farine ne paient que 6 p. 100 alors que ce sont des produits transformés, très souvent industriellement, tandis que le vin est le fruit du travail du vigneron lui-même.

En conséquence, monsieur le ministre de l'économie et des finances, acceptez-vous de réduire de 13 à 6 p. 100 le taux de la T. V. A. sur le vin ?

Ma deuxième question a trait aux droits de circulation. Avant l'instauration de la T. V. A., le vin supportait un droit de circulation fixé uniformément à 5,80 francs l'hectolitre, pour toutes les catégories. A l'heure actuelle, ces droits sont portés à 9 francs pour les vins de consommation courante, 13,50 francs pour les vins délimités de qualité supérieure et les vins d'appellation d'origine contrôlée, 22,50 francs pour les vins doux naturels et les champagnes ; 45 francs pour les vins et les moûts servant à la fabrication des apéritifs à base de vin. Ils sont trop élevés et, par ailleurs, injustes et inutiles.

La T. V. A. étant une taxe *ad valorem* devrait se suffire à elle-même. Il n'y a aucune raison logique pour que le vin supporte une double taxation. C'est là un privilège étrange dont il se passerait bien volontiers !

Nos protestations vigoureuses et répétées ont obtenu un premier résultat auquel ne sont pas étrangères, non plus, les manifestations des viticulteurs, qui ont pris la forme que vous savez. Le Gouvernement présente à ce sujet un amendement qui porte le n° 13. Son texte tend à fixer à 9 francs par hectolitre — comme pour les vins de consommation courante — le tarif du droit de circulation pour les vins d'appellation d'origine contrôlée et les vins délimités de qualité supérieure, les vins mousseux autres que ceux qui bénéficient de l'appellation d'origine contrôlée « champagne » et les vins étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine.

La diminution des droits de circulation des V. D. Q. S. et des vins d'appellation contrôlée constitue un progrès, j'en conviens. En le réalisant, vous nous avez d'ailleurs en partie écoutés. Nous vous donnons donc partiellement raison. Mais que vont devenir les vins doux naturels qui auraient dû avoir droit, eux aussi à votre correctif ?

Sur un autre plan, ne pensez-vous pas aussi que les vins de consommation courante et les V. D. Q. S. vont se trouver défavorisés par rapport à leurs voisins ? M. Debré avait en tout cas l'air de l'admettre lorsqu'il a répondu ceci à la question écrite n° 6841 parue au *Journal officiel* du 19 avril dernier : « Il est fait observer par ailleurs que le droit spécifique qui frappe les vins à appellation contrôlée constitue, compte tenu de leur prix de vente, une charge relativement plus légère que celle qui pèse, du fait de ce droit, sur les vins de consommation courante qui sont vendus à des prix sensiblement moins élevés. »

M. Debré a-t-il changé d'avis ? Depuis quand et pour quels motifs ?

A cette anomalie s'ajoute encore le fait que, si l'Assemblée ne corrige pas la rédaction proposée par le Gouvernement, les vins étrangers ne seront frappés que du droit de 9 francs également quand ils entreront en France. C'est une faveur accordée aux vins africains de coupages alors que les coupages entre les vins français et les vins étrangers sont désormais interdits par la loi.

En réalité, vous vous débattez dans des contradictions dont vous n'arrivez pas à sortir. Une seule solution s'impose, solution d'autant plus valable que nous sommes à la veille du Marché commun viticole et que nos partenaires allemands et italiens connaissent une fiscalité indirecte sur le vin nettement plus faible et plus compréhensive que la nôtre.

Ces diverses remarques me conduisent à ma seconde question : êtes-vous décidé à supprimer les droits de circulation pour tous les vins français, ou à tout le moins à les réduire à la valeur d'une simple taxe de statistique ?

J'en viens enfin à ma dernière question : êtes-vous d'accord pour porter le remboursement forfaitaire en matière de T. V. A. de 2 p. 100 à 4 p. 100, ce qui serait infiniment plus équitable ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces propositions ont valeur d'amendement — vous le sentez bien. Mais déposées sous la forme réglementaire, elles auraient été déclarées irrecevables en vertu de l'article 40 de la Constitution. En revanche, vous devez, si vous les estimez justifiées, les reprendre à votre compte, et les faire entrer dans la loi.

Vous avez déjà accepté certaines améliorations, sous la pression des faits et je le répète, de la volonté active des viticulteurs. Allez jusqu'au bout, en écoutant la voix de la raison et de l'équité qu'avec d'autres parlementaires j'ai tenté de vous faire entendre. Vous perdrez quelques-uns des 150 milliards d'anciens francs que le vin rapporte chaque année au Trésor français, mais vous aurez rectifié de lourdes erreurs, amélioré les conditions de vie des viticulteurs, peu gâtés par votre majorité depuis dix ans, et économisé peut-être certains de ces troubles sociaux qui naissent toujours là où règne l'injustice. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 13 du Gouvernement, je suis saisi de deux sous-amendements.

Le sous-amendement n° 28, présenté par M. Rivain, rapporteur général et M. Poudevigne, tend à supprimer à la fin de l'amendement n° 13 les mots suivants : « et les vins étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine ».

Le sous-amendement n° 29, présenté par M. Rivain, rapporteur général, et M. Godefroy, tend à compléter l'amendement n° 13 par les deux nouveaux paragraphes suivants :

« II. — Le tarif de droit normal de circulation sur les cidres est fixé à 2,75 F par hectolitre.

« III. — La perte de recettes résultant du paragraphe II sera compensée par une augmentation du prélèvement sur le tiercé ».

La parole est à M. le rapporteur général, sur le sous-amendement n° 28.

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission des finances a adopté ce sous-amendement qui a été présenté par M. Poudevigne. J'ai plaisir à laisser à son auteur le soin de le défendre.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je remercie M. le rapporteur général.

Puisqu'il ne m'a été possible, tout à l'heure, de défendre l'amendement n° 30, je pense que vous ne verrez pas d'inconvénient, monsieur le président, à ce que je m'exprime à la fois sur les deux textes.

M. le président. Mieux vaudrait, pour la clarté du débat, que vous vous expliquiez d'abord sur le sous-amendement n° 28. Nous reviendrons ensuite à l'amendement n° 30.

M. Jean Poudevigne. Bien ! Je m'en tiendrai donc pour le moment au sous-amendement n° 28 retenu par la commission des finances, et je vais en préciser la portée.

Loin de moi, et loin de la commission des finances, l'idée de défendre un nationalisme périmé, mais force est bien de constater que l'amendement n° 13 du Gouvernement risque de conduire à des situations anormales que je vais décrire.

Ce texte soumet pratiquement tous les vins étrangers au régime des vins français. Autrement dit, tous les vins étrangers qu'ils soient commercialisés sous une appellation d'origine ou qu'ils le soient sous la simple appellation de leur pays d'origine acquitteront le droit de circulation de 9 francs.

Cela signifie, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un muscat italien, par exemple le pantellaria qui est un authentique vin doux naturel considéré en Italie comme un vin d'appellation contrôlée, va pénétrer sur le marché français où il ne supportera qu'un droit de commercialisation de 9 francs, alors que son homologue français continuera à supporter un droit de 22,50 francs comme tous les vins doux naturels.

Ce que je dis là est rigoureusement exact, monsieur le secrétaire d'Etat ; et je trouve que ce n'est pas admissible. Si nous admettons volontiers que les produits étrangers soient traités sur le même plan que les produits français, nous ne pouvons admettre que, sous prétexte de s'aligner sur les dispositions du traité de Rome, on fausse ainsi les conditions de la concurrence. Il n'est pas de bonne méthode d'introduire de tels facteurs de distorsion.

Le même argument est d'ailleurs valable pour les apéritifs à base de vin qui représentent un débouché énorme pour les départements languedociens puisque 4.400.000 hectolitres de vin sont commercialisés à ce titre.

Par cette simple disposition vous introduisez donc une distorsion inadmissible et c'est la raison pour laquelle dans l'exposé des motifs de mon sous-amendement j'ai parlé de réciprocité.

M. le président. La parole est à M. Rivain, pour soutenir le sous-amendement n° 29.

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* Le sous-amendement n° 29, présenté par M. Godefroy, tend à réduire de 0,40 franc par hectolitre le droit de circulation sur les cidres. Il a fait l'objet, en commission des finances, des mêmes observations que l'amendement n° 30 présenté par M. Poudevigne. Seulement la commission, qui n'a pas accepté l'amendement de M. Poudevigne, a cependant retenu le sous-amendement de M. Godefroy, car la perte de recette que provoquera la réduction du droit de circulation sur les cidres est faible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux sous-amendements ?

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Monsieur le président, pour la clarté du débat je donnerai également mon avis sur l'amendement n° 30 de M. Poudevigne, qui propose une dépense supplémentaire comme le sous-amendement n° 29 de MM. Rivain et Godefroy.

Le Gouvernement avait cru satisfaire l'Assemblée en consentant une réduction sensible du droit de circulation sur les vins, effort que M. Bayou n'a pas semblé apprécier.

M. Raoul Bayou. Je l'ai apprécié en partie.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Certes, on peut toujours poursuivre cet effort et l'étendre à d'autres catégories, mais cela ne peut se faire sans poser un problème financier important. L'Assemblée en a conscience d'ailleurs, et M. Poudevigne lui même propose une recette en compensation de sa disposition tendant à réduire d'une façon générale de 30 p. 100 le taux des droits de circulation sur le vin. MM. Rivain et Godefroy font de même lorsqu'ils proposent une réduction du droit de circulation frappant le cidre.

En effet, le coût total de ces dispositions serait fort élevé : celle proposée par M. Poudevigne provoquerait une perte de recette de 175 millions de francs et celle de M. Godefroy une perte de recette de 700.000 francs. Nous ne pouvons accepter un dépassement aussi considérable de nos prévisions.

Ces pertes de recette seraient compensées, dit-on, par un prélèvement sur le produit du tiercé ; c'est du moins ce que suggèrent M. Poudevigne et M. Godefroy. Mesdames, messieurs, nous avons souvent parlé du tiercé dans cette Assemblée. Le Gouvernement a déjà décidé des prélèvements très importants sur le produit de ce tiercé et chaque fois, je m'en souviens — c'est un des avantages de la durée ministérielle — plusieurs d'entre vous nous ont mis en garde en nous disant que nous allions tuer la poule aux œufs d'or.

Or, si le montant des enjeux a progressé de 43 p. 100 en 1963, de 59 p. 100 en 1964, de 48 p. 100 en 1965 et de 25 p. 100 encore en 1965, cette progression n'était plus de que 10 p. 100 en 1966, et en 1967 hélas ! elle a fait place à une diminution de 2 p. 100 Les résultats des quatre premiers mois de 1968 laissent prévoir au terme de l'année une diminution de 12 p. 100.

Par conséquent, le processus ascendant est inversé et se transforme en régression.

Il ne serait donc pas raisonnable d'effectuer un prélèvement supplémentaire sur le produit du tiercé, d'autant qu'il devrait être important pour tenir compte de l'effet cumulé des dispositions proposées par l'amendement de M. Poudevigne et le sous-amendement de M. Godefroy. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement ne peut accepter ni la proposition de M. Poudevigne, ni celle de M. Godefroy, bien qu'il reconnaisse que pour les cidres aussi il peut y avoir des problèmes. Mais il convient de régler chaque situation en son temps et nous avons estimé que l'effort devait d'abord porter sur les vins de qualité qui sont incontestablement pénalisés dans une certaine proportion — modeste d'ailleurs — du fait de la généralisation de la T. V. A.

Par ailleurs, je suis convaincu, qu'après réflexion M. Poudevigne, ne maintiendra pas son sous-amendement n° 28 relatif aux « vins étrangers vendus autrement que sous la simple indication de leur pays d'origine ».

Il est souhaitable en effet de faire une différence très claire. Tous les vins étrangers qui pénètrent en France sans appellation d'origine paient déjà actuellement le droit de circulation de 9 francs par hectolitre, c'est-à-dire le tarif unique que nous vous proposons. Il se trouve que certains vins de pays de la Communauté économique européenne bénéficient d'une appellation contrôlée définie d'une façon parfois contestable, je le reconnais avec M. Poudevigne. Je ne vise d'ailleurs pas spécialement les vins cités par l'auteur du sous-amendement, n'étant pas spécialiste en la matière. Il serait souhaitable, c'est évident, d'harmoniser sur le plan européen le régime des appellations d'origine contrôlée. Si un effort doit être fait, c'est dans ce sens qu'il faut le faire et non pas dans celui d'une discrimination fiscale.

Le texte proposé par M. Poudevigne risque d'opérer, au sein de la Communauté économique européenne, une discrimination grave et d'exposer la France, pays fortement exportateur de vins, à des mesures de rétorsion qui pourraient avoir de lourdes conséquences.

Sur le plan strictement fiscal, le Gouvernement ne voit que des avantages à votre amendement, monsieur Poudevigne, car il rapporte quelque peu d'argent au Trésor. Mais je crois qu'il n'est pas raisonnable, au sein d'une Communauté aux frontières ouvertes, d'opérer de telles discriminations. Que nous allions vers l'harmonisation du régime des appellations d'origine contrôlée, cela me paraît désirable et il convient de progresser dans cette voie. Mais nous ne devons pas provoquer par notre attitude des mesures de rétorsion dont nous supporterions lourdement le poids.

Je demande donc à M. Poudevigne qui connaît bien ces problèmes de retirer son amendement n° 28.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, à qui je rappelle qu'il ne peut retirer son amendement sans l'assentiment de la commission des finances qui l'a adopté.

M. Jean Poudevigne. Effectivement, le sous-amendement n° 28 a bien été approuvé par la commission. Mais M. le secrétaire d'Etat est intervenu à la fois sur le sous-amendement n° 28 et sur l'amendement n° 30 qui, lui, a été repoussé par celle-ci.

M. le ministre de l'économie et des finances dit souvent qu'on ne peut vouloir à la fois une politique et son contraire. Etant pour une politique européenne, il est bien évident, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne peux rester insensible à votre argumentation. Néanmoins, je pense avoir eu raison de déposer ce sous-amendement puisque vous-même avez reconnu l'existence de distorsions et d'anomalies.

J'ai enregistré avec plaisir que vous aviez l'intention, dans le cadre des négociations que le Gouvernement allait poursuivre sur ce point, de faire en sorte que ces anomalies disparaissent. Compte tenu de cette promesse, c'est bien volontiers que, personnellement, je retirerais le sous-amendement si M. le rapporteur général était d'accord.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission n'est pas moins européenne que M. Poudevigne ; elle retire donc le sous-amendement n° 28.

M. le président. La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Je me permettrai de formuler trois observations.

Le 19 avril, lors des questions orales, nous avions défendu le principe de l'égalité fiscale pour les vins. C'est la raison pour laquelle je considérais comme malvenu le texte de M. Poudevigne qui conservait la discrimination sur les droits de circulation.

Mais le problème des taux de la T. V. A. n'est pas encore résolu et, si je n'ai pas déposé d'amendement c'est seulement parce que j'estime que ce problème se situe hors du cadre d'un projet de loi de finances rectificative.

En revanche — et toujours dans le souci d'harmoniser le régime des vins et ceux d'autres productions — je vous suggère, monsieur le ministre, de porter de 2 à 3 p. 100 le taux du remboursement forfaitaire fixé par la loi de finances pour 1968 en ce qui concerne les vins commercialisés par l'intermédiaire de groupements de producteurs. Cela est admis pour les animaux. Les viandes étant soumises, comme les vins, à un droit de circulation, je pense qu'il vous serait possible de prendre une telle mesure qui serait à la fois une mesure de relance et d'incitation, pour les producteurs, à se grouper en prévision de l'entrée en vigueur du Marché commun. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Il est bien certain, comme l'a observé lui-même M. Boyer-Andrivet que, pour des raisons évidentes, on ne peut régler, dans une loi de finances rectificative, des questions de modification de taux de T. V. A., ni de taux de remboursement forfaitaire.

Cependant, la proposition de M. Boyer-Andrivet mérite réflexion. S'agissant de groupements de producteurs, il y a là une incitation qui peut être souhaitable. Le Gouvernement prend donc l'engagement d'examiner ce problème à l'occasion de l'élaboration du prochain projet de loi de finances.

M. Raoul Bayou. C'est ce que je vous ai demandé tout à l'heure. Mais vous ne m'avez pas répondu.

M. le président. Le sous-amendement n° 28 est retiré.

La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. M. Godefroy a parlé hier du sous-amendement n° 29 avec l'esprit que nous lui connaissons et j'ai été très heureux de l'applaudir.

A ce propos, je voudrais dire tout d'abord à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il y a un lien direct entre le lait, qui cause quelque souci au Gouvernement, et la pomme. Cela peut paraître extraordinaire, mais lorsqu'on abat des pommiers, l'herbe pousse davantage. Il serait donc bon de favoriser la culture de la pomme, alors que, présentement, les pommiers, négligés, disparaissent avec une incroyable rapidité.

En second lieu, lorsqu'on étudie l'économie d'un agriculteur, d'une exploitation familiale de ma région, on s'aperçoit que, ce qui manque le plus, c'est ce qu'un de mes amis appelle les petits produits — volailles et œufs, porcs et autres — que l'on vendait autrefois en supplément du bétail et des céréales et qui ne sont plus commercialisables aujourd'hui. On assiste à la disparition d'un des derniers petits produits : les pommes à cidre.

Monsieur le ministre, il existe un moyen — je l'évoquais hier — de diminuer la production laitière, c'est d'encourager la production de la pomme, dont vous aurez très bientôt besoin pour faire des jus de fruits qui sont à la base des boissons hygiéniques.

M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances a dit qu'il était conscient du problème. Si vous ne pouvez pas accepter le sous-amendement de mon ami M. Godefroy, je vous demande de bien vouloir, au moins, mettre cette question à l'étude.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances,* Comme le demande M. Bertrand Denis, nous mettrons la question à l'étude.

M. Bertrand Denis. Je vous remercie.

M. le président. Nous en arrivons à l'amendement n° 37. Mais cet amendement n'est pas soutenu.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* C'est un amendement de forme, monsieur le président. Le Gouvernement, qui n'a pas d'amour-propre d'auteur, préfère malgré tout sa rédaction.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Jean Poudevigne. M. le ministre de l'économie et des finances a paru tout à l'heure approuver mon collègue M. Bertrand Denis, disant qu'il y avait une relation entre le lait et la pomme. Je l'étonnerai certainement beaucoup plus en affirmant qu'il existe actuellement une relation entre le vin et la pomme.

En effet, dans le Midi, on nous a engagés à arracher des vignes pour planter des pommiers et nous connaissons maintenant une surproduction dont hélas ! on entendra parler dans cette enceinte. Mais ce n'est pas le propos d'aujourd'hui.

Il y a trois semaines, nous nous sommes longuement expliqués avec M. le secrétaire d'Etat sur le problème de la fiscalité viticole et je ne voudrais pas lasser l'Assemblée en répétant ce que nous avons dit.

Avec le talent que nous lui connaissons, M. le secrétaire d'Etat nous a exposé la position gouvernementale en ce domaine et, avec infiniment moins de clarté et de talent, je me suis efforcé de présenter les arguments de la viticulture.

Je les résume très brièvement.

D'une part, le vin est indiscutablement un produit agricole. Or il est taxé à 13 p. 100 alors que les produits agricoles sont taxés à 6 p. 100. A cela, le Gouvernement répond : le vin, certes, est un produit agricole, mais c'est également une boisson ; c'est donc par rapport aux boissons qu'il faut comparer la fiscalité.

Or les eaux minérales et la bière sont taxées au taux de 16 2/3 p. 100 ; par conséquent, le vin serait mieux traité. Très sincèrement, je pense que cet argument ne tient pas parce que, d'une part, les eaux minérales et la bière sont d'un prix constant moyen, relativement modeste, et ne comportent pas de très grands crus qui se vendent à des prix très élevés. D'autre part, ni les eaux minérales ni la bière ne supportent des droits spécifiques qui, pour le vin ordinaire, pèsent plus lourd qu'un taux de T. V. A. plus élevé.

Mon deuxième grief contre la fiscalité en matière viticole est l'existence de ces droits spécifiques, qui est en contradiction avec le principe même de la T. V. A., laquelle se voulait un impôt simple, neutre et unique.

J'ajoute que, puisqu'on a parlé de fiscalité européenne et d'harmonisation, il faudrait qu'il en soit ainsi en matière viticole. Tous les pays de la Communauté économique européenne ont à présent renoncé aux droits spécifiques. Les derniers viennent d'être supprimés en Italie. Le gouvernement français serait donc bien inspiré de s'engager dans cette voie.

Un premier effort avait été tenté dans la dernière loi de finances. Un effort supplémentaire est fait aujourd'hui avec l'amendement gouvernemental et sur ce point, messieurs les ministres, je ne puis que vous remercier car les allégements fiscaux que vous nous proposez maintenant, nous les avons souvent demandés dans le passé.

Il n'en reste pas moins que vous avez manifesté une intention, celle d'aller vers une uniformisation des fiscalités européennes. C'est vers la suppression totale des droits de circulation que vous devez vous orienter et j'ose espérer que, dans le prochain budget, vous poursuivrez cette désescalade fiscale.

Je terminerai en abordant un problème évoqué par plusieurs de mes collègues : celui du remboursement forfaitaire de la T. V. A.

Il est évident que la culture de la vigne nécessite des investissements importants et aussi l'incorporation abondante de produits industriels ayant eux-mêmes acquitté la T. V. A. Il est manifeste que, si l'on étudiait de très près les comptabilités réelles des viticulteurs, on s'apercevrait qu'en réalité le taux de remboursement de la T. V. A. devrait être situé largement au-dessus de 4 p. 100.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande également de bien vouloir faire travailler vos services sur ce sujet, de façon que le remboursement forfaitaire, si vous voulez généraliser ce système, se rapproche davantage de la réalité. J'ose espérer aussi que, dans le prochain budget, vous pourrez nous donner cette satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. Les votes sur l'amendement n° 30, l'amendement n° 13 et le sous-amendement n° 29 et l'amendement n° 37 sont réservés.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. En application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote : sur l'article 1er dans le texte du Gouvernement, l'amendement n° 11 du Gouvernement (art. 1 A) complété par le sous-amendement n° 17 de la commission des finances, l'amendement n° 12 du Gouvernement (art. 1 B) complété par les sous-amendements n°s 18 à 27 de la commission des finances, enfin l'amendement n° 13 du Gouvernement (art. 1 C), à l'exclusion de tous autres amendements ou sous-amendements.

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 1er, dans le texte du projet, et sur les amendements du Gouvernement après l'article 1er : n° 11 modifié par le sous-amendement n° 17 de la commission des finances, n° 12 modifié par les sous-amendements nos 18 à 27 de la commission des finances et n° 13, à l'exclusion des amendements nos 38 rectifié, après l'article 1er, 30 et 37.

Je mets donc aux voix l'article 1er, dans le texte du projet de loi, et les amendements n° 11, modifié par le sous-amendement n° 17, n° 12, modifié par les sous-amendements nos 18 à 27 et n° 13.

(*Ces textes, mis aux voix, sont adopté.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures, sous la présidence de M. René Lamps, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. RENE LAMPS,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 14 qui tend, après l'article 1er, à insérer le nouvel article 1er D suivant :

« La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 6 p. 100 en ce qui concerne les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et répondant aux conditions qui seront fixées par décret. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Vous savez que, dans un but social, nous avons souhaité que le taux de la taxe sur la valeur ajoutée soit ramené à 6 p. 100 pour les cantines d'entreprise.

La gestion d'un restaurant est difficile ; aussi les comités d'entreprises la confient-ils la plupart du temps à un spécialiste qui a donc pour charge en particulier d'acheter les denrées nécessaires.

Or ces restaurants d'entreprise sont actuellement assujettis au taux de 13 p. 100 qu'ils récupèrent, c'est bien évident, sur l'ensemble du personnel et nous avons estimé qu'il convenait de ramener ce taux à 6 p. 100.

Les conditions et les diverses modalités d'application seront déterminées par un décret. Le but social que recherche le Gouvernement sera donc atteint, sans que pour autant soient favorisées des entreprises purement commerciales qui doivent simplement être mises sur un pied d'égalité avec les autres.

Tel est le sens de l'amendement qui est proposé par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour répondre au Gouvernement.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez en soutenant cet amendement de nous dire que vous recherchiez le but social. Je m'associe entièrement à vos paroles mais je signale que la tendance actuelle est à l'utilisation de plus en plus grande des plats préparés.

Je ne suis pas sûr qu'il soit si avantageux pour ces entreprises d'être exonérées car elles ont beaucoup de matériel et d'investissements. Autant je suis soucieux, comme vous, que les cantines d'entreprises modèrent leur prix, autant je désire que les petites entreprises ne soient pas écrasées par les conséquences de cet amendement. Je vous demande d'en tenir compte dans votre décret d'application.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 15 qui tend, après l'article 1er à insérer le nouvel article 1-E suivant :

« L'article 279 C du code général des impôts est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« — aliments simples ou composés utilisés pour la nourriture du bétail, des animaux de basse-cour, des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine et des abeilles, ainsi que les produits entrant dans la composition de ces aliments et dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'économie et des finances pris après avis des professions intéressées. »

La parole est à M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Là encore il s'agit d'une initiative parlementaire concernant les poissons d'élevage et les abeilles. En effet, les ventes de poissons par les éleveurs sont passibles du taux de 6 p. 100, alors que les aliments qui servent à nourrir ces animaux étaient taxés à 16 2/3 p. 100 de telle sorte qu'à chaque instant on se heurtait à la règle du butoir. Pour remédier à cette situation anormale, nous avons pris un texte qui vise les aliments destinés aux poissons d'élevage et aux abeilles. Pour éviter des discriminations compliquées, nous vous proposons d'étendre le bénéfice du taux réduit de 6 p. 100 de la T. V. A. aux aliments et produits destinés à la nourriture des poissons et des abeilles dans les mêmes conditions que pour ceux destinés à la nourriture du bétail et des animaux de basse-cour, ainsi qu'aux produits entrant dans la composition de ces aliments et dont la liste sera fixée par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 415.000.000 F et applicable au titre IV « Interventions publiques » du budget des charges communes ».

La parole est à M. Grenier, inscrit sur l'article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'article 2 me permet de poser très rapidement quelques problèmes relatifs aux personnes âgées.

Le Gouvernement a avancé de six mois l'augmentation de cent francs de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Cela fait au total deux cents francs d'augmentation annuelle, soit cinquante-cinq centimes par jour ou cinquante francs anciens.

Il me serait aisé de démontrer que cette augmentation a déjà été absorbée par la hausse générale du coût de la vie et qu'elle intervient d'ailleurs avec un retard de trois ans sur les promesses officielles.

Le fonds national de solidarité, créé en 1956, si ma mémoire est fidèle, devait être alimenté en grande partie par le produit de la vente des « vignettes » mais une ordonnance de la Ve République, celle du 30 décembre 1958, en a décidé autrement.

Or le produit de la « vignette » est passé de 771 millions de francs en 1966, à 830 millions de francs en 1967, et doit atteindre cette année, d'après les prévisions de la loi de finances, 970 millions de francs. Il n'y a donc pas lieu pour les 2.356.732 bénéficiaires du fonds de solidarité au 1er janvier 1967 de montrer

une reconnaissance particulière au Gouvernement, d'autant qu'un document établi à Grenoble par le récent congrès de la fédération nationale des élus républicains fait apparaître que l'allocation minimum portée à deux cents francs par mois est inférieure à celle dont bénéficient les personnes âgées dans les autres pays du Marché commun : 247 francs pour la Belgique, 272 francs pour l'Allemagne fédérale, 356 francs pour les Pays-Bas, 437 francs pour l'Italie, 453 francs pour le Luxembourg.

C'est parce qu'il avait une conscience aiguë de cette situation d'infériorité, qu'il y a juste une année aujourd'hui, le 10 mai 1967, notre groupe déposait une proposition de loi tendant à fixer le minimum de la pension de vieillesse et de toute allocation à 80 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, c'est-à-dire environ 320 francs par mois.

M. Peyret, député appartenant au groupe de l'union des démocrates pour la V' République, en a été désigné rapporteur le 14 juin. Onze mois après, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales attend encore le dépôt de son rapport.

Cette absence de sollicitude de la majorité pour les personnes âgées (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la V' République et des républicains indépendants*) se retrouve dans la politique du Gouvernement et s'ajoute d'ailleurs, permettez-moi de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre manque d'imagination.

Nos collègues du groupe communiste ont déjà parlé des aliments stockés ou simplement détruits sans profit pour personne. J'y reviens brièvement.

On nous dit qu'il a 150.000 tonnes de beurre en stock; 180.000 même, selon certains.

M. Bertrand Denis. 60.000 tonnes !

M. Fernand Grenier. Je veux bien, mais, dans le même temps, M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture, nous a appris que 6 p. 100 des Français, c'est-à-dire trois millions, ne mangent pas de beurre parce qu'il est trop cher et que 34 p. 100 de nos compatriotes ont réduit leur consommation pour la même raison.

Partant de ces données, on se demande comment ceux qui dressent des plans mirifiques sur la France de l'an 2000 n'ont pas encore pensé à étudier, soit un système pratique de mise en relation des organismes officiels stockeurs du beurre avec, par exemple, les bureaux d'aide sociale auprès desquels sont généralement inscrits tous ceux et toutes celles pour qui la vie est la plus dure et qui se privent de beurre le plus souvent, ou encore un système pratique de distribution ou de vente à un prix commercial très bas à tous ceux et toutes celles qui sont titulaires de la carte d'aide sociale. Cela se fait pour les transports, pourquoi ne le ferait-on pas pour le beurre, avec un peu d'imagination ?

Prenons un second exemple : *Humanité-Dimanche* et d'autres journaux nous ont appris tout récemment que 600 tonnes de pommes avaient été déversées dans une carrière et arrosées de gaz-oil à Saint-Martin-d'Auxigny, dans le Cher, des pommes de première qualité, qui appartenaient, somme toute, à l'Etat, lequel avait versé pour elles une indemnité aux producteurs par l'intermédiaire du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

On se demande, là aussi, pourquoi on n'a pas distribué ces pommes gratuitement aux vieillards qui n'ont guère les moyens de s'offrir des desserts. Il était possible d'envisager un groupement des municipalités où le nombre d'inscrits au bureau d'aide sociale ou encore le nombre de chômeurs est particulièrement élevé, lequel groupement aurait réceptionné ces pommes et en aurait fait bénéficier les plus infortunés de nos concitoyens.

Mais une troisième question mérite de retenir votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je connais un ménage d'ouvriers tisserands qui ont travaillé — écoutez bien, monsieur le secrétaire d'Etat — de onze à soixante-cinq ans dans les usines de textile. Ils n'ont jamais payé d'impôt sur le revenu, les salaires dans le textile du Nord étant particulièrement bas. Ils ont aujourd'hui soixante-treize ans et leurs deux retraites s'élèvent au total à 650 francs par mois — ce qui n'a rien d'excessif. Un ménage qui a travaillé toute sa vie de onze à soixante-cinq ans — j'y insiste — et qui touche 45.000 anciens francs par mois après cinquante-quatre années de travail à l'usine !

Jusqu'en 1966, ces deux retraités n'avaient donc jamais payé l'impôt sur leurs modestes retraites.

L'an dernier, quelle n'a pas été leur stupeur, leur douleur, leur colère de recevoir avis d'avoir à payer 22.000 anciens francs ! J'ai signalé par écrit ce cas à M. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, qui, quatre mois plus tard, m'a répondu que c'était normal, que c'était « en vertu des textes en vigueur ».

Faire payer à ces deux retraités 220 francs d'impôt sur le revenu nous apparaît tout simplement monstrueux quand, dans la même année 1966, la majorité de cette Assemblée a fait les cadeaux que vous savez aux actionnaires des grosses sociétés capitalistes.

C'est aussi pourquoi nous demeurons plus que jamais partisans de l'abattement à la base de 5.000 francs que notre groupe parlementaire n'a cessé de réclamer.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais répondre par avance à l'argument que vous ne manquerez pas de m'opposer : « Nous ne pouvons pas faire plus pour les personnes âgées ». Cela n'est pas exact. Figurez-vous que, pendant l'intersession, j'ai lu avec très grand intérêt le rapport de la Cour des comptes.

On y découvre que pour la construction du Mirage IV, le marché initial conclu en septembre 1960 au prix de 35 millions de francs était passé à 252 millions six mois plus tard et à 854 millions un an après, c'est-à-dire au mois de mai 1962.

Le rapport précise, je cite : « Ces dépenses ont été engagées malgré les mises en garde de la commission consultative des marchés ». On y apprend aussi que le marché de série ne comportait pas de véritables clauses de prix.

Bref, le champ était libre pour le constructeur Marcel Dassault qui était mis en cause une seconde fois, sans être nommé d'ailleurs, à propos du Spirale III, projet d'avion de transport léger, abandonné avant sa réalisation, sans aucune perte pour lui évidemment.

Mais revenons au marché de série du Mirage IV dont le prix passe de 3,5 milliards d'anciens francs à 85 milliards, soit, en moins de deux ans, une multiplication par vingt-quatre.

Il explique sans doute que M. Marcel Dassault, député U. D. V', soit partisan de la force de frappe puisqu'il est aussi le bénéficiaire de ces marchés sans contrôle. On comprend qu'il puisse se faire construire, dans les Yvelines, une propriété particulière comprenant cent pièces, dont quatorze salles de bains, entourée d'un mur de cinq kilomètres de long, une « folie », comme on appelle ces résidences dans le monde de la finance.

Cette propriété s'ajoute d'ailleurs à l'hôtel particulier de l'avenue du Maréchal-Maunoury et aux résidences de Cannes et de l'Oise.

J'ai tenu à signaler ces faits pour illustrer qu'il est grand temps que le Gouvernement, qui a tant donné aux hommes du grand capital — et ce n'est qu'un exemple pris parmi des centaines d'autres — entende enfin la voix de ces travailleurs qui, après avoir donné toutes leurs forces, durant une vie entière, dans les usines et les chantiers, réclament une retraite qui ne soit pas inférieure à 32.000 anciens francs par mois.

Qui oserait parmi vous, messieurs de la majorité, se lever pour dire que c'est déraisonnable, que c'est exagéré ?

M. Roger Souchal. Vous me regardez comme si je possédais une fortune. Adressez-vous plutôt à certains de nos collègues de la fédération de la gauche.

M. Fernand Grenier. En tout cas, vous appartenez à la majorité qui permet des scandales comme celui du Mirage IV.

M. Roger Souchal. Ce n'est pas moi, en tout cas, qui ai commandé un yacht aux chantiers de Rotterdam.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Souchal.

M. Roger Souchal. Je suis attaqué, je réponds !

M. Fernand Grenier. J'exprime mon indignation devant la carence du Gouvernement en faveur des personnes âgées. Notre pays est, de ce point de vue, le dernier du Marché commun ! Mais y pensez-vous seulement ? Vous n'êtes pas au contact de ces milieux populaires, vous ne vivez pas avec eux, vous avez une certaine aisance et que peut vous faire que deux millions et demi de personnes n'aient pas 32.000 anciens francs à dépenser par mois ?

Le groupe communiste continuera à lutter pour mettre un terme à la grande détresse des personnes âgées en invitant, du haut de cette tribune, toutes les victimes de votre politique à se réunir pour que ce régime soit remplacé par une démocratie véritable le plus tôt possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Fernand Darchicourt. Sur l'article 2, le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste entend faire trois observations très brèves d'ailleurs.

Voici la première : le Gouvernement a fixé au 1er février 1968 la majoration de 4,5 p. 100 du salaire mensuel servant de base au calcul des allocations familiales. Si on peut se féliciter de cette augmentation anticipée de six mois de toutes les prestations familiales, à l'exception de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de maternité, il n'en reste pas moins vrai que le problème de fond demeure.

C'est le règlement de ce problème que réclament les organisations qualifiées représentant les familles françaises, telles l'union nationale des associations familiales et d'autres... et qu'elles réclament avec autorité, objectivement, sans céder à la démagogie, comme chacun le sait et le reconnait.

Il a été prouvé, en effet, et cette fois encore à l'occasion de la discussion de ce collectif budgétaire, que le Gouvernement pouvait faire davantage pour améliorer le pouvoir d'achat des familles. Les moyens existent. Ils sont dans les disponibilités propres des caisses d'allocations familiales. Le Gouvernement le sait, mais il refuse.

Or cet effort supplémentaire en faveur des familles était d'autant plus souhaitable et plus justifié que ces mêmes familles ont eu à subir ces derniers mois les hausses du coût de la vie provoquées par l'augmentation du prix du pain, du lait, du gaz, de l'électricité, du transport et généralement par l'application de la T. V. A.

Ma deuxième observation portera sur l'augmentation de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, dont le Gouvernement a fixé le montant à cent francs à compter du 1er février 1968.

Ainsi, le montant minimum des avantages vieillesse atteint à ce jour 2.400 francs par an. Ce faisant, le Gouvernement réalise, dit-il, avec huit mois d'avance les promesses faites lors de l'examen du budget de 1968.

C'est exact. Mais faut-il pour autant considérer que le Gouvernement serait quitte en la matière et qu'il aurait par cette mesure résolu correctement le problème des ressources des personnes âgées ?

Nous ne le pensons pas et il nous suffit, pour en être convaincus et, je l'espère, pour être crus, de nous reporter aux conclusions du rapport Laroque, publié en 1962, conclusions qui, je le rappelle, avaient été acceptées par le Gouvernement. Que dit ce rapport ?

Il dit que le minimum garanti à envisager pour les personnes âgées devrait être fixé pour 1962 à 1.440 francs, pour 1963 à 1.600 francs, pour 1964 à 1.900 francs et pour 1965 à 2.200 francs.

Si l'on compare le chiffre de 2.200 francs fixé pour 1965 à celui de 2.400 francs garanti à partir du 1er février 1968 et si l'on tient compte des hausses du coût de la vie intervenues entre 1965 et 1968, nul doute que la mesure proposée aujourd'hui, bien que positive, n'en est pas moins tardive et insuffisante, surtout si l'on se souvient que les propositions de la commission Laroque étaient considérées comme un minimum, un « plancher », qui n'a jamais été atteint malgré nos nombreuses interventions, nos questions écrites et orales et nos démarches entreprises depuis 1962.

Cela nous conduit d'ailleurs à dire, ou plutôt à répéter pour la nième fois, qu'il eût été, selon nous, plus facile de respecter le calendrier fixé par la commission Laroque, si la loi du 30 juin 1956 prise à l'initiative du gouvernement Guy Mollet et créant pour la première fois dans l'histoire parlementaire et gouvernementale une politique de la vieillesse, par l'institution du fonds national de solidarité, n'avait pas été démantelée par l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Nous disons aussi et encore qu'il n'est pas bon et qu'il n'est pas juste, depuis 1959, de faire payer par les assujettis à la sécurité sociale les dépenses qui résultent des allocations servies au titre du fonds national de solidarité, ce qui a eu pour conséquence d'ouvrir un déficit de 60 milliards d'anciens francs environ au détriment du budget de la sécurité sociale.

Dans ces domaines du transfert des charges et d'affectation expresse, de certaines recettes prévues par la loi du 30 juin 1956 — je fais allusion entre autres à la « vignette » automobile engloutie désormais par le budget général — les deux thèses en présence, celle du Gouvernement et celle de la gauche demeurent opposées. Mais peut-être le Parlement aura-t-il la possibilité un jour de trancher ce différend sur l'interprétation de la loi votée ?

Il suffirait pour cela que le Gouvernement accepte d'inscrire à l'ordre du jour des travaux de notre Assemblée la proposition de loi n° 188 qu'au nom de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, mon ami Cassagne et moi-même avons déposée il y a un peu plus d'un an — le 28 avril 1967 — et dont nous réclamons à nouveau la discussion.

Quoi qu'il en soit, c'est l'ensemble du problème de la vieillesse qui se pose. Nous ne pouvons pas, certes, par le biais d'un débat comme celui-ci, aborder dans le détail et à fond le grand problème de l'assurance vieillesse, de l'âge du départ en retraite et de son influence éventuelle sur les solutions recherchées pour aider à vaincre le chômage.

De même, ce débat ne permet pas de traiter du problème des régimes de retraites complémentaires et de leur généralisation à envisager, pas davantage de celui du sort, souvent dramatique, des veuves civiles et plus particulièrement des veuves ayant charge de famille. Souhaitons qu'un jour prochain l'occasion d'en discuter nous soit donnée.

Enfin, ma troisième observation vise une catégorie de Français au sort desquels le Parlement unanime s'était intéressé lors de l'examen du projet de budget pour 1968 et auxquels le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a lui-même réservé une mention. Je veux parler des déportés politiques.

Il est regrettable, en effet, qu'à l'occasion de ce collectif, le Gouvernement n'ait pas inscrit des crédits supplémentaires pour la réalisation de la parité des droits en matière de pensions entre les déportés résistants et les déportés politiques.

Ces crédits supplémentaires, j'en suis sûr, l'Assemblée unanime les attendait. Leur absence dans cette loi de finances rectificative ne pourra qu'étonner et décevoir ceux qui en auraient bénéficier et nous partageons leur étonnement et leur déception.

En conclusion, l'article 2 de la loi de finances rectificative que l'on nous propose comporte, certes, des mesures de caractère positif, je l'ai souligné loyalement dans le bref propos que je viens de tenir. Mais il n'en reste pas moins que ces mesures sont insuffisantes au regard d'une politique de progrès, de plein emploi, d'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs, des familles et des personnes âgées, que la gauche ne cessera de réclamer jusqu'au jour — prochain, je le crois — où elle aura, de par la confiance du peuple, la responsabilité de la mettre en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Vergnaud. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Claire Vergnaud. Dans les articles 2 et 3, il est prévu d'ouvrir des crédits supplémentaires aux titres III et IV du budget des charges communes.

Ainsi qu'il a déjà été exposé, ces crédits s'appliquent aux allocations familiales et à l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité.

Nous pouvons regretter que vous n'ayez pas prévu un autre article concernant également le budget des charges communes. C'est celui qui aurait permis de donner satisfaction à une revendication importante des fonctionnaires et des retraités de la fonction publique : l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension.

Je rappelle pour mémoire que, depuis 1951, l'indemnité de résidence constitue un véritable supplément de traitement pour les fonctionnaires en activité, mais qu'elle n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de la pension de retraite. Actuellement, quel que soit son lieu de résidence, un fonctionnaire

touche une indemnité d'un montant au moins égal à 12,75 p. 100 de son traitement brut. Cette indemnité n'est pas soumise à retenue pour pension, ce qui constitue une injustice à l'égard des retraités, et ampute sérieusement leur pension de retraite. Plusieurs ministres ont reconnu le bien-fondé de cette revendication et M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique a lui-même déclaré qu'en tout état de cause le problème de l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement ne pourrait être envisagé qu'après la réalisation complète de la mesure prévue par l'article 4 de la loi du 26 décembre 1964. Il s'agit, on le sait, de la suppression de l'abattement du sixième applicable aux fonctionnaires exerçant un emploi classé dans la catégorie sédentaire.

Précisons d'ailleurs à ce sujet que cet article 4 ne concerne pas tous les fonctionnaires, et que parmi les intéressés, nombreux sont ceux qui attendent encore les mesures d'application.

Or, à partir du 1er décembre 1968, les crédits nécessaires pour l'application de cette mesure n'apparaîtront plus sous la forme d'un supplément de dépenses ; ils seront « épongés ».

C'est pourquoi les retraités et les fonctionnaires avaient demandé qu'une partie de la masse salariale déjà prévue soit affectée à l'amorce de l'intégration.

Nous constatons qu'aucune mesure n'est prise dans le texte qui nous est soumis. C'est pourquoi nous aimerions bien connaître, à ce sujet, l'opinion de M. le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Je formulerai rapidement deux remarques très simples, en me plaçant non pas sur le terrain de la démagogie...

M. Fernand Grenier et Mme Claire Vergnaud. Ce n'est pas de la démagogie !

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* ... mais sur celui de la réalité objective.

En fait, depuis 1958 nous avons consenti un effort important au profit des vieux. Vous auriez dû le souligner, monsieur Grenier, en comparant les chiffres antérieurs à 1958 à ceux qui sont actuellement cités, Nous reconnaissons que cet effort doit être poursuivi.

Nous en donnons d'ailleurs la démonstration dans le présent projet de loi de finances rectificative et nous entendons le développer car il s'agit de catégories effectivement défavorisées.

Vous avez dit, monsieur Grenier — l'argument a été repris par M. Darchicourt — qu'à une certaine époque, le produit de la « vignette » automobile était destiné, bien qu'il n'y ait pas été affecté, je le reconnais, à couvrir les dépenses du fonds national de solidarité. Je réponds que bien avant 1958, car tout n'a pas commencé en 1958, il y a eu un détournement de cette affectation implicite au fonds national de solidarité. Mais actuellement, les chiffres — je les cite encore pour faire cesser la légende — sont les suivants : le fonds national de solidarité, compte tenu du projet de loi de finances rectificative, coûte environ 2 milliards de francs par an au Trésor ; par ailleurs, le produit annuel de la vignette est de 950 millions de francs.

Ne soutenez donc pas qu'il y a détournement d'« affectation » ! En bonne logique, monsieur Grenier, vous auriez dû proposer un relèvement des prix de la « vignette » pour couvrir totalement les dépenses du fonds national de solidarité.

Enfin, monsieur Darchicourt, vous avez parlé du rapport Laroque. Il est vrai que le rapport Laroque avait fixé l'évolution des prestations du fonds national de solidarité mais à deux conditions que vous avez omis de citer : d'abord, l'abaissement parallèle de l'âge de la retraite, en second lieu, que le minimum de l'avantage vieillesse équivale à la moitié du S. M. I. G.

Or, je vous signale qu'après l'effort inscrit dans le texte qui va être soumis à vos suffrages, la prestation du fonds national de solidarité représentera exactement 54,1 du S. M. I. G. Sur ce point, nous avons donc quelque peu dépassé les propositions du rapport Laroque.

Il est curieux qu'à l'occasion d'une loi de finances rectificative dans laquelle le Gouvernement consent un effort particulier, il soit l'objet de critiques au sujet d'une catégorie qu'il n'a jamais négligé et qu'il entend toujours soutenir à l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Grenier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je constate que vous n'avez pas répondu à la question précise que je vous avais posée : comment est-il possible qu'un ménage de tout petits retraités, disposant en tout de 65.000 francs de ressources par mois, ait a payer 22.000 anciens francs d'impôt sur le revenu, alors que vous acceptez de faire des cadeaux aux grandes sociétés et à leurs actionnaires ?

Eh bien ! je vais vous donner la réponse : cela tient à votre barème d'imposition des revenus des personnes physiques.

Depuis 1953, l'abattement à la base est passé de 220.000 à 250.000 anciens francs, alors qu'il devrait être normalement de 500.000 anciens francs, ce que nous demandons. Et c'est par ce moyen que vous frappez les petits revenus car, depuis 1953, en quinze ans, les prix ont augmenté et les salaires ont suivi.

Pourquoi le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu croît-il ? Ce n'est pas parce qu'ils disposent de revenus plus élevés, c'est parce qu'ils pouvaient déduire de leurs gains, en 1953, une somme qui, pour maintenir l'équivalence, devrait être portée à 500.000 anciens francs aujourd'hui.

Voilà pourquoi plusieurs millions de petits salariés et de petits retraités acquittent l'impôt sur le revenu alors qu'ils ne l'avaient jamais payé. Il a fallu la venue de la Ve République pour en arriver là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Nous en reparlerons à l'occasion de la réforme de l'impôt sur le revenu !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président « Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1968, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 18.000.000 de francs et applicables au titre III « Moyens des services », du budget des charges communes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 189.000.000 de francs et 87.000.000 de francs, applicables au titre VI « Subventions d'investissements accordées par l'Etat. »

« Le montant d'emprunts susceptible de bénéficier de bonifications d'intérêts, prévu à l'article 59 de la loi de finances pour 1968, est porté à 3.460 millions de francs. »

La parole est à M. Rieubon, inscrit sur l'article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. René Rieubon. Mesdames, messieurs, en inscrivant au projet de loi de finances rectificative pour 1968 un programme supplémentaire de 10.000 logements locatifs, le Gouvernement reconnaît implicitement les graves difficultés de notre pays dans ce domaine.

Vivant dans des logements surpeuplés, malsains, inconfortables, des millions de Français connaissent un véritable drame. Près d'un

million de jeunes ménages logent chez leurs parents dans des conditions de cohabitation insupportables. Cette situation est la principale cause de la mésentente et ensuite de la séparation de nombre d'entre eux.

Dans vingt ans, la France escompte 70 millions d'habitants. Au rythme actuel de la construction, on se demande bien comment cette population pourra être logée.

Pourtant, le droit au logement est un principe qui va de pair avec deux autres principes inscrits dans la Constitution : le droit au travail et le droit à l'instruction. Ces trois principes devraient s'appliquer en priorité dans notre société. Hélas ! nous en sommes encore fort loin !

En matière de logements, les plans ne vous ont cependant pas manqué : le plan Courant, les cités d'urgence de l'abbé Pierre, les Logéco, l'opération million, les Lo. Po. Fa. ou logements populaires familiaux, les P. S. R. ou programmes sociaux de relogement et maintenant les P. L. R. ou programme à loyers réduits. Hélas ! tout cela n'a pas permis de régler l'angoissant problème du logement. Chaque nouvelle formule n'a servi en réalité qu'à masquer l'insuffisance de l'effort financier consenti pour loger les Français.

On a plus ou moins dépouillé de leurs éléments de confort les H. L. M. traditionnelles ; on a diminué leur surface et aussi la qualité de leur construction. Un nombre important de ces types d'habitation sont devenues souvent invivables. Leur aspect, pas toujours soigné, donne une impression de quartiers sans joie où les familles sont un peu comme dans un ghetto.

Cette situation est la conséquence d'une politique pratiquée depuis des décennies par les classes dirigeantes du pays pour qui la question du logement social n'a jamais été essentielle. Un « coin » pour dormir et pour manger, récupérer sa force de travail, tel a été et continue d'être, pour un grand nombre de salariés, le cadre de ce qui devrait être considéré comme le lieu sacré de la vie familiale et de son épanouissement.

Les profits pour les uns, les taudis pour les autres !

C'est cette politique qui vaut aujourd'hui à 50 millions de Français de vivre dans moins de 16 millions de résidences principales.

L'occupation de ces logements, en particulier chez les ouvriers et les salariés agricoles, atteint une densité très élevée, incompatible avec les exigences indispensables à une vie familiale normale.

On compte 1,30 personne par pièce dans ces populations alors que dans les catégories aisées (patrons, professions libérales, cadres supérieurs), le taux descend à 0,9 par pièce.

En même temps que l'on constate ces insuffisances d'espace à occuper, on remarque que plus de 5 millions de logements datent de 1870 et que 4 millions ont été construits entre 1870 et 1914. Le tiers de notre patrimoine immobilier est donc centenaire et plus de la moitié a plus de cinquante ans. En général, ce sont les petits logements qui sont occupés par les couches défavorisées, car ils sont les moins chers, mais aussi les plus inconfortables, la plupart du temps sans douche, très souvent avec les w.-c. et le point d'eau communs pour tout l'immeuble.

M. le Premier ministre, un jour d'émission électorale à la télévision, s'était montré fort désolé de l'insuccès de son Gouvernement en matière de logement. Nous ne serons pas moins sévères dans notre jugement.

Pendant les quatre premières années de la Ve République, le nombre total des logements construits n'a cessé de décroître, pour la première fois depuis la Libération. De 320.000 en 1959, ils sont passés à 309.000 en 1962. Le nombre des H. L. M. a décru parallèlement de 100.000 à 80.000. Dans les cinq années suivantes, il est vrai, la progression a repris, mais au détriment des Logéco, en faveur des logements du secteur libre, qui ont marqué dans le même temps une très forte progression.

C'est cette politique qui se traduit aujourd'hui par des dizaines de milliers de logements invendus, et par d'autres dizaines de milliers où les promoteurs soumettent les locataires à une véritable exploitation. Il n'est pas rare de voir des appartements construits pour la vente, loués, y compris en type Logéco, 40.000 anciens francs par mois pour un type 3, et 50.000 anciens francs pour un type 4. Les familles qui attendent en vain un logement H. L. M. depuis des années voient ainsi souvent plus de 50 p. 100 de leurs ressources mensuelles consommées par le loyer.

Le ministre de l'équipement propose, pour lutter contre cet état de choses, une nouvelle formule de construction d'H. L. M. apelée « programme à loyer réduit », assortie bien sûr, d'une réduction des éléments de confort.

Cette formule est mauvaise, car elle rejoint celles des opérations du même genre que tout le monde a déplorées dans le passé.

Ce n'est que par une action soutenue de l'Etat, orientée en premier lieu vers le secteur locatif en H. L. M. traditionnelles de qualité, equipées confortablement, que pourra se régler le problème du logement en France.

Mais il faut y consacrer les crédits nécessaires, et ce n'est pas avec une proportion de 3,4 p. 100 des dépenses du budget général, contre près de 26 p. 100 au budget de la guerre, que nous pourrons sortir de cette crise.

En effet, on ne construira en 1968 avec l'aide de l'Etat que 2 p. 100 de logements de plus qu'en 1967. Encore faut-il considérer que les 10.000 H. L. M. supplémentaires ne constitueront pas un chiffre net pour 1968 car, sur les 173.500 H. L. M. prévues au budget, 4.000 ont déjà été engagées par anticipation en 1967.

Pendant ce temps, le Gouvernement, en réduisant de 20 p. 100 l'impôt sur les bénéfices des sociétés immobilières, encourage les promoteurs privés. Cela va à l'encontre de l'intérêt général puisqu'on peut dénombrer plus de 40.000 logements invendus et inoccupés dans la région parisienne et plus de 16.000 dans la région marseillaise.

Pendant le même temps, 250.000 demandes de logements H. L. M. sont en attente dans la Seine et plus de 30.000 dans les Bouches-du-Rhône.

Devant une telle situation, il ne faut pas prendre des minimesures comme celles qui consistent, chaque année, à nous proposer la construction de quelques milliers de logements supplémentaires.

Tout le monde reconnaît la nécessité de construire 12 millions de logements en vingt ans. Or, depuis 1966, le Gouvernement a réduit les moyens nécessaires.

Avant 1966, les prêts aux offices d'H. L. M. étaient consentis au taux de 1 p. 100 et amortissables en quarante-cinq ans. Ils sont maintenant au taux de 2,60 p. 100 et amortissables en quarante ans. Pour les programmes sociaux de relogement, les prêts étaient sans intérêt et remboursables en cinquante-trois ans. Le taux est actuellement de 1 p. 100 et l'amortissement se fait en quarante-cinq ans.

La répercussion sur les loyers a été très importante. Une grande masse de locataires dont les revenus moyens dépassent rarement 700 francs par mois éprouvent des difficultés à honorer les termes échus. Le salarié italien consacre 8 p. 100 de ses ressources au logement, le salarié allemand 16 p. 100, alors que le salarié français y consacre 20 p. 100 et même parfois plus. Et il s'agit là des loyers H. L. M. !

Il faut donc appliquer dans notre pays une véritable politique du logement social. C'est ce que réclame le groupe communiste dans sa proposition de loi tendant à construire 12 millions de logements en vingt ans, soit 600.000 par an.

Pour assurer le financement d'un tel programme, notre proposition prévoit en particulier la création d'une caisse nationale autonome H. L. M. qui recevrait une subvention importante du budget de l'Etat et utiliserait les ressources de la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les recettes provenant de la taxe patronale de 1 p. 100, laquelle serait portée à 2 p. 100 pour les entreprises employant plus de 100 ouvriers. A cette taxe seraient d'ailleurs soumises les entreprises d'Etat.

Par ailleurs et conjointement à ces mesures, les communes devraient avoir un droit de préemption sur les terrains à bâtir avec des moyens de financement à faible taux d'intérêt et à longue durée d'amortissement.

Voilà à notre sens ce que devrait être la politique d'un gouvernement véritablement soucieux de résoudre la crise du logement dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article 4.*]

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3 qui tend, après l'article 4, à insérer le nouvel article 4-A suivant :

« Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme de 90 millions de francs et un crédit de paiement de 24 millions de francs applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des services financiers ».

La parole est à M. Boulin, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Le crédit demandé doit permettre l'acquisition, quai de la Rapée, d'un immeuble destiné à cet organisme dont chacun reconnaît la totale objectivité, l'I. N. S. E. E.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 du Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 qui tend, après l'article 4, à insérer le nouveau article 4-B suivant :

« Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme supplémentaire de 10.000.000 F et un crédit de paiement supplémentaire de 10.000.000 F applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* L'alimentation en eau potable de la zone côtière du département du Var est compromise du fait d'une sécheresse exceptionnelle qui sévit depuis plus d'un an. Un programme d'urgence a été mis au point qui doit permettre d'assurer, pendant la saison touristique de 1968, la desserte normale des régions les plus touchées. Un crédit de 10 millions de francs est nécessaire pour compléter le financement des travaux à réaliser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mon collègue, M. Gaudin, qui a dû s'absenter, m'a prié d'intervenir en son nom.

Le département du Var connaît depuis un an une sécheresse exceptionnelle. Sans doute quelques pluies sont-elles venues provisoirement ravitailler les eaux de surface, mais elles ont été bien insuffisantes pour approvisionner les sources. C'est pour faire face à cette situation que certains travaux d'urgence sont en cours de réalisation.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler devant l'assemblée l'insuffisance des crédits affectés au canal de Provence qui représente la seule solution valable et définitive propre à remédier au manque d'eau. Je me contenterai aujourd'hui de faire quelques remarques sur le crédit de 10 millions de francs demandé par le Gouvernement.

Je veux tout d'abord rectifier une erreur. Il est exact que l'alimentation en eau potable de la zone côtière était et reste compromise. Mais notre inquiétude — et M. le ministre de l'agriculture pourrait, je suppose, en témoigner — s'étend à l'ensemble du département.

Lorsque nous avons exposé à M. Edgar Faure nos craintes devant cette situation dramatique, celui-ci nous a répondu : « Allez-y ! Je vous couvrirai ». C'est ainsi que, pour reprendre son expression, les communes « y sont allées » ; mais, hélas ! aujourd'hui, le financement est loin d'être celui que l'on espérait.

Il y a eu par la suite plusieurs réunions interministérielles et M. le préfet nous a fait alors connaître, le 2 février dernier, que l'Etat acceptait de subventionner cinq opérations pour 20 millions de francs sur un montant de 30 millions de francs de travaux, à savoir : premièrement, la réalimentation du barrage de Carcès par le Verdon ; deuxièmement, l'alimentation de l'Ouest varois ; troisièmement, la réalimentation de la retenue du Trépan ; quatrièmement, la première tranche des travaux pour le golfe de Saint-Tropez ; cinquièmement, la première tranche des travaux d'Entraigues pour le Centre-Var.

Or ces mesures — déjà insuffisantes — ont été réduites depuis, les deux derniers projets ayant été supprimés du programme d'urgence. Les travaux à engager étaient ramenés à 20 millions de francs et la participation de l'Etat à 13 millions et demi de francs.

C'est pourquoi ma surprise est grande, aujourd'hui, de constater que 10 millions de francs seulement sont demandés.

En dépit de toutes les promesses, les crédits auraient-ils encore été réduits, ou bien le département sera-t-il condamné, pendant un temps assez long, à faire une avance à l'Etat, pour payer les entreprises ?

Quoi qu'il en soit, je me permets de protester contre de tels procédés qui compliquent considérablement la tâche des collectivités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 du Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 qui tend, après l'article 4, à insérer le nouvel article 4-C suivant :

« Il est ouvert au Premier ministre, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, des autorisations de programmes et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à 50.000.000 de francs et 15.000.000 de francs, applicables au titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Cet amendement a pour objet de compléter le crédit destiné aux zones de rénovation rurale.

Au moment du vote du budget, nous avions inscrit, je le reconnais, un crédit assez faible, et il apparaît nécessaire, pour poursuivre notre action dans les zones de rénovation rurale, d'inscrire 50 millions de francs d'autorisation de programme et 15 millions de crédits de paiement, applicables au titre VI, c'est-à-dire aux « subventions d'investissements accordées par l'Etat ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission a adopté l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet, inscrit contre l'amendement.

M. Georges Bonnet. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes explications s'appliquent aux crédits accordés aux zones de rénovation rurale, qui s'élèvent à 177 millions de francs environ, soit 17 milliards d'anciens francs.

Je note, comme l'indique le rapport général, qu'il s'agit d'un programme prévu pour les cinq années à venir et qui a notamment pour but de faire un effort prioritaire pour les investissements, d'octroyer des bourses d'enseignement, de créer des emplois non agricoles, d'accorder des avantages spéciaux aux agriculteurs pour l'indemnité viagère de départ.

Ces mesures sont justifiées et nécessaires pour remédier à la crise dont souffrent ces régions, j'en conviens. Mais je reprends la question que j'avais posée, l'autre jour, à M. le ministre, devant la commission des finances : Comment cette délimitation de la

zone de rénovation rurale a-t-elle été faite ? Selon quels critères a-t-elle été établie ?

M. le ministre des finances m'a répondu, d'après le procès-verbal de la commission des finances : « Certaines régions sont en état de mutation, il faut les aider en mettant l'accent sur des actions d'ordre industriel ou agricole qui peuvent les transformer complètement ».

Mais alors, suivant cette définition, la liste des départements compris dans la zone d'action rurale est très incomplète. Je pense à plusieurs départements agricoles que je connais bien et qui sont, eux aussi, en état de complète mutation. Ils présentent, souvent en pire, les mêmes symptômes de crise grave : dépopulation rapide, faiblesse de la natalité, investissements insuffisants, fermeture d'usines, récession économique.

Bien entendu, parmi eux, se trouve la Dordogne. Ses trois départements voisins, le Lot, la Corrèze, la Haute-Vienne, bénéficient, à juste titre d'ailleurs, de mesures de faveur.

Mais que voulez-vous que pensent des agriculteurs qui souffrent et qui s'aperçoivent que les habitants des communes voisines, placés exactement dans la même situation qu'eux, bénéficient d'avantages qui doivent durer cinq ans mais dont eux-mêmes sont exclus ?

Il y a là une inégalité et une injustice de nature à exaspérer les populations les plus calmes.

Le fait pour nous est d'autant plus grave que, ainsi que l'a observé le rapporteur de la commission de la production, les crédits accordés aux heureux bénéficiaires de la zone de rénovation rurale n'apparaissent pas comme de l'argent frais. Car, en cette matière, ce que l'on donne aux uns est pris aux autres : le rapporteur de la commission de la production l'indique nettement.

C'est le cas pour les départements de la région d'Aquitaine qui, ainsi que l'a souligné M. Commenay, ont été particulièrement défavorisés au cours de ces dernières années en ce qui concerne les régions rurales.

C'est pourquoi nos populations ne peuvent pas et ne veulent plus attendre.

Pour éviter des incidents graves, nous demandons au Gouvernement d'envisager une extension des zones de reconversion rurale et d'y inclure notre région.

Nous avions déjà adressé une telle demande, il y a déjà quelque temps, à M. le ministre de l'agriculture, lequel nous avait laissé un certain espoir. Il convient que cet espoir devienne demain réalité.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis, pour répondre au Gouvernement.

M. Bertrand Denis. Monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits que vous nous demandez de voter et que, pour ma part, je voterai, concernent les zones de rénovation rurale.

Or, comment ces zones ont-elles été déterminées ?

On a cherché des zones à prédominance agricole où se posaient des problèmes importants, où avaient lieu en particulier des migrations. Mais on a utilisé non pas les chiffres du recensement qui vient de se dérouler, mais ceux du précédent.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat — et à juste titre — que nous étions dans une période de mutations. Or, il n'est pas raisonnable, il n'est pas logique de se baser dans ce domaine sur des chiffres vieux de cinq ans.

Je vous demande de dire à l'Assemblée nationale que la revision des zones de primes industrielles, qui aura lieu au mois de juin, tiendra compte des données du dernier recensement dont on connait déjà, à quelques unités près, les résultats, puisque la presse et les préfectures les publient.

Je vous demande ensuite, compte tenu du fait que ces chiffres ont été à la base de l'octroi des primes industrielles, de modifier le tracé des zones de reconversion rurale. Car, d'après les renseignements dont je dispose, ce sont les zones de primes industrielles qui ont servi à déterminer les zones de reconversion rurale ; d'où des injustices.

Puisque M. Georges Bonnet a cité son département, je précise que, des quatorze départemnets de l'Ouest, celui qui a le moins d'avantages est celui dont la population a le plus diminué. C'est là un fait que le député qui a l'honneur de représenter ici ce département ne peut passer sous silence.

Il y a des cas graves dont on n'a pas voulu tenir compte, monsieur le secrétaire d'Etat. J'appelle donc votre attention sur cette situation et je vous demande d'en saisir le Gouvernement tout entier pour qu'il y soit enfin porté remède.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* A partir du moment où l'on crée des zones spécifiques de rénovation rurale, il faut faire une sélection.

La façon dont vous formulez votre demande laisse entendre qu'il faudrait créer des zones de rénovation rurale qui recouvriraient l'hexagone français, auquel cas tout le monde serait content. Nous avons dû choisir la solution la plus simple. Et je comprends que ceux qui ne se trouvent pas dans les secteurs retenus émettent un certain nombre de protestations.

Le Gouvernement a choisi un certain nombre de régions. Bien entendu, ces choix ne sont pas immuables. Il est certain qu'il faudra suivre l'évolution des différentes régions. Nous ne souhaitons pas que M. Bertrand Denis, à terme, n'ait plus d'électeurs dans son propre arrondissement !

Il y a là une action que nous devons entreprendre : c'est l'objet même du texte qui vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Denis, pour répondre au Gouvernement.

M. Bertrand Denis. Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Certes il faut faire un choix. Mais je me suis donné la peine de rechercher quels avaient été les éléments de votre solution et j'ai pu prouver à vos collaborateurs que ces éléments n'étaient pas récents.

Ainsi, un certain nombre d'arrondissements de l'Ouest mériteraient aujourd'hui d'être aidés, puisque d'autres, dont la population a progressé, le sont bien.

Je vous demande de réexaminer vos choix en tenant compte, pour les comparaisons, du dernier recensement. Je ne vous demande pas autre chose. Soyons sélectifs, mais soyons justes.

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet, pour répondre au Gouvernement.

M. Georges Bonnet. Je ne puis pas accepter les explications de M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Il faut faire des choix, nous dit M. Boulin. Lorsqu'un département constate que les trois départements voisins appartiennent à une zone de rénovation rurale et qu'il est lui-même placé dans des conditions identiques sans avoir pour autant été retenu, il est en droit de ne pas comprendre comment le choix a été arrêté.

La remarque de M. Bertrand Denis s'applique exactement à nos départements. Voilà pourquoi, en ce qui me concerne, je maintiens mes observations. Il y a quelques années, M. le président de l'Assemblée nationale, au cours d'une grande réunion qui s'était tenue ici, avait annoncé que l'Aquitaine deviendrait un véritable désert si, dans les dix ans à venir, on n'avait pas pris des mesures.

Il y a à peu près dix ans que ce discours a été prononcé, mais pour notre région on n'a pris aucune mesure.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est prêt à accepter un débat sur la définition des zones de reconversion industrielle et de rénovation rurale.

Ce que je tiens à dire — et je peux le dire dans la mesure où j'ai été à l'origine de la définition de ces zones — c'est qu'il s'agit d'un effort très particulier dont on n'a peut-être pas assez clairement précisé la nature. Il ne s'agit pas, dans notre esprit, d'envisager l'application de crédits particuliers uniquement pour l'équipement ou pour d'autres opérations de ce genre. Nous voulons en même temps faire un effort pour dégager, dans quelques zones, une orientation économique, soit en confirmant une certaine vocation — et je pense aux zones de rénovation rurale — soit au contraire en recherchant une autre vocation.

Dans ces conditions, à partir du moment où, à côté des problèmes particuliers d'équipements nouveaux, on trouvait la perspective d'une orientation économique fondamentale — celle-ci pouvant être une orientation agricole, touristique ou d'un autre type — il était indispensable de donner à ce premier effort un caractère expérimental.

Or, cet effort doit se prolonger au-delà de quelques mois et c'est pourquoi cinq années nous ont paru être le minimum pour pouvoir juger les résultats et dégager de l'expérience certaines lignes directrices. Mais, encore une fois, dans la mesure où le problème de l'affectation de certains crédits est en fin de compte secondaire par rapport à l'effort que doivent entreprendre les administrations et les professions organisées pour chercher de nouvelles voies, il n'était pas possible retenir des zones trop vastes.

Je suis prêt à accepter toutes les critiques même si, en l'occurrence, je ne suis pas le seul responsable. Néanmoins, j'assume volontiers cette responsabilité.

Il ne fallait pas définir des zones trop larges mais des zones précises. Le choix était difficile. Certes, nous aurions pu, en effet, aller plus loin dans cette voie à l'intérieur d'une aire géographique donnée s'il n'y avait eu à considérer que le phénomène de la démographie ou celui du sous-équipement. Nous avons défini des zones plus restreintes pour voir si nous pourrions leur affecter des crédits, ce qui suppose une base territoriale plus limitée, mais surtout parce que nous espérions rencontrer, grâce à l'énergie des dirigeants professionnels et à la capacité de tous ceux qui s'intéressent à ces régions, la volonté d'abandonner au cours des mois ou des années, des cultures traditionnelles au profit de certaines autres ou de rechercher, en collaboration avec les commissaires et l'administration, de nouvelles voies de prospérité.

Cette situation explique que vous ayez pu, monsieur Georges Bonnet, comme M. Bertrand Denis et comme M. Triboulet au cours d'une conversation particulière, présenter des observations qui, du point de vue géographique et économique, sont peut-être justifiées. Mais on peut leur opposer qu'il s'agit d'une expérience d'un type très particulier qui ne pourra réussir — je puis vous l'assurer dans la mesure où j'ai pris une part de responsabilité — que si elle est tentée sur une base territoriale étroite.

Telle est ma réponse et je vous prie de croire qu'elle ne signifie pas de notre part un manque d'intérêt pour les autres départements. Je l'ai déjà dit, notamment en ce qui concerne les prêts du Fonds de développement économique et social : nous n'accordons qu'une priorité dans l'étude des dossiers relatifs aux projets d'implantation industrielle dans ces zones, et nous ne refusons nullement d'examiner des dossiers semblables concernant les zones voisines.

Nous demanderons un effort aux responsables de ces régions. Pour réussir ce que nous souhaitons, il nous fallait choisir des zones plus étroites que celles auxquelles on aurait pu légitimement penser en se fondant sur d'autres éléments.

Ne voyez donc pas là une opposition à vos thèses et à vos arguments, mais notre désir de réussir.

M. le président. La parole est à M. Georges Bonnet.

M. Georges Bonnet. Je retiens de la réponse de M. le ministre de l'économie et des finances, que nous n'attendrons pas cinq ans avant que la situation de nos départements soit reconsidérée par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 du Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6 qui tend, après l'article 4, à insérer le nouvel article 4-D suivant :

« Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme et un crédit de paiement de 18.960.000 F, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat », du budget des charges communes ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Ces crédits supplémentaires doivent permettre le rachat du palais de l'O. T. A. N. dont le coût s'élève en définitive à 79.460.000 francs, alors que les crédits autorisés dans le collectif de 1967, à titre provisionnel, s'élevaient à 60.500.000 francs. Il y a donc lieu de couvrir le solde, soit 18.960.000 francs. Tel est l'objet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7, qui tend, après l'article 4, à insérer le nouvel article 4-E suivant :

« Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1968, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à 25.000.000 F, applicables au titre V « Investissements exécutés par l'Etat ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Cet amendement tend à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à financer des logements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 36 tendant à introduire l'article additionnel suivant :

« Il est ouvert au ministre des armées au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1968 un crédit supplémentaire de 20 millions de francs applicable au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Monsieur le rapporteur général, vous aviez fait observer au Gouvernement qu'il ne prévoyait pas les crédits nécessaires à l'application du texte sur les bordereaux de salaires. C'est pour satisfaire à votre demande qu'il a déposé l'amendement actuellement soumis à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux tout d'abord vous remercier d'avoir bien voulu tenir compte de la remarque que j'ai formulée au cours de mon exposé d'hier. Je dois cependant, en l'absence du président de la commission de la défense nationale, vous demander une précision.

S'agit-il bien là d'un crédit provisionnel ne constituant pas un engagement sur un montant précis ? La commission de la défense nationale ne s'est pas encore prononcée sur ce problème épineux et elle n'entend pas être engagée par le chiffre qui sera fixé.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Il s'agit bien d'un crédit provisionnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 8 qui tend, après l'article 4, à insérer le nouvel article 4-F suivant :

« Il est ouvert aux ministres pour 1968, au titre du compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier », une autorisation de programme supplémentaire de 205 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Cet amendement vise l'achèvement de la liaison autoroutière Lille—Paris—Marseille et doit permettre d'engager la dernière section de l'autoroute A 6 : Pouilly—Chalon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 9 qui tend, après l'article 4, à insérer le nouvel article 4-G suivant :

« Sont imputables au compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé : « exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) », les opérations de recettes et de dépenses résultant de l'exécution de la convention conclue le 16 mars 1967 entre la France et Cuba au sujet de l'indemnisation des biens et intérêts français affectés par les lois et mesures édictées par le gouvernement cubain depuis le 1er janvier 1959. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Cet amendement concerne une convention signée le 16 mars entre la France et Cuba, aux termes de laquelle le gouvernement cubain s'engage à faire des versements à la France entre le 3 juin 1967 et le 3 juin 1972.

Une somme de 10.861.532 francs sera ainsi répartie entre les ayants droit.

C'est là l'objet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission est d'accord sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Je voudrais redire à M. le ministre des finances ce que je lui ai dit en commission, c'est-à-dire que nous sommes un certain nombre dans cette Assemblée à souhaiter que le Gouvernement français, qui a réussi dans ses négociations avec Cuba, veuille bien faire en sorte de réussir de la même façon dans des négociations avec d'autres gouvernements étrangers, notamment le gouvernement algérien. Certes, je me réjouis que les spoliés de Cuba obtiennent réparation, mais il n'est pas normal qu'un certain nombre d'autres, les plus nombreux, attendent encore.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1968, au titre des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 1.250.000.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Krieg a présenté un amendement n° 10 tendant à introduire un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions prévues en matière de rénovation urbaine par les articles 13 (cinquième alinéa) et 14 de l'ordonnance n° 67-808 du 22 septembre 1967 portant modification et codification des règles relatives aux marchés d'intérêt national sont applicables dans tous les cas d'acquisitions déclarées d'utilité publique d'immeubles sis à l'intérieur d'un périmètre de rénovation, de restauration ou d'aménagement délimité avant la mise en vigueur des mesures d'interdiction prévues par l'article 6 de ladite ordonnance. »

La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Cet amendement a pour but d'introduire dans la loi de finances rectificative pour 1968 un article additionnel rendu nécessaire par la situation résultant du transfert des halles centrales de Paris à Rungis.

L'article 15 de la loi de finances rectificative pour 1966, incorporé dans l'ordonnance du 22 septembre 1967, avait prévu des mesures particulières en ce qui concerne les immeubles dans lesquels s'exercent des activités commerciales appelées à être transférées sur un marché d'intérêt national. Cet article dispose que, lorsqu'une opération de rénovation urbaine aura été déclarée d'utilité publique avant l'entrée en vigueur des interdictions qui provoquent le transfert, les immeubles libérés moyennant indemnisation resteront juridiquement en l'état, afin que l'expropriant qui effectuera la rénovation n'ait pas à opérer une deuxième indemnisation.

Dans le cas de l'aménagement du secteur des halles de Paris, l'état d'avancement des études ne permet pas encore d'engager la procédure de rénovation urbaine proprement dite, alors qu'il est hautement souhaitable de mettre à profit le départ des commerces de gros pour engager rapidement les premières opérations, selon d'autres procédures d'utilité publique. Je tiens à rappeler que les premiers départs de commerce de gros auront lieu à la fin de l'année.

De plus, il paraît souhaitable que toutes les communes du périmètre intéressé par le transfert de ces commerces sur les marchés d'intérêt national puissent bénéficier d'une mesure qui leur évitera des dépenses injustifiées.

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cet article additionnel, accepté, je crois, par la commission des finances. Je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Rivain, *rapporteur général.* La commission a, en effet, adopté l'amendement de M. Krieg.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, *secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.* Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des articles. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes du règlement, un seul orateur par groupe est autorisé à intervenir, le temps de parole de chacun étant limité à cinq minutes.

La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis, contient certaines mesures qui, nous dit-on, permettront une relance de l'économie française.

On serait tenté de croire que le Gouvernement, devant l'échec de sa politique économique et sociale, veut donner un coup de barre pour ramener le navire dans la bonne direction.

Malheureusement, il n'en est rien et cela nous amène à formuler plusieurs constatations.

Nous constatons, d'abord, que le Gouvernement, après l'avoir nié ou ignoré pendant longtemps, semble admettre aujourd'hui le rôle important de la consommation intérieure dans le développement de la production nationale.

Nous constatons ensuite que les mesures prises concernant l'allégement de l'impôt direct sur le revenu, le relèvement anticipé des allocations familiales et de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité, l'octroi de crédits en faveur de certaines zones rurales et la construction de 10.000 H. L. M. supplémentaires sont dus plus à la pression des faits et à la lutte grandissante des masses populaires qu'à une volonté délibérée du Gouvernement gaulliste d'apporter des améliorations aux conditions de vie de la grande masse des consommateurs français.

D'autre part, les mesures proposées sont nettement insuffisantes et ne pourront pas donner le coup de fouet nécessaire à l'économie nationale, non seulement pour atteindre le niveau de développement qui a été prévu en 1968 mais surtout pour rattraper le retard accumulé en 1967.

Ces mesures ne compenseront pas la ponction faite depuis plusieurs mois sur le pouvoir d'achat des travailleurs, tant par l'application des ordonnances contre la sécurité sociale, que par la hausse des prix des transports, des services publics, des loyers, des impôts et des produits de large consommation.

Si nous complétons cette analyse par l'annonce de prochaines augmentations du prix des loyers, des transports, du gaz et de l'électricité, force nous est de constater que ce que le pouvoir donne aujourd'hui, ne compense pas — tant s'en faut — ce qu'il a pris hier et prendra demain.

Enfin — et c'est l'essentiel — pour apprécier la limite des mesures proposées, il suffit de les comparer avec les immenses besoins de la population de notre pays.

En effet, nous ne trouvons rien dans ce projet de loi de finances rectificative pour l'éducation nationale et la situation déjà difficile tourne au drame dans l'Université. Il n'est pas suffisant de se féliciter que votre pouvoir applique le règle d'or de Jules Ferry en ce qui concerne les crédits mis à la disposition de l'éducation nationale. Aujourd'hui, les problèmes à résoudre sont d'une autre dimension. Et vous ne les réglerez pas en envoyant les C. R. S. contre les étudiants qui manifestent leur inquiétude pour leur avenir lequel conditionne grandement celui de notre pays. *(Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. Henry Rey. Qu'est-ce là ? Nous débattons du collectif !

M. Robert Vizet. L'appel des parents d'élèves, des enseignants, des organisations laïques, qui monte de nombreux départements pour attirer l'attention du ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de la prochaine rentrée, traduit une réalité tragique.

Il est clair que dans certaines communes du département de l'Essonne que j'ai l'honneur de représenter ici, la prochaine rentrée scolaire ne se fera que difficilement faute de locaux ou d'enseignants. Par conséquent, lorsque nous réclamons que 25 p. 100 du budget soit consacré à l'enseignement, nous faisons preuve du sens des responsabilités à l'égard de l'éducation nationale et de l'Université. Seul un effort de cette envergure dans le cadre d'une véritable réforme démocratique donnera à notre enseignement les moyens matériels et humains correspondant aux besoins d'une époque moderne.

Quant à la situation de l'emploi et des travailleurs en général, vous semblez estimer que les quelques mesures que vous avez décidées vont amener une détente appréciable.

Les différents orateurs du groupe communiste ont déjà dit ce qu'il fallait en penser et ils ont en même temps préconisé les véritables solutions dont le dénominateur commun est le relèvement général du pouvoir d'achat des salariés, efficace stimulateur du développement économique et social.

Partout, dans le pays, sa manifeste à la fois l'angoisse et la volonté de lutter pour sauvegarder emploi et salaire. Hier, c'était toute la Bretagne ouvrière et paysanne qui criait sa volonté de vivre en travaillant. Et permettez-moi de vous le dire : les Bretons eux aussi attendent autre chose de votre part que les C. R. S. pour les aider à survivre. Aujourd'hui, c'est la population de la Loire qui manifeste pour le plein emploi, à Saint-Etienne et à Roanne.

Demain, ce sera le tour du Pas-de-Calais et du Nord, de la Lorraine. Lundi, les Ardennes prendront le relais. Et mercredi prochain, à l'appel des centrales syndicales de la C. G. T. et de la C. F. D. T., des millions de travailleurs de toutes les régions de France exigeront l'abrogation des ordonnances sur la sécurité sociale.

M. Bertrand Denis. C'est une conjuration !

M. Robert Vizet. A tous ces travailleurs en lutte, le groupe parlementaire communiste apporte son soutien le plus absolu. *(Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.)* Il défendra, comme par le passé, leurs légitimes revendications.

Après dix années de pouvoir gaulliste, ce n'est vraiment pas ce qui avait été promis aux Français. Ce n'est certainement pas ce qu'espéraient les anciens déportés à qui, pourtant, vous aviez promis l'égalité des droits et auxquels votre projet de loi de finances rectificative aurait pu apporter la justice. Tout comme sont oubliés les rentiers viagers, les retraités civils et militaires qui devraient pouvoir compter un peu plus sur la sollicitude de l'Etat que vous gérez seuls depuis 1958.

Il nous semble que quelques économies sur le budget militaire, et notamment sur la force de frappe *(Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la Ve République et du groupe des républicains indépendants.)* auraient largement suffi à faire droit aux justes demandes de ces catégories par trop délaissées.

Certes, nous vous accordons que dans votre course à la prospérité il n'y a pas que des retardataires ; il y a effectivement des gagnants.

Ils ont gagné parce que vous les avez largement aidés, monsieur le ministre de l'économie et des finances. Ils vous en sont d'ailleurs reconnaissants. C'est ainsi que le C. N. P. F. considère que « le programme de relance exposé par M. Debré correspond à l'orientation souhaitable dans les circonstances présentes ».

Et le journal *Les Echos* pouvait écrire, le 29 janvier : « Ne rien ajouter aux charges des entreprises, cette règle a, semble-t-il, guidé sans cesse le ministre de l'économie et des finances dans la conception et la mise en forme de son train de relance ».

Effectivement, dans cet esprit, vous vous prononcez contre une hausse générale des salaires.

Le fond de la question est bien là. M. le ministre de l'économie et des finances vient encore de nous le rappeler en affirmant que l'essentiel était d'assurer la compétitivité des entreprises pour faire face à la concurrence internationale, c'est-à-dire que les richesses produites par les travailleurs leur échapperont encore davantage au bénéfice des investissements des entreprises.

En fait, la concurrence économique sera soutenue par une exploitation accrue des travailleurs de notre pays.

Tant que se poursuivra cette politique qui bloque les salaires et comprime le pouvoir d'achat, rien ne sera changé. Et ce ne sont pas les quelques mesures que les événements vous ont contraints de prendre qui modifieront la situation économique et sociale de notre pays.

En attendant, les centaines de milliers de chômeurs, les millions de travailleurs qui gagnent moins de 60.000 anciens francs par mois, les vieux et les économiquement faibles manquent toujours de l'essentiel alors que, dans certaines régions, il y a trop de beurre, que des fruits et des légumes sont détruits.

La situation que nous connaissons aujourd'hui est la conséquence logique de la politique que vous menez et que nous combattons depuis dix ans.

En conséquence, le groupe communiste votera contre le projet de loi de finances rectificative, certain de traduire au Parlement la volonté d'union et de lutte des travailleurs de la ville et de la campagne pour un avenir meilleur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le président Pleven a défini hier les axes de la politique économique que le groupe Progrès et démocratie moderne voudrait voir adopter.

La large discussion qui s'est instaurée a démontré, certes, que des divergences existent entre nos conceptions et celles

du Gouvernement. Néanmoins, un large dialogue s'est engagé. Ce dialogue, nous le réclamions, messieurs les ministres, et nous souhaitons le poursuivre.

Nous aurions pu, à l'occasion de ce collectif, regretter certaines insuffisances structurelles. J'en citerai quelques-unes : un impôt sur le revenu des personnes physiques qui frappe les faibles revenus et pénalise ceux qui sont déclarés par des tiers ; une politique familiale insuffisante pour encourager une natalité aujourd'hui déclinante.

Nous aurions souhaité une relance plus vigoureuse de l'économie, seule capable d'assurer du travail aux sans-emploi ; un aménagement du prélèvement global pour qu'il n'augmente pas plus vite que le produit intérieur brut ; l'indemnisation des spoliés ; l'écoulement des produits agricoles, et j'en passe.

Nous reprendrons toutes ces demandes en temps opportun, et avec le ferme espoir de les faire aboutir.

Mais, en cet instant, nous avons un texte à juger, et ce texte, c'est le projet de loi de finances rectificative.

Ces rectifications, messieurs les ministres, nous les avions réclamées lors de la discussion du budget.

Dans ces conditions, comment refuser l'allégement de la T. V. A. pour les productions agricoles ou tout au moins pour certaines d'entre elles ?

Comment refuser l'allégement de la fiscalité viticole, l'amélioration des prestations sociales pour les familles ou les personnes âgées ?

Comment refuser l'allégement de l'impôt sur le revenu ?

Comment refuser le contingent supplémentaire d'H. L. M. ou l'augmentation des crédits que vous accordez pour les travaux d'autoroutes ?

Ces mesures sont tardives. Elles sont sans doute insuffisantes. Mais, puisque le Gouvernement, à notre demande, a rectifié sa politique et fait un pas vers nos conceptions, nous voulons l'encourager à poursuivre dans cette voie et, pour cette raison, le groupe Progrès et démocratie moderne votera le projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la Ve République.*)

M. le président. La parole est à M. Darchicourt.

M. Fernand Darchicourt. Le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis contient, certes, un certain nombre de mesures précises, dont nous avons réclamé depuis longtemps l'application.

Même si elles interviennent avec un retard regrettable, nous nous en félicitons. Malheureusement — et notre conviction s'est affirmée tout au long de ce débat — nous avons constaté l'insuffisance des mesures de détente fiscale envisagées par le Gouvernement, l'insuffisance des mesures sociales en faveur des fonctionnaires, des familles, des retraités, des personnes âgées, l'insuffisance également des investissements, l'absence totale de dotation supplémentaire pour l'éducation nationale.

Ainsi il est démontré que le Gouvernement ne fait que peu de choses pour amorcer une reprise de la consommation des ménages et pour résoudre le grave problème de l'emploi.

Un demi-million de chômeurs ! Des dizaines de milliers de jeunes qui ne trouvent pas de travail Voilà qui caractérise une situation sociale très grave dont l'évolution est de plus en plus défavorable.

Parce que ces mesures, en raison de leur insuffisance, ne permettent pas d'y remédier, nous voterons contre la loi de finances rectificative et nous avons d'autant plus de raison de le faire que le Gouvernement s'est refusé une fois de plus au dialogue avec le Parlement en imposant la procédure du vote bloqué. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, mes chers collègues. il est très simple, lorsqu'un Gouvernement fait un effort, dans le sens souhaité par le Parlement, de dire qu'il ne fait pas assez.

Il ne faudrait pas se méprendre sur l'objet du débat qui vient de se dérouler. Ce qui est en cause ce sont des mesures complémentaires que M. le ministres des finances avait promis de nous proposer en cas de nécessité.

Il vient de prouver qu'il a bonne mémoire et nous l'en remercions au nom de la majorité et de tous ceux qui veulent bien ce soir se joindre à elle.

On ne peut pas en cours d'exercice budgétaire et, dans une seule soirée revoir tous les problèmes. Et je dirai même qu'il y a quelque hypocrisie à traiter tout au long à huit heures du soir certains sujets qui mériteraient à eux seuls une ou deux journées de discussion, car on ne peut pas, dans un laps de temps aussi court procéder à un examen sérieux des arguments des opposants et faire la part de ce qu'ils renferment de bon et de mauvais. (*Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*) C'est l'évidence ! J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune, au début de mon intervention, que les mesures que vous avez prises, monsieur le ministre de l'économie et des finances, produisent déjà leurs heureux effets. Nous n'oublions pas que les plus humbles, les travailleurs les moins payés bénéficieront de celles que vous nous proposez aujourd'hui et c'est pourquoi nous les voterons en vous remerciant pour votre action. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la Ve République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?....

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Cazenave une proposition de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 relative au Conseil économique et social, modifiée par l'ordonnance n° 62-918 du 8 août 1962, et tendant à accorder aux anciens combattants et victimes de guerre une représentation au Conseil économique et social.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 789, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Privat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général de la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 776, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier et à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 777, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 portant généralisation des assurances sociales volontaires pour la couverture du risque maladie et des charges de la maternité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 778, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Aymé de la Chevrelière et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions relatives aux dispenses des obligations d'activité du service national fixées par la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 779, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à la remise des animaux maltraités ou martyrisés aux œuvres de protection animale dès le constat de la contravention ou du délit de tout individu coupable d'abandon d'animal.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 780, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 1560 du code général des impôts en ce qui concerne les « cabarets d'auteurs ».

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 781, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Juquin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'amnistie des infractions pénales commises à l'occasion des événements survenus dans l'Université.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 782, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Macquet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à prévoir la réparation des dommages corporels résultant de l'assistance portée à une personne en péril.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 783, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à déclarer amnistiés les faits afférents aux manifestations d'étudiants des 3, 6 et 7 mai 1968.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 784, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Schaff, Zimmermann et Mondon une proposition de loi tendant à accorder certains avantages de carrière aux magistrats, fonctionnaires et agents des services publics et de la S. N. C. F. en fonction au 1er septembre 1939, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, expulsés ou repliés en raison de l'annexion de fait, revenus exercer dans ces départements entre la date de libération du territoire et le 31 décembre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 785, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Lolive et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 786, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Médecin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant amnistie générale des infractions commises à l'occasion de faits en relation avec les événements d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 787, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Bricout, Michel Jacquet et Neuwirth une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 fixant la date des sessions ordinaires des conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 788, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de la constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Fillioud et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les conditions de la répression des manifestations étudiantes à Paris du 3 au 9 mai 1968.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 791, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Le Douarec un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de loi :

1° De MM. Ithurbide et Le Douarec tendant à modifier l'article 499 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales afin de proroger le délai de mise en harmonie des statuts des sociétés commerciales constituées antérieurement ;

2° De M. Massot et plusieurs de ses collègues, tendant à reporter la date de mise en harmonie des sociétés constituées antérieurement à la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales avec les dispositions de cette loi et les décrets d'application ;

3° De M. Foyer, tendant à modifier l'article 499 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. (N°s 686 - 690 - 741.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 790 et distribué.

J'ai reçu de M. Le Tac un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues relative au placement des artistes du spectacle (n °750).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 792 et distribué.

J'ai reçu de M. Bichat un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi (n° 749).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 793 et distribué.

J'ai reçu de M. Caille un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967 relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement (n° 748).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 794 et distribué.

J'ai reçu de M. Habib-Deloncle un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention d'établissement et de navigation entre la France et l'Iran, signée à Téhéran le 24 juin 1964 (n° 649).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 795 et distribué.

J'ai reçu de M. Baumel un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention consulaire et de son annexe, signées le 8 décembre 1966 entre la République française et l'Union des républiques socialistes soviétiques (n° 646).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 797 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Lipkowski un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Gabon, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Libreville le 21 avril 1966 (n° 645-736).

L'avis sera imprimé sous le numéro 796 et distribué.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 798, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, sur la chasse maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 799, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la répression des infractions à la réglementation en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 800, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 14 mai, à seize heures, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 772 de la commission de la défense nationale et des forces armées sur la proposition de la loi n° 697 de M. Le Theule définissant le régime de l'engagement dans les armées (M. d'Aillères, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi n° 601 relatif aux corps militaires des médecins des armées, des pharmaciens chimistes des armées, des personnels militaires féminins, des officiers techniciens et des sous-officiers du service de santé des armées (rapport n° 775 de M. Allainmat, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Suite de la discussion de l'article 31 retiré du projet de loi de finances rectificative pour 1967 n° 488, en application de l'article 119 du règlement (dispositions tendant à la validation de certaines décisions portant bordereaux de salaires des ouvriers des armées et des techniciens à statut ouvrier de la marine (rapport n° 522 de M. Hébert, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 794 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi n° 748 de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967 relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement (M. René Caille, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 793 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi n° 749 de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi (M. Michat, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 792 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi n° 750 de M. Henry Rey et plusieurs de ses collègues relative au placement des artistes du spectacle (M. Le Tac, rapporteur).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Rivierez a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Peyret et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 63 du code pénal relatif à l'assistance aux personnes en péril (n° 668).

M. de Grailly a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à édicter, dans le cadre du régime du contrat de louage défini par le code civil, certaines règles particulières aux baux à loyer des locaux à usage professionnel (n° 676).

M. Le Douarec a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 739).

M. Baudouin a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics (n° 740).

M. Le Douarec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Foyer modifiant l'article 499 de la loi n° 66-587 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales (n° 741).

M. Durafour a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Duhamel et plusieurs de ses collègues relative à l'assurance-logement (n° 763).

M. Capitant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 738), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 15 mai 1968, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Communications faites à l'Assemblée nationale par le Conseil constitutionnel.

(Application de l'article L. O. 181 du code électoral.)

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Election du 28 avril 1968.)

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée.	TOUR de scrutin.	NOM DES REQUÉRANTS
Corse (2e).....	M. Zuccarelli....	2e	M. Giacomi (Pierre-Paul). M. Venturini (François).

Nomination de membres de commissions spéciales.

NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI DE M. ESCANDE ET PLUSIEURS DE SES COLLÈGUES TENDANT A INTERDIRE LA PUBLICITÉ DES MARQUES COMMERCIALES A L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE (O. R. T. F.) (N° 551)

Aucune opposition n'ayant été déposée dans le délai d'un jour franc suivant l'affichage prévu à l'article 34, alinéa 3, du règlement, sont nommés membres de la commission :

MM. Barrot (Jacques).
Boudet.
Charret.
Chassagne (Jean).
Cot (Pierre).
Danilo.
Desson.
Destremau.
Dominati.
Ducos.
Dumas (Roland).
Duval.
Escande.
Fillioud.
Girard.
Gosnat.
Grenier (Fernand).
Habib-Deloncle.
Krieg.
Lebon.
Maroselli (Jacques).
Montagne.
Petit (Camille).
Pieds.
Rigout.
Rivierez.
Sprauer.
Trorial.
Valleix.
Vivien (Robert-André).

NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI DE M. FRÉVILLE ET PLUSIEURS DE SES COLLÈGUES TENDANT A ASSURER L'OBJECTIVITÉ DE L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE (N° 708)

Aucune opposition n'ayant été déposée dans le délai d'un jour franc suivant l'affichage prévu à l'article 34, alinéa 3, du règlement, sont nommés membres de la commission :

MM. Achille-Fould.
Balança.
Brial.
Caillaud.
Cornette (Maurice).
Cot (Pierre).
Desson.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dusseaulx.
Escande.
Fillioud.
Fréville.
Gosnat.
Grenier (Fernand).
Griotteray.
Le Bault de la Morinière.
Lebon.
Mainguy.
Marie.
Maroselli (Jacques).
Mauger.
Moulin (Jean).
Pieds.
Quentier (René).
Renouard.
Rickert.
Rigout.
Sabatier.
Vendroux (Jacques-Philippe).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 10 mai 1968, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Mancey membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Lemoine ;

2° M. Lemoine membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Mancey.

Démission de membre de commission.

M. Cerneau a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

9155. — 10 mai 1968. — **M. Abelin** expose à **M. le Premier ministre** que la situation actuelle dans laquelle se trouve placé l'enseignement supérieur ne saurait se prolonger sans dommage grave pour la jeunesse. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence les mesures qui s'imposent, d'une part, pour assurer le retour à un fonctionnement normal de l'Université (retrait des forces de l'ordre du Quatier Latin, réouverture des facultés, amnistie pour les étudiants condamnés), d'autre part, pour qu'à tous les échelons s'ouvrent le dialogue trop longtemps différé entre les autorités universitaires et les représentants des associations d'éudiants.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

9166. — 10 mai 1968. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le recrutement des médecins du service de santé scolaire s'avère de plus en plus difficile. Cette crise provient notamment du fait que les rémunérations offertes sont en effet sans commune mesure avec les honoraires des praticiens privés. Etant donné qu'il n'est pas envisagé de relever sensiblement ces traitements sans risquer de remettre en cause tout l'échelon indiciaire de la fonction publique, il convient d'envisager d'autres solutions. Il lui demande si l'une d'elles ne pourrait pas consister dans la mise à la disposition du ministère des affaires sociales, pendant la durée de leur service militaire, de jeunes médecins du contingent qui seraient chargés du service de santé scolaire dans les circonscriptions où il n'est pas possible d'affecter un médecin titulaire. Une telle solution présenterait d'autant moins d'inconvénients que le service de santé scolaire assurant essentiellement une mission de dépistage, ne nécessite aucune expérience médicale ou clinique particulière et pourrait de ce fait être confié à de jeunes médecins débutants.

9182. — 10 mai 1968. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que par application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles, l'article 1106-B-1 du code rural précise que les assurés vivant sur l'exploitation bénéficient d'une participation de l'Etat aux cotisations dues de leur chef lorsque le revenu cadastral retenu pour l'assiette des cotisations d'allocations familiales agricoles est inférieur à 400 francs. Il attire son attention sur le fait que de très modestes exploitants agricoles sont exclus de ces dispositions car ils sont contraints pour augmenter leurs faibles ressources de se livrer accessoirement à une activité secondaire fort réduite — c'est le cas en particulier des charrons qui effectuent quelques réparations de véhicules agricoles et des cultivateurs qui s'embauchent pour des travaux saisonniers tels que moissons ou vendanges. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable que l'article précité du code rural soit modifié afin que les agriculteurs les plus modestes ne soient pas injustement écartés du bénéfice d'une heureuse mesure contenue dans l'esprit de la loi.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le*

président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

9156. — 10 mai 1968. — **M. Montagne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les producteurs agricoles de calvados et d'eaux-de-vie de cidre sont inquiets au sujet de la reprise de leur stock d'eau-de-vie par leur héritier au cas où ils viendraient à lui céder leur exploitation pour une cause quelconque (décès, retraite, etc.). Ils auraient été en effet informés par des agents de l'administration des contributions indirectes que, dans cette hypothèse, leur héritier serait mis dans l'obligation soit de verser à l'administration le montant des droits sur le stock d'eau-de-vie en compte d'entrepôt, soit de procéder à la liquidation de ce stock. Cette question est extrêmement grave pour l'avenir de la production des calvados d'origine agricole. Cette disposition va en effet à l'encontre de la politique officiellement préconisée actuellement qui tend à encourager les producteurs à constituer des stocks d'eau-de-vie importants et de qualité en leur accordant notamment des facilités financières pour en assurer un meilleur vieillissement. Le fait d'exiger de l'héritier le règlement du montant des droits ou la liquidation du stock ne peut que compromettre définitivement, semble-t-il, cette politique d'amélioration de la qualité et la constitution de stocks par les producteurs agricoles. Il lui demande s'il n'estime pas préférable, dans un souci de logique, d'offrir à l'héritier la possibilité de faire reprendre ce stock d'eau-de-vie à un compte d'entrepôt qui serait alors ouvert à son nom.

9157. — 10 mai 1968. — **M. Michel Durafour** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les sociétés d'assurance et de prévoyance sont les bailleurs de fonds privés qui apportent le plus souvent leur concours aux collectivités locales, dans la limite des possibilités qui leur sont ouvertes par le décret n° 65-502 du 28 juin 1965. Il lui fait observer que les communes doivent de plus en plus avoir recours à l'épargne privée pour couvrir la partie du financement de leurs projets qui n'est pas assurée par les caisses publiques ou semi-publiques et lui demande s'il n'estime pas opportun et possible, dans ces conditions, d'élargir les possibilités de prêts aux collectivités locales des sociétés d'assurance et de prévoyance.

9158. — 10 mai 1968. — **M. Barberot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les termes de sa question écrite n° 3242 publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 5 août 1967 et lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer la mise en œuvre aussi rapide que possible des plans d'aménagement du secteur rural.

9159. — 10 mai 1968. — **M. Fontanet** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** que l'ordonnance du 4 février 1959, portant statut général des fonctionnaires, n'a pas repris les dispositions de l'article 52 de la loi du 19 octobre 1946, laissant le soin, désormais, aux statuts particuliers des corps de déterminer la situation des fonctionnaires promus à la suite d'un concours interne. Il en est résulté une disparité de traitement regrettable, en ce qui concerne les fonctionnaires issus d'un corps de catégorie « B » admis, après concours interne, en catégorie « A ». En effet, certains statuts particuliers ont décidé le principe d'une nomination en catégorie « A » à un échelon affecté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui précédemment détenu dans l'emploi de catégorie « B », que le fonctionnaire soit issu d'un concours interne ou d'une liste d'aptitude. D'autres statuts, plus nombreux (attachés de préfecture, attachés des services extérieurs de l'ex-construction par exemple), ont établi la distinction suivante: *a*) nomination à un échelon affecté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur pour les fonctionnaires nommés en catégorie « A » sur liste d'aptitude ; *b*) nomination en qualité de « stagiaire », avec indemnité compensatrice pour les fonctionnaires nommés à la suite d'un concours interne. Pour ces derniers, qui souvent ont été autorisés à prendre part jusqu'à l'âge de cinquante ans, au titre des dispositions transitoires, à des concours internes pour la catégorie « A », il en résulte un préjudice de carrière évident. Ils sont, en effet, obligés de recommencer leur carrière, d'acquérir un échelon nouveau, en principe tous les deux ans. Cette situation fait que beaucoup d'entre eux ne retrouveront l'échelon le plus élevé du grade d'attaché de 2e classe qu'à la veille de leur mise à la retraite, leur interdisant ainsi d'être l'objet d'une proposition d'avancement, ou de se présenter à des épreuves de sélection professionnelle, alors que leurs collègues, issus d'une liste d'aptitude, pourront y prétendre. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de mettre fin à cette situation défavorable, étant fait observer que s'il en était ainsi décidé aucune charge nouvelle ne serait supportée par le budget.

9160. — 10 mai 1968. — **M. Michel Jacquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le danger que représente, pour l'industrie de la bonneterie — qui constitue actuellement l'une des activités économiques les plus importantes du département de la Loire — l'importation d'articles dont les prix apparaissent tout à fait « anormaux ». C'est ainsi que des articles provenant d'Italie sont livrés en France à des prix qui sont de l'ordre de 50 p. 100 des prix français, ce qui ne peut s'expliquer que par l'infériorité des différents postes italiens : salaires, charges sociales, matières premières, par rapport aux mêmes postes dans les industries françaises, ou par l'attribution aux exportateurs italiens d'avantages fiscaux importants. La situation déjà très critique des bonneteries françaises se trouvera encore aggravée, à l'avenir, par la concurrence que ne manqueront pas de leur faire les produits venant du Japon, de Hong-Kong, des pays de l'Est, des pays du Tiers Monde. Les industriels français ont fait les efforts nécessaires pour améliorer la productivité et rendre leurs prix encore plus compétitifs. Mais il leur est impossible d'espérer combler l'écart entre les prix italiens et les leurs. Afin de sauver l'économie de cette région, il est nécessaire que les pouvoirs publics interviennent en s'efforçant de limiter dans toute la mesure possible les importations d'origine italienne, en utilisant éventuellement la clause de sauvegarde prévue au traité de Rome, et en fixant de manière très prudente les contingents d'importation provenant des pays autres que ceux du Marché commun européen, particulièrement des pays d'Asie et de ceux de l'Est. Il lui demande comment il envisage de résoudre ces problèmes.

9161. — 10 mai 1968. — **M. François Bénard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer les conditions actuelles exigées des sous-lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, pour être promus au grade de lieutenant. Il lui demande les mêmes précisions en ce qui concerne l'avancement des lieutenants au grade de capitaine.

9162. — 10 mai 1968. — **M. Blary** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le fait pour un contribuable de demander l'échelonnement d'impositions consécutives à un rappel d'émoluments de salaire ou de prestations de retraite, peut être assimilé à une notification de redressement et, de ce fait, interruptible de prescription.

9163. — 10 mai 1968. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le coût des dégradations diverses commises par les « enragés » à la faculté de Nanterre et à la Sorbonne au cours des derniers mois et auxquelles il a fait allusion dans son discours du 8 mai 1968 devant l'Assemblée nationale.

9164. — 10 mai 1968. — **M. de Préaumont** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les agents titulaires de la R. A. T. P. à la retraite peuvent bénéficier de la carte gratuite sur le réseau. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'étendre le bénéfice de cette mesure aux agents auxiliaires ayant en cette qualité, effectué vingt ans de services au moins à la R. A. T. P.

9165. — 10 mai 1968. — **M. Louis Terrenoire** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les psychologues dont la qualification est sanctionnée par des diplômes universitaires. Compte tenu des mesures envisagées en vue de l'extension de l'orientation scolaire et professionnelle et du nombre accru des psychologues auquel il sera fait appel pour remplir ces tâches, il lui demande dans quelles conditions les psychologues diplômés de l'université pourront être intégrés dans les corps d'enseignants de l'éducation nationale.

9167. — 10 mai 1968. — **M. Alduy** expose à **M. le ministre des transports** que l'article 7 de la loi du 21 juillet 1909 relative au régime de retraite du personnel des grands réseaux de chemin de fer précise : « les pensions de retraite sont réversibles par moitié au profit des veuves, sauf en cas de divorce ou de séparation de corps aux torts exclusifs de la femme. La réversibilité n'aura lieu que si le mariage est de trois ans au moins antérieur à l'époque à laquelle le mari aura cessé ses fonctions. Lorque la cessation des fonctions du mari sera la conséquence d'un accident survenu dans le service, il suffira que le mariage soit antérieur à l'accident. A défaut de veuve habile à recevoir la pension, les orphelins âgés de 18 ans auront droit à la réversibilité de la demi-pension. En cas de décès d'un agent en service, les veuves et orphelins ont droit, dans les conditions indiquées par les deux premiers alinéas du présent article, à la réversibilité de la moitié de la pension à laquelle aurait eu droit le mari, en raison de son âge et de sa durée d'affiliation ». L'article 8 du statut des retraités

de la S. N. C. F. stipule d'autre part que « la veuve ou la femme remariée au moment du fait générateur du droit à pension de réversibilité ne peut en aucun cas prétendre à la liquidation d'une telle pension et que le concubinage notoire a les mêmes conséquences que le remariage ». Il lui demande s'il ne pense pas que cette dernière clause ajoute à la loi, dont le seul objet est de déterminer les avantages minima auxquels peuvent prétendre les ayants droits et retraités de chemin de fer, une disposition restrictive en ce qui concerne les veuves vivant en état de concubinage au jour du décès de leur mari.

9168. — 10 mai 1968. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question n° 18.941 du 13 avril 1966 ainsi que sa réponse insérée au *Journal officiel* du 16 juillet 1966 concernant la possibilité pour les entreprises de réévaluer leurs bilans. Il semble que, depuis lors, l'évolution de la situation économique en France et l'approche de l'échéance de la suppression totale des barrières douanières entre les six pays de la C. E. E. devraient inciter le Gouvernement à réviser sa position et à rétablir la possibilité pour les entreprises de réévaluer leurs bilans sur la base des coefficients légaux. En effet, l'amortissement dégressif, qui a jusqu'alors paru plus satisfaisant au Gouvernement, cesse au bout d'un certain nombre d'années d'avoir les effets stimulateurs qu'on lui prête habituellement, et ce, en raison de la hausse des prix. Il lui demande : 1° s'il est exact que la réévaluation des bilans, en franchise d'impôt, serait contraire, dans le cadre de l'Europe des Six, à des dispositions communautaires, et dans l'affirmative, s'il peut les lui préciser ; 2° s'il n'y aurait pas lieu de rétablir la possibilité de revision des bilans qui, d'une portée plus générale, permettrait de dégager plus sûrement les ressources destinées à assurer le renouvellement intégral des immobilisations des entreprises dans les cas où l'amortissement dégressif ne jouerait plus ce rôle. La réévaluation des bilans est considérée par d'aucuns comme un moyen propre à faciliter les investissements, notamment les investissements de création qui sont incontestablement souhaitables pour lutter contre le chômage.

9169. — 10 mai 1968. — **M. du Halgouët** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le taux des droits de douane ou assimilés pour expéditions de moulures et cadres pour tableaux, de France vers la Belgique, et inversement de Belgique vers la France. Il lui fait remarquer que le volume du commerce de la Belgique vers la France ne semble pas être contrôlé avec exactitude.

9170. — 10 mai 1968. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des armées** quel est le montant des sommes déjà dépensées pour la restauration du camp des Loges et le montant des crédits prévus pour son aménagement définitif.

9171. — 10 mai 1968. — **M. Perrot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un sieur M... demeurant à Sens (Yonne) a été nommé tuteur, par jugement du tribunal de grande instance de Sens, de son frère, infirme et interdit. Ce frère n'exerce bien entendu aucune profession, ne reçoit aucun traitement ni salaire, et ne perçoit par ailleurs aucun revenu. La vie, l'entretien, l'habillement, la nourriture etc. de ce frère sont à l'entière charge de M. M... D'autre part, la sécurité sociale ignore complètement le cas dudit frère, lequel est donc totalement à la charge du sieur M... Cependant, la législation et la réglementation fiscales ne permettent pas, semble-t-il, de considérer ce collatéral comme « personne à charge ». Il lui demande donc s'il n'existe pas des dispositions légales ou réglementaires régissant ce genre de cas, d'une part, et si, dans la négative, il n'envisage pas d'autre part de modifier sur ce point particulier et avec toutes les garanties d'usage les règles de droit en la matière, ce qui, humainement paraît s'imposer.

9172. — 10 mai 1968. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** ce qui a été fait jusqu'à présent — et ce qu'il a l'intention de faire dans les années à venir — dans les quatre départements d'outre-mer, en vue d'aménager des maisons de la culture, des salles d'exposition et des théâtres.

9173. — 10 mai 1968. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** qu'une personne louant ou achetant un appartement possédant déjà le téléphone se voit réclamer une taxe de 600 francs. Outre cette taxe, l'intéressé est obligé d'adresser au syndic de l'immeuble une lettre recommandée avec accusé de réception annonçant que l'administration des postes et télécommunications va procéder, incessamment, à l'installation du téléphone dans les locaux. Il lui demande si une telle obligation n'est pas illogique alors que le téléphone, par hypothèse, est déjà installé.

9174. — 10 mai 1968. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé des affaires culturelles**, que le transfert, à Saint-Germain-en-Laye, de l'école nationale de photographie et de cinématographie, actuellement 85, rue de Vaugirard, avait été envisagé. Les installations actuelles, en effet, sont exiguës et très insuffisantes pour permettre le fonctionnement et le développement normal de cette école. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine, en particulier en ce qui concerne le calendrier du transfert, le montant des travaux.

9175. — 10 mai 1968. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** qu'en réponse à sa question n° 20607 du 19 juillet 1966 concernant la protection de la fonction d'architecte, il lui avait été répondu, le 27 août 1966, qu'en liaison avec les départements ministériels intéressés le ministre des affaires culturelles poursuivait l'étude d'un projet de loi qui tend à réglementer et à protéger l'exercice de la profession. Il lui demande quand sera déposé ce projet de loi.

9176. — 10 mai 1968. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il envisage soit de prendre les mesures réglementaires nécessaires, soit de proposer les modifications législatives utiles afin : 1° de donner aux indices de traitement des fonctionnaires retraités des cadres locaux d'Indochine le bénéfice des revisions indiciaires dont ont bénéficié les fonctionnaires métropolitains ; 2° d'assimiler les catégories de fonctionnaires retraités des cadres locaux d'Indochine dissous avec les catégories existantes ; 3° d'assimiler aux retraités de la métropole, les retraités tributaires des ex-caisses locales d'outre-mer, et d'étendre aux fonctionnaires retraités des cadres locaux de la France d'outre-mer, le bénéfice de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant refonte du code des pensions civiles et militaires de retraites (*Journal officiel* n° 304 du 30 décembre 1964).

9177. — 10 mai 1968. — **M. Léon Ayme** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** devant l'embarras des commissions départementales, prévues à l'article 3 du R. A. P. du 10 décembre 1946, pour statuer sur des dossiers d'allocataires sollicitant le maintien des prestations familiales au titre d'un enfant au foyer. Dans la plupart des cas, la raison motivant la demande de l'aide à la jeune fille au foyer, provient du fait que la mère n'est pas en état d'accomplir pleinement sa charge de mère de famille. En cas d'avis favorable, la jeune fille doit se consacrer exclusivement aux soins du ménage, interrompant soit ses études ou un apprentissage et compromettant très souvent son avenir. En cas d'avis défavorable, c'est pour la famille la perte d'une aide quelquefois précieuse, au lieu de la perte des allocations familiales. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'assouplir le règlement permettant aux jeunes filles concernées d'apporter quelques heures de travail à leur foyer tout en continuant la préparation de leur situation future sans que leur famille en soit victime.

9178. — 10 mai 1968. — **M. Chauvel** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le grave problème posé par la fermeture des raffineries de sucre de canne à Chantenay (Loire-Atlantique). Il s'agit en effet d'une entreprise saine puisque sa production a augmenté de 25 p. 100 en six ans, son chiffre d'affaires de 60 p. 100 pendant la même période et qu'elle a réalisé des investissements importants. Cette entreprise qui emploie 540 personnes va fermer en raison du seul rachat en bourse de la majorité de ses actions par un concurrent producteur de sucre de betteraves. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour empêcher le véritable scandale que constituerait la fermeture de cette entreprise dont les répercussions sur l'activité et les transports maritimes, les transports routiers et l'emploi ne saurait lui échapper.

9179. — 10 mai 1968. — **M. Naveau** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui indiquer quelle est, au regard de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, la situation d'un ancien commerçant actuellement âgé de soixante-deux ans ayant mis fin à toute activité professionnelle à l'âge de soixante et un ans et dont les droits à retraite découlés de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 s'ouvriront à soixante-cinq ans à l'issue de versements volontaires de cotisations au régime de l'assurance vieillesse des professions commerciales.

9180. — 10 mai 1968. — **M. Naveau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu des dispositions de l'article 1887 du code général des impôts, l'administration se réserve le droit d'établir l'insuffisance des prix ou des évaluations dans les actes passibles du droit proportionnel, qu'il est tout à fait anormal

qu'en matière de droits d'enregistrement sur les baux à ferme, ou ne tienne pas compte des déclarations exactes entre bailleurs et preneurs qui peuvent être inférieures aux réalités. Il lui demande s'il n'estime pas devoir modifier les dispositions précitées.

9181. — 10 mai 1968. — **M. Naveau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si dans l'hypothèse d'une cessation d'exploitation agricole volontaire ou pour cas de force majeure lorsque l'exploitant dispose d'un crédit d'impôt provenant de l'application de la T. V. A. il ne juge pas utile de prendre des dispositions afin que ce crédit soit récupérable pour son transfert au successeur.

9183. — 10 mai 1968. — **M. de Montesquiou** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 28-I de la loi du 15 mars 1963 les plus-values réalisées par les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les sociétés, à l'occasion de la cession d'immeubles destinés à la vente, peuvent bénéficier, si certaines conditions sont remplies, de l'exonération, sous condition de remploi, prévue à l'article 40 du code général des impôts. Il lui demande si, de manière analogue l'exonération peut être accordée lorsqu'il s'agit de plus-values réalisées par un particulier à l'occasion de la cession d'un immeuble, dès lors que l'intéressé s'engage à réinvestir dans la construction d'un immeuble affecté à l'habitation d'une somme égale au prix de vente de l'immeuble cédé.

9184. — 10 mai 1968. — **M. Bécam** demande à **M. le ministre de la justice** si le principe du contradictoire n'implique pas qu'une requête en appel adressée au Conseil d'Etat avec dispense du ministère d'avocat sous forme d'un recours pour excès de pouvoir doit être suivie tout d'abord de la communication par le secrétariat du Conseil d'Etat du numéro d'enregistrement du pourvoi, et ensuite de la communication du mémoire en réponse que déposerait l'autorité administrative auteur de la décision attaquée.

9185. — 10 mai 1968. — **M. Didier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret du 12 décembre 1967 permet aux directeurs de C. E. G. remplissant certaines conditions d'accéder au principalat des collèges d'enseignement secondaire. Si l'article 7 précise que le reclassement des intéressés se fera selon le décret du 5 décembre 1961, et qu'ils seront rangés dans le troisième groupe défini à l'article 9 de ce décret, il n'est pas fait mention du groupe d'origine de ces chefs d'établissement. Le texte du 5 décembre 1951 ne mentionne pas, en effet, le grade des directeurs de C. E. G. Or si ces derniers sont issus du corps des instituteurs, ils ont un échelonnement indiciaire différent, et les retenues pour la retraite sont calculées sur un traitement qui, en fin de carrière, correspond à un indice maximum de 460 au lieu de 330 pour les instituteurs. Cet indice est aussi celui des chargés d'enseignement en fin de carrière, fonctionnaires qui, d'après le décret du 5 décembre 1951, sont classés dans le cinquième groupe dont le coefficient caractéristique est de 115. De plus un problème identique de reclassement, celui des professeurs de C. E. G. devenus conseillers d'O. S. P., a été résolu, d'après une information de M. le secétaire général du ministère en date du 13 novembre 1967, en tenant compte de leur indice de C. E. G. Il lui demande de lui indiquer si la même solution logique sera adoptée pour le reclassement des directeurs de C. E. G. devenus principaux de C. E. S.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

7660. — **M. Fanton** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à sa connaissance aucun texte législatif ou réglementaire n'interdit expressément l'importation en France de spécialités pharmaceutiques fabriquées et conditionnées à l'étranger, importation autrefois soumise aux dispositions de l'article L. 604 du code de la santé publique, avant sa modification par l'ordonnance du 4 février 1959. Il lui demande si l'on doit considérer qu'actuellement l'exigence du visa prévu à l'article 601 du code de la santé publique et les modalités de délivrance de l'autorisation de débit (art. R. 5129) interdisent en fait ces importations et s'il en sera de même lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 67-827 du 23 septembre 1967 modifiant l'article 601 dudit code et instituant l'autorisation de mise sur le marché; remarque étant faite qu'il semble *a priori* possible d'organiser le contrôle des produits conditionnés importés (autrefois prévu par l'article 604) et même de réaliser le contrôle de la fabrication à l'étranger, au moins dans les pays du Marché commun, dans la mesure où les Etats intéressés ne s'y opposeraient pas. (*Question du 16 mars 1968.*)

Réponse. — Ainsi que le constate l'honorable parlementaire, les dispositions du code de la santé publique, telles qu'elles ont été modifiées par l'ordonnance n° 59-250 du 4 février 1959, interdisent en fait l'importation de spécialités pharmaceutiques, sauf cas particuliers précisés dans la réponse du ministre des affaires sociales à la question écrite n° 4511 du 27 octobre 1967 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 27 janvier 1968). L'ordonnance précitée fait obligation à l'administration de vérifier, avant d'autoriser la mise dans le commerce d'une spécialité, que les moyens mis en œuvre pour sa fabrication et pour son contrôle sont effectivement ceux que le fabricant a présentés à l'appui de sa demande de visa et qui ont été approuvés lors de l'instruction de cette demande. En substituant la procédure unique de l'autorisation de mise sur le marché aux procédures successives du visa et de l'autorisation de débit, l'ordonnance n° 67-827 du 23 septembre 1967 n'a pas eu pour effet de supprimer, pour l'administration, l'obligation de procéder à des vérifications de cet ordre, dont l'importance n'a pas à être soulignée. Une surveillance réduite à un essai du produit terminé après importation, qui pouvait se concevoir lorsque la thérapeutique n'avait pas recours aux médicaments de complexité et d'activité sans cesse croissantes que nous connaissons actuellement, ne pourrait offrir de nos jours une protection sanitaire suffisante. Cette protection serait même illusoire au regard des spécialités dont les contrôles, qui ne sont qu'imparfaitement réalisables après mise en forme pharmaceutique, doivent obligatoirement porter soit sur les produits intermédiaires de la fabrication, soit sur les opérations de transformation elles-mêmes, voire sur les matières premières lorsqu'il s'agit de certains principes actifs non chimiques définis. Quant à un contrôle à la fabrication susceptible d'être effectué à l'étranger par des fonctionnaires français avec l'accord des Etats concernés, il ne pourrait revêtir que la forme de visites occasionnelles des installations industrielles, sur invitation des formes intéressées, et son efficience peut soulever de sérieuses réserves. Dans le cadre du Marché commun, une modification des pratiques administratives actuelles pourrait être envisagée après harmonisation des dispositions législatives et réglementaires concernant les spécialités pharmaceutiques dans les six pays membres de la Communauté économique européenne. Des travaux sont actuellement en cours au conseil des ministres de la Communauté économique européenne et la France a proposé à ses partenaires, en juillet 1967, un programme qui permettrait d'ouvrir, dans le délai le plus rapproché possible, les marchés des médicaments des six pays, tout en assurant la sauvegarde de la santé publique.

ECONOMIE ET FINANCES

7801. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une jeune veuve, ayant un enfant de onze ans à charge, qui a demandé à recevoir le capital souscrit en sa faveur par son mari auprès de la caisse nationale de prévoyance et qui se voit opposer une fin de non-recevoir, argument pris du fait que le décès, consécutif à une maladie, n'était pas couvert du jour de la souscription, mais seulement après un certain délai de carence. Il lui expose que l'assuré avait contracté cette assurance mixte avec participation aux résultats, d'un montant de 20.000 F, par l'intermédiaire du bureau de poste de sa commune et que la première prime avait été versée le 9 octobre 1967 au guichet dudit bureau de poste après que les services centraux de la caisse nationale de prévoyance avaient téléphoné au préposé pour préciser qu'aucune visite médicale ne serait exigée ; il est vrai que l'assuré venait de subir, en juillet 1967, des examens médicaux approfondis, qui lui avaient permis d'être embauché dans une importante entreprise de travaux publics dont les chantiers sont situés sous toutes les latitudes. Or, l'assuré est décédé le 15 octobre suivant d'une embolie survenue à l'étranger sur un chantier où il effectuait un déplacement professionnel. Il lui demande : 1° si l'interprétation du contrat, opposée à la veuve est correcte et si la clause invoquée est conforme à la réglementation des assurances ; 2° si oui, pourquoi la caisse nationale de prévoyance fait à ses assurés des conditions de garantie moins avantageuses que les sociétés d'assurances, étant donné qu'un contrat de même nature et de même montant, souscrit auprès d'une quelconque société d'assurance sur la vie, ne comporterait pas la même restriction ; 3° si, dans ces conditions, la publicité de la caisse nationale de prévoyance, qui est fondée presque exclusivement sur le fait que ces tarifs sont moins chers que ceux des sociétés d'assurances, ne devrait pas obligatoirement mentionner en caractères très apparents toute exclusion ou restriction spéciale à ses contrats par différence avec ceux des autres assureurs. (*Question du 23 mars 1968.*)

Réponse. — Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé que, dans l'affaire évoquée par l'honorable parlementaire, l'assuré avait rempli une proposition d'assurance en cas de décès et effectué un versement provisionnel le 9 octobre 1967. La caisse nationale de

prévoyance lui avait délivré le même jour un engagement de couverture provisoire aux termes duquel l'établissement lui accordait immédiatement sa garantie en cas de décès par accident. L'article 2 de cet engagement de couverture comportait la stipulation suivante : « si les résultats du contrôle médical sont favorables, la garantie est étendue à tous les autres risques de décès et d'invalidité permanente et absolue prévus par le contrat à partir de la signature de la police par le souscripteur... ». Or, le décès, dû à une cause autre qu'un accident, est survenu le 15 octobre 1967, soit six jours après la souscription de la proposition, alors que l'examen du questionnaire médical rempli par le candidat à l'assurance était en cours et que, par suite, la police n'avait pas été établie. Dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît que c'est à bon droit que la caisse nationale de prévoyance a refusé de verser le capital. Toutefois, si l'honorable parlementaire estime que certaines circonstances de cette affaire sont de nature à justifier une mesure de bienveillance exceptionnelle, il lui appartiendra d'inviter la veuve de l'assuré à les faire connaître directement à la caisse nationale de prévoyance en accompagnant le cas échéant sa demande de toutes justifications utiles. Il convient d'ajouter qu'il ne peut être fait grief à la caisse nationale de prévoyance d'accorder sa garantie en cas d'accident dès la souscription de la proposition et sans attendre la signature de la police. Cette pratique, qui constitue un avantage apprécié des assurés, ne saurait être assimilée à l'institution d'un délai de carence puisqu'il s'agit au contraire de la prise d'effet anticipée d'une partie des garanties de l'assurance. En ce qui concerne les conditions des polices elles-mêmes, elles n'appellent pas d'observations particulières et sont analogues à celles qu'appliquent les compagnies d'assurances. Il n'y a donc pas lieu d'envisager que la caisse nationale de prévoyance soit amenée à modifier la teneur de ses documents publicitaires qui ne se fondent jamais sur des comparaisons de tarifs avec les compagnies d'assurances.

EDUCATION NATIONALE

7375. — M. Xavier Deniau expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les autorisations de programme de son ministère se sont élevées pour les années 1966, 1967, 1968 à 11.160 millions sur un total de 20.500 millions prévu dans le Ve plan, ce chiffre représentant 54 p. 100 des prévisions retenues pour les cinq années 1966-1970. Il lui demande : 1° quelle a été la part de l'académie d'Orléans dans ces autorisations pour les trois premières années du Plan ; 2° plus particulièrement, quel est le montant des crédits affectés à l'enseignement primaire, secondaire, technique et supérieur dans cette académie ainsi que dans le département du Loiret pour ces mêmes années. (*Question du 2 mars 1968.*)

Réponse. — Les chiffres indiqués en préambule à la question ci-dessus — 11.160 millions de francs d'autorisations de programme ouverts au budget de l'éducation nationale sur un total de 20.500 millions prévu par le Ve plan — correspondent aux investissements cumulés des ministères de l'éducation nationale — recherche scientifique exclue — et de la jeunesse et des sports. Limités aux investissements de l'éducation nationale, mais en y incluant la recherche scientifique, ces chiffres sont respectivement de 10.720 millions et 20.300 millions. Les tableaux ci-après font apparaître, pour l'académie d'Orléans et pour le département du Loiret : 1° le montant total des autorisations de programme affectées en 1966 et 1967 ; 2° le montant des autorisations de programme dont l'affectation est prévue en 1968. Exception faite des crédits prévus en faveur de l'enseignement primaire, les chiffres indiqués correspondent au montant maximal des crédits susceptibles d'être affectés au financement des opérations nominativement programmées, sans qu'il puisse être tenu compte en cette époque de l'année des crédits qui seront utilisés au titre des différentes dépenses non programmées, telles que dépenses d'acquisition de terrains, d'équipement en matériel, de hausses de prix, etc.

Académie d'Orléans.

	1966	1967	1968 (prévisions).
		(En francs.)	
Premier degré Enfance inadaptée Ecoles normales	22.454.140	11.526.650	13.248.000
Second degré Supérieur	76.002.313	70.186.100	78.915.000
Services communs	15.487.665	22.371.391	14.880.000
Recherche scientifique	4.000.000	9.553.000	12.300.000
	117.944.118	113.637.141	119.343.000

Département du Loiret.

	1966	1967	1968 (prévisions).
		(En francs.)	
Premier degré Enfance inadaptée Ecoles normales	2.569.475	4.497.228	3.131.413
Second degré Supérieur	22.090.838	26.702.927	11.040.000
Services communs	6.756.590	18.369.195	»
Recherche scientifique	4.000.000	8.000.000	11.300.000
	35.416.903	57.569.350	25.471.413

7385. — M. Houël attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas d'un jeune garçon qui, candidat au baccalauréat à la session de juin 1967, ayant subi avec succès les épreuves écrites, a échoué à l'oral mais pouvait se présenter à l'oral de la session de septembre 1967. Or, le 14 août 1967, gravement accidenté (fracture du crâne), hospitalisé durant trois mois, il a subi trois interventions chirurgicales (greffes) ; il ne pouvait donc se présenter en septembre. Malgré le certificat médical produit, l'académie de Lyon n'a pas cru devoir accorder une dérogation pour le report de l'admissibilité aux épreuves orales de 1968. Il lui demande quel est son avis sur cette importante question et, étant donné le grave préjudice subi ainsi par ce jeune garçon, s'il n'envisage pas de prendre les décisions nécessaires afin que l'admissibilité aux épreuves puisse être reportée lorsqu'il s'agit de cas aussi graves que celui-ci. (*Question du 2 mars 1968.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de reporter le bénéfice de l'admissibilité aux épreuves orales d'une année sur l'autre, la réglementation en vigueur disposant que « l'admissibilité est valable pour la session en cours et, le cas échéant, pour la deuxième session de la même année ». Il doit être précisé que le rétablissement des deux sessions avait entre autres pour but de permettre aux candidats ne pouvant se présenter à l'une ou l'autre session de subir une fois au moins les épreuves du baccalauréat, comme ce fut précisément le cas pour ce jeune garçon.

7609. — M. Virgile Barel expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'association des parents d'élèves des écoles publiques de Vence sollicite pour le proche avenir : l'implantation d'un collège d'enseignement secondaire de 1.200 places, la réaffectation à l'enseignement primaire et la normalisation des bâtiments du collège d'enseignement général du plateau Saint-Michel ; la création de classes de perfectionnement ; la construction de grands groupes scolaires primaires munis de tous les aménagements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'exécution de ce programme motivé par l'extension de la population et les exigences de la vie moderne. (*Question du 9 mars 1968.*)

Réponse. — La commission nationale de carte scolaire a retenu pour Vence la construction d'un collège d'enseignement secondaire de 600 places. Cependant, si, au moment de la construction, une évolution des effectifs rend nécessaire un réajustement, il sera possible de porter la capacité de l'établissement de 600 à 900 places. L'opération n'est pas inscrite au Ve Plan mais elle devrait être retenue dans le cadre du VIe Plan. La réaffectation du collège d'enseignement général du plateau Saint-Michel à l'enseignement primaire interviendra après la construction du collège d'enseignement secondaire qui permettra de dégager les locaux. En ce qui concerne l'enseignement primaire et les classes de perfectionnement, il est nécessaire que le maire de Vence et les autorités communales fassent des propositions précises de terrain afin que les services de l'inspection académique soient en mesure de procéder à une étude plus approfondie de la question.

7734. — M. Estier demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les raisons qui l'ont amené à présenter le 22 février dernier devant le centre national des œuvres universitaires des propositions nouvelles concernant le règlement intérieur des cités universitaires, sans tenir compte des travaux de la commission d'études qui avait été désignée à cet effet, et sans avoir consulté ni les associations représentatives des résidents, ni les directeurs des cités universitaires. On peut craindre que l'application de ce texte, en créant une discrimination entre les étudiants et les étudiantes, et entre majeurs et mineurs, ne remette en cause des situations acquises dans certaines résidences comme Antony et Nanterre, et aboutisse ainsi, en maintenant des conditions de vie restrictives, à aggraver le malaise psychologique dont souf-

front de nombreux résidents. Il lui demande donc s'il peut lui préciser les mesures pratiques qu'il compte prendre pour faire appliquer les nouvelles dispositions, pour supprimer la limitation à trois ans du séjour dans les résidences universitaires, et pour garantir dans celles-ci les libertés d'animation, notamment sur le plan culturel, politique et syndical. (*Question du 16 mars 1968.*)

Réponse. — Les idées directrices de l'aménagement des réglements intérieurs des résidences universitaires ont été définies devant le conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires le 22 février 1968. Elles sont le résultat d'informations recueillies tant auprès des représentants des associations nationales d'étudiants de toutes les tendances que d'un certain nombre de leurs délégués régionaux ainsi que de divers sondages et enquêtes. S'il est possible dans le cadre de cet aménagement d'admettre que les résidents majeurs ainsi que les résidents mineurs expressément autorisés par leurs représentants légaux puissent recevoir des visites dans leur chambre, il en est différemment pour les résidents mineurs à l'égard desquels l'administration assume des responsabilités particulières, définies par les textes législatifs. Le développement des activités culturelles, d'information et de détente dans les résidences universitaires est particulièrement souhaitable et doit se faire à l'initiative et avec la participation la plus large possible des étudiants. L'exercice de ces activités ne doit pas toutefois constituer une gêne pour ceux des résidents qui désirent pouvoir se consacrer en paix à leur travail. Les admissions en résidences universitaires sont prononcées pour un an, au début de chaque année universitaire. Elles peuvent être reconduites plus de deux fois dans la mesure où l'admission pour une quatrième année ne limite pas l'accès des nouveaux étudiants abordant l'enseignement supérieur. En fait le nombre des chambres en résidences universitaires offertes aux étudiants permet dès à présent dans plusieurs centres régionaux de maintenir en cité universitaire des étudiants pendant plus de trois années consécutives.

7759. — M. Halbout expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les étudiants inscrits dans les facultés de médecine de province ont appris avec inquiétude que, dans le projet de loi sur la réforme des études médicales, actuellement en préparation, il est envisagé de réserver aux étudiants ayant accompli douze mois d'externat, la possibilité de se présenter aux concours d'internat des centres hospitaliers régionaux. Il lui fait observer que, dans la plupart des facultés de province — et notamment dans les jeunes facultés, comme celle de Caen — le nombre d'internes est relativement réduit, en raison, non pas du niveau de connaissance des étudiants, mais du nombre limité de lits et de locaux. C'est pourquoi, il serait regrettable que, du seul fait qu'ils n'ont pu accéder à l'externat, pour des raisons qui sont souvent indépendantes de leur valeur personnelle, les étudiants soient définitivement écartés de la possibilité de se présenter aux concours d'internat des C. H. U. et ensuite au concours d'internat national. Il lui demande si des modalités particulières d'application de cette nouvelle réglementation ne sont pas prévues en faveur des étudiants de province, permettant à ceux qui ne sont pas externes de se présenter à l'internat des centres hospitaliers régionaux, afin d'acquérir une formation professionnelle aussi complète qu'il est souhaitable. (*Question du 16 mars 1968.*)

Réponse. — Le problème de l'accès à l'internat des étudiants en médecine qui n'ont pu être nommés externes fait actuellement l'objet d'une étude au ministère des affaires sociales en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

7800. — M. Montagne expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un projet de réforme des études de médecine, actuellement en préparation, viserait à interdire aux étudiants en médecine, non externes, les concours d'internat des centres hospitaliers régionaux. Un tel projet défavoriserait particulièrement les étudiants de certaines facultés de médecine et notamment ceux de Caen où, du fait du nombre restreint de lits de l'hôpital de Caen, trois étudiants sur quatre ne sont pas externes (proportion bien différente de celle de nombreux autres centres, comme Paris, où l'on compte, semble-t-il, sept externes pour dix étudiants). Il lui paraît que la responsabilité d'interne dans un centre hospitalier régional, ou même la préparation du concours d'internat, constitue une part de l'apprentissage du métier de médecin. Si ce projet était maintenu, trois sur quatre médecins diplômés d'une faculté telle que celle de Caen ne posséderaient pas une connaissance approfondie de leur métier. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas souhaitable de soustraire aux dispositions de la réforme envisagée les facultés de province où le nombre d'externes est réduit faute de lits. (*Question du 16 mars 1968.*)

Réponse. — Le problème de l'accès à l'internat des étudiants en médecine qui n'ont pu être nommés externes fait actuellement l'objet d'une étude au ministère des affaires sociales en liaison avec le ministère de l'éducation nationale.

7930. — M. Verkindère demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne conviendrait pas de prévoir au conseil d'administration d'un établissement scolaire une représentation du personnel de secrétariat, soit par un membre du personnel désigné, soit par un représentant élu. (*Question du 23 mars 1968.*)

Réponse. — L'opportunité de la représentation du personnel de secrétariat dans les conseils d'administration des établissements scolaires sera examinée lors de la refonte prévue des textes réglementant l'organisation et le fonctionnement de ces conseils.

8024. — M. Léon Ayme expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation créée par la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans ; les familles sont dans l'obligation d'envoyer leurs enfants dans des collèges d'enseignement général ou dans des collèges d'enseignement secondaire qui, dans la plupart des régions de France, sont éloignés du lieu de résidence des familles. Pour se rendre dans ces établissements, les enfants utilisent souvent les services de ramassage déjà en place créés à cet effet. Ces services sont subventionnés par l'Etat, souvent aidés par le conseil général et les communes, mais une partie importante des frais reste cependant à la charge des parents. Il lui demande si, étant donné que l'école dans notre pays est obligatoire et gratuite, il n'y a pas lieu d'assurer la gratuité réelle en prenant en charge la totalité des frais entraînés justement par l'obligation de poursuivre jusqu'à seize ans dans les établissements qui ne sont plus sur place. (*Question du 30 mars 1968.*)

Réponse. — Aux termes de la réglementation, le taux de la participation de l'Etat dans les dépenses occasionnées par le fonctionnement des services de transports scolaires est de 65 p. 100 du montant de ces dépenses. Ce taux est susceptible d'être majoré, après accord du ministre de l'économie et des finances, en cas de fermeture d'école publique. Mais il n'est pas possible d'envisager actuellement une gratuité totale des transports, fut-elle limitée aux élèves assujettis à l'obligation scolaire. Une telle mesure, outre qu'elle déborderait dans son esprit le principe de la gratuité de l'enseignement, alourdirait les charges déjà considérables du budget de l'Etat en ce domaine, au détriment d'autres actions essentielles de l'éducation nationale.

8033. — M. Jean Masse expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un élève d'un lycée technique d'Etat exempté par certificat médical motivé d'éducation physique est pénalisé par un zéro en gymnastique. La moyenne générale de 216,25, par une application des coefficients ci-après : diverses matières 21, éducation physique 1, total 22, fait tomber la moyenne de 10,29 (216,25 : 21) sur 20 à 9,83 (216,25 : 22) et donne un classement moins honorable. Il lui demande en conséquence si cette méthode que seul, à sa connaissance, applique ledit lycée et qui est de nature à décourager un bon élève dont l'état de santé interdit formellement tous les sports, est conforme aux instructions données aux chefs d'établissements. (*Question du 30 mars 1968.*)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'un élève exempté d'éducation physique par certificat médical ne doit recevoir aucune note pour cette discipline. Il serait souhaitable que le ministère de l'éducation nationale puisse savoir quel lycée a, probablement par erreur, infligé un zéro dans de telles conditions.

8238. — M. Pierre Bas attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la manière dont les démarcheurs d'une école par correspondance font souscrire des inscriptions pour des cours de rédaction. Dans le bulletin d'inscription pour lequel treize mensualités doivent être payées, il est spécifié que le rythme des paiements est indépendant de celui des études, qu'aucune résiliation d'inscription n'est acceptée, que tout cours souscrit est dû en entier, que les cours non suivis ne sont pas remboursables et que le non-paiement d'une mensualité entraîne l'exigibilité immédiate du solde de l'inscription. C'est ainsi qu'une personne, après avoir reçu un premier cours, qui ne correspondait pas au niveau qu'elle pouvait suivre, a dû abandonner le cours et s'est vu réclamer l'intégralité des douze autres mensualités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'il soit mis fin à l'exploitation choquante d'un désir légitime de promotion par des affairistes. (*Question du 2 avril 1968.*)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale a chargé l'inspection générale compétente d'étudier le problème des cours d'enseignement à domicile, de manière à définir juridiquement et réglementairement l'enseignement privé à domicile. L'examen des conclusions du rapport de l'inspection générale a été confié à un groupe de travail au sein de la direction compétente du ministère de l'éducation nationale en liaison avec les départements intéressés, et en

rapport avec diverses organisations spécialisées de cours par correspondance, en vue de rechercher les solutions légales susceptibles d'être retenues. Le développement nécessaire de l'enseignement par correspondance, en raison notamment des besoins de formation professionnelle, de perfectionnement et de promotion sociale appelle en effet une réglementation propre d'une part à favoriser les initiatives publiques et privées capables de répondre effectivement à ces besoins, d'autre part à proscrire et, le cas échéant, réprimer les abus dénoncés à juste titre par l'honorable parlementaire.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

8036. — **M. Sénès** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** de lui faire connaître : 1° quelle a été, en 1966 et en 1967, la somme globale engagée par les employeurs, en application des articles 272 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation, sous la forme de participation directe à des opérations de construction (au taux de 1 p. 100 de la masse des salaires versés) et sous la forme d'un versement obligatoire au Trésor (au taux de 2 p. 100 de la même masse) ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que les versements effectués au taux de 2 p. 100 soient attribués automatiquement aux offices publics d'H. L. M. du lieu d'installation de l'employeur en cause. (*Question du 30 mars 1968.*)

Réponse. — 1° Au terme de l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation, les employeurs disposent d'un délai d'un an pour investir les sommes dont ils sont redevables au titre de la participation obligatoire, soit jusqu'au 31 décembre 1967 pour l'année 1966 et au 31 décembre 1968 pour l'année 1967. Les contrôles pour l'année 1966 n'ont donc pu réglementairement commencer qu'au 1er janvier 1968. Ils sont actuellement en cours. Dans ces conditions, les précisions demandées par l'honorable parlementaire pour 1966 et 1967 ne peuvent lui être communiqués. Les derniers résultats actuellement connus concernent l'année 1965 où le montant global des sommes engagées dans le logement au titre du 1 p. 100 a atteint 1.292 millions, soit : versements aux organismes collecteurs : 821 millions (63,50 p. 100) ; investissements directs : 471 millions (36,50 p. 100). 2° L'employeur qui ne satisfait pas à l'obligation d'investir dans le délai prescrit et conformément à la réglementation peut se voir taxer par l'administration des contributions directes du versement au profit du Trésor d'une cotisation égale à 2 p. 100 du montant des salaires. Cette cotisation est recouvrée par voie de rôle, comme en matière d'impôt direct. Elle figure parmi les recettes parafiscales du budget de l'Etat. Les renseignements concernant tant le montant des fonds recueillis à ce titre en 1966 et 1967 que l'emploi de ces fonds doivent être demandés au ministère de l'économie et des finances. Selon les informations publiées, les recouvrements pour 1965 sont de l'ordre de 21 millions de francs, c'est-à-dire qu'ils représentent environ 1,50 p. 100 des disponibilités affectées au logement avec la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction.

8179. — **M. Paul Laurent** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** sa question écrite n° 1180 relative à la situation des personnes vivant seules dans un appartement de trois pièces et qui ne peuvent bénéficier de l'allocation-logement, alors que les conditions d'occupation viennent d'être portées par le décret du 13 décembre 1967 à trois pièces habitables, la cuisine étant exclue, pour une personne seule. Sa réponse parue au *Journal officiel* du 14 décembre 1967 ne peut lui donner satisfaction. En effet, avant le 31 décembre 1960 les conditions d'occupation n'étaient pas prises en considération pour l'allocation compensatrice des loyers. A la parution du décret n° 61-478 du 15 mai 1961, les conditions d'occupation pour une personne seule étaient fixées à deux pièces, en relation avec le décret n° 55-933 du 11 juillet 1955. Si l'on maintient les conditions d'occupation de deux pièces cuisine pour une personne seule, comme il l'indique dans sa réponse, à l'exception des personnes qui percevaient cette allocation avant le 31 décembre 1960, on établit une discrimination injuste entre les personnes d'une situation sociale identique. Dans ces conditions, il lui demande, compte tenu de la modification apportée par le décret n° 67-780 du 13 septembre 1967, s'il ne pense pas souhaitable de faire bénéficier les personnes dont les ressources sont insuffisantes de conditions d'occupation similaires. (*Question du 2 avril 1968.*)

Réponse. — Les précisions données à l'honorable parlementaire en réponse à sa question écrite n° 4180 du 12 octobre 1967 lui sont confirmées : 1° l'article 3 du décret n° 61-498 du 15 mai 1961 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation de loyer a fixé des conditions particulières d'occupation du logement différentes de celles définies par le décret n° 55-933 du 11 juillet 1955, portant application du livre III du code de l'urbanisme et de l'habitation, qui notamment définit les locaux insuffisamment occupés. Les définitions données par le décret n° 61-498, d'une part, et le décret n° 55-933, d'autre part, ne correspondaient que pour la personne vivant seule. Or, s'il a été mis fin à cette concordance entre les deux régimes par le décret n° 67-780 du 13 septembre 1967, qui a modifié le décret n° 55-933, c'est justement au bénéfice des personnes seules puisque l'importance des logements qu'elles occupent suffisamment a été portée de deux à trois pièces habitables. Ainsi, notamment, l'occupant seul d'un local de trois pièces habitables se trouve dispensé de la majoration de loyer de 50 p. 100 prévue par le décret n° 67-779 du 13 septembre 1967, qui lui aurait été appliquée sous le régime antérieur du décret n° 55-933 ; 2° les conditions auxquelles certains bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer, au 31 décembre 1960, peuvent se voir rouvrir le droit à l'allocation de loyer ont été exposées dans la réponse à la question écrite n° 4180. Il n'est pas envisagé de modifier, sur ce point, la réglementation en vigueur.

8339. — **M. Marie** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la circulaire n° 67-41 du 21 août 1967 qui définit le régime actuel des primes et prêts à la construction indique que les modalités de vérification du coût de la construction sont fixées par les circulaires du ministre de la construction relatives à l'instruction technique des dossiers, soit la circulaire n° 64-24 du 17 avril 1964, la circulaire n° 65-6 du 20 janvier 1965 et la circulaire n° 67-39 du 4 août 1967. La circulaire n° 65-6 du 20 janvier 1965, dans son premier chapitre relatif au coût de construction des logements individuels, précise que le coût de construction seule de tels logements ne comprend pas la surface utile des caves et locaux annexes, y compris les garages incorporés ou non, excédant 16 mètres carrés par logement. Elle indique qu'il est donc possible d'ajouter au coût de la construction une somme égale au coût maximum du mètre carré de surface habitable, 560 francs, multipliée par la surface excédentaire affectée du coefficient de pondération 0,50. Par contre la circulaire n° 67-39 du 4 août 1967 indique : « Pour déterminer » le coût maximal de construction seule (éventuellement majoré de 10 p. 100 comme le prévoit l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 1963) ainsi que le prix de revient maximal toutes dépenses confondues, il est tenu compte, au titre de la surface habitable, de la moitié de la surface des locaux annexes qui excède 4 mètres carrés ». Il semble y avoir une opposition entre ces deux textes. Il lui demande : 1° quelle est la base (4 ou 16 mètres carrés) à partir de laquelle doit être calculée la surface excédentaire à prendre en considération ; 2° quelle est la manière exacte de déterminer la surface des locaux annexes à retenir. (*Question du 4 avril 1968.*)

Réponse. — 1° Il est précisé en entête que la circulaire n° 67-39 du 4 août 1967 a modifié et complété les circulaires n° 64-24 du 17 avril 1964 et n° 65-6 du 20 janvier 1965. En conséquence, lorsque des divergences apparaissent entre les prescriptions de la circulaire n° 67-39 du 4 août 1967 et celles d'une des deux circulaires précédentes, ce sont les règles fixées par la circulaire n° 67-39 qui doivent être appliquées. Dans le cas précis évoqué par l'honorable parlementaire, pour les constructions individuelles, c'est-à-dire les pavillons comportant deux logements au plus, il est tenu compte, au titre de la surface habitable, de la moitié de la surface des locaux annexes qui excède 4 mètres carrés. Ce régime est d'ailleurs plus avantageux pour le constructeur que celui défini par la circulaire n° 65-6 ; 2° la surface des locaux annexes à paroi verticale ou plafond rampant est déterminée suivant les règles précisées au second point de la première partie de la circulaire n° 67-39 intitulée « Calcul des surfaces prises en compte pour déterminer le coût de la construction maximal et le prix de revient maximal ».

Rectificatifs.

I. — *Au compte rendu intégral de la 2e séance du 23 avril 1968.*

(*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 24 avril 1968.)

RÉPONSES DU MINISTRE AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1287, 2e colonne, 3e ligne de la réponse de M. le ministre des affaires sociales à la question n° 7972 de M. Robert Vizet, au lieu de : « ... n° 21276 du 20 octobre 1966... », lire : « ... n° 21726 du 20 octobre 1966... ».

II. — *Au compte rendu intégral de la 2e séance du 7 mai 1968.*

(*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 8 mai 1968.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1569, 2e colonne question n° 9043 de M. Griotteray, au lieu de : « 9043. — M. Griotteray expose à M. le ministre de la jeunesse... », lire : « 9043. — M. Griotteray expose à M. le ministre de la jeunesse et des sports... ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Vendredi 10 Mai 1968.

SCRUTIN (N° 85)

Sur l'amendement n° 16 rectifié de M. Manceau avant l'article 1er du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (Réforme des impôts directs).

Nombre des votants..... 485
Nombre des suffrages exprimés..... 485
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 197
Contre 288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Alduy.
Aliainmat.
Andrieux.
Arraut.
Ayme (Léon).
Baillot.
Ballanger (Robert).
Balmigère.
Barbet.
Barbier (Ernest).
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthouin.
Bertrand.
Bilbeau.
Billaud (Jean).
Billères.
Billoux.
Bonnet (Georges).
Bordeneuve.
Boucheny.
Boulay.
Boulloche.
Bouthière.
Bretteis.
Brugnon.
Bustin.
Canacos.
Carlier.
Carpentier.
Cassagne (René).
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.
Chandernagor.
Charles.
Chauvel (Christian).
Chazelle.
Chochoy.
Cléricy.
Combrisson.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Coste.
Cot (Pierre).
Couillet.
Darchicourt.
Dardé.
Darras.
Daviaud.
Dayan.
Defferre.
Dejean.
Delelis.
Delmas (Louis-Jean).
Delorme.
Delpech.
Delvainquière.
Denvers.
Depietri.
Deschamps.
Desouches.
Desson.
Didier (Emile).
Dolze.
Dreyfus-Schmidt.
Ducoloné.
Ducos.
Duffaut.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Ebrard (Guy).
Eloy.
Escande.
Estier.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Fillioud.
Forest.
Fouet.
Gaillard (Félix).
Garcin.
Gaudin.
Gernez.
Gosnat.
Gouhier.
Grenier (Fernand).
Guerlin.
Guidet.
Guille.
Hersant.
Hostier.
Houël.
Jans.
Juquin.
Laberrère.
Lacavé.
Lacoste.
Lagorce (Pierre).
Lagrange.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Tony).
Laurent (Marceau).
Laurent (Paul).
Lavielle.
Lebon.
Leccia.
Le Foll.
Lejeune (Max).
Leloir.
Lemoine.
Leroy.
Le Sénéchal.
Levoi (Robert).
L'Huillier (Waldeck).
Loiive.
Longequeue.
Loo.
Loustau.
Maisonnat.
Manceau.
Mancey.
Marin.
Maroselli (Jacques).
Masse (Jean).
Massot.
Maugein.
Mendès-France.
Merle.
Mermaz.
Métayer.
Milhau.
Millet.
Mitterrand.
Moliet (Guy).
Montalat.
Moriilon.
Morlevat.
Musmeaux.
Naveau.
Nègre.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Périlliier.
Péronnet.
Philibert.
Pic.
Picard.
Pleds.
Pimont.
Planeix.
Ponseillé.
Prat.
Mme Prin.
Privat (Charles).
Mme Privat (Colette).
Quettier.
Ramette.
Raust.
Regaudie.
Rey (André).
Rieubon.
Rigout.
Rochet (Waldeck).
Roger.
Rosselli.
Roucaute.
Rousselet.
Ruffe.
Sauzedde.
Schloesing.
Sénès.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tourné.
Mme Vaillant-Couturier.
Vals (Francis).
Ver (Antonin).
Mme Vergnaud.
Vignaux.
Villa.
Villon.
Vinson.
Vivier.
Vizet (Robert).
Yvon.
Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abdoulkader Moussa Ali.
Abelin.
Achille-Fould.
Aillières (d').
Ansquer.
Anthonioz.
Mme Aymé de La Chevrelière.
Mme Baclet.
Bailly.
Balança.
Barberot.
Baridon (Jean).
Bariilon (Georges).
Barrot (Jacques).
Bas (Pierre).
Mme Batier.
Baudouin.
Baumel.
Bécam.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Beraud.
Berger.
Bichat.
Bignon.
Bisson.
Bizet.
Blary.
Boinvilliers.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bordage.
Borocco.
Boscary-Monsservin.
Boscher.
Bosson.
Boudet.
Bourdelès.
Bourgeois (Georges).
Bourgoin.
Bouaquet.
Bousseau.
Boyer-Andrivet.
Bozzi.
Brial.
Bricout.
Briot.
Broglie (de).
Brugerolle.
Buot.
Buron (Pierre).
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Capitant.
Catalifaud.
Cattin-Bazin.
Cazenave.
Cerneau.
Chalandon.
Chambrun (de).
Chapalain.
Charié.
Charret.
Chassagne (Jean).
Chauvet.
Chazalon.
Chedru.
Christiaens.
Claudius-Petit.
Clostermann.
Cointat.
Commenay.
Cornet (Pierre).
Cornette (Maurice).
Couderc.
Coumaros.
Cousté.
Damette.
Danel.
Danilo.
Dassault.
Degraeve.
Delachenal.
Delatre.
Delmas (Louis-Alexis).
Delong.
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Destremau.
Mlle Dienesch.
Dijoud.
Dominati.
Douzans.
Duhamel.
Durafour (Michel).
Dusseaulx.
Duterne.
Duval.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feït (René).
Flornoy.
Fontanet.
Fossé.
Fouchier.
Fourmond.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fréville.
Frys.
Georges.
Gerbaud.
Girard.
Giscard d'Estaing.
Godefroy.
Grailly (de).
Granet.
Grimaud.
Griotteray.
Grussenmeyer.
Guichard (Claude).
Guilbart.
Guillermin.
Habib-Deloncle.
Haibout.
Haigouët (du).
Hamelin.
Hauret.
Mme Hauteclocque (de).
Hébert.
Herzog.
Hinsberger.
Hoffer.
Hoguet.
Hunault.
Ihuel.
Inchauspé.
Ithurbide.
Jacquet (Marc).
Jacquet (Michel).
Jacquinot.
Jacson.
Jamot.
Jarrot.
Jenn.
Julia.
Kaspereit.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafay.
Lainé.
Laudrin.
Le Bault de La Morinière.
Le Douarec.
Lehn.
Lemaire.
Lepage.
Lepeu.
Lepidi.
Le Tac.
Le Theule.
Limouzy.
Lipkowski (de).
Litoux.
Lombard.
Luciani.
Macquet.
Maillot.
Mainguy.
Malène (de la).
Marette.
Marie.
Massoubre.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Médecin.
Méhaignerie.
Meunier.
Mioasec.
Mohamed (Ahmed).
Mondon.
Montagne.
Monteaquiou (de).
Morison.
Moulin (Jean).

Nessler.
Neuwirth.
Noël.
Offroy.
Ollivro.
Ornano (d').
Orvoën.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Peretti.
Perrot.
Petit (Camille).
Peyret.
Peyret-Forcade.
Pezout.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pierrebourg (de).
Pisani.
Pleven (René).
Mme Ploux.
Poirier.
Poncelet.
Poniatowski.
Pons.
Poudevigne.
Poujade (Robert).
Poulpiquet (de).
Pouyade (Pierre).
Préaumont (de).
Quentier (René).
Rabourdin.
Radius.
Renouard.
Restout.
Réthoré.
Rey (Henry).
Ribadeau Dumas.
Ribière (René).
Richard (Jacques).
Richard (Lucien).
Rickert.
Ritter.
Rivain.
Rivière (Paul).
Rivierez.
Rocca Serra (de).
Roche-Defrance.
Rossi.
Roulland.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sablé.
Sagette.
Saïd Ibrahim.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sanford.
Schaff.
Schnebelen.
Scholer.
Schvartz.
Sers.
Souchal.
Sprauer.
Sudreau.
Taittinger.
Terrenoire (Alain).
Terrenoire (Louis).
Thomas.
Tomasini.
Triboulet.
Tricon.
Trorial.
Valenet.
Valentin.
Valentino.
Valleix.
Vendroux (Jacques).
Vendroux (Jacques-Philippe).
Verkindere.
Verpillère (de La).
Verladier.
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Excusé ou absent par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Beauguitte (André).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Barrot (Jacques) à M. Boudet (maladie).
Halgouët (du) à M. Grimaud (événement familial grave).

Motif des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

M. Beauguitte (André) (assemblées internationales).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.